



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 24 JUIN 2026

PROCÈS-VERBAL

L'An deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Maire : Monsieur Jean-Pierre DERMIT

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. DERMIT, **Maire** - Mme DUPRÉ-BALEYTE, Mme JOUSSEMET, M. LECOZ, Mme AUFEUVRE, M. PETIT, Mme FARINELLI-SCHARLY, Mme PAVAN, **Adjoint au Maire** - M. PRADELLI, Mme BAËS, M. LATY, Mme PRADELLI, M. MARIEN, Mme PELISSIER TABUSSO, M. BORGHI, Mme CARAVEL, M. AUSSIBAL, Mme YÉTOR, M. CHAPUT, Mme SCIOLLA, M. DELMAS, Mme LOYSEAU, M. FRANCESCHI, M. BRONER, Mme ANGER, M. ARLOTTO, Mme MOUREAUD, M. LA SPESA, **Conseillers Municipaux**

PROCURATIONS

M. PEIGNE donne procuration à Mme JOUSSEMET
M. OPERTO donne procuration à Mme DUPRÉ-BALEYTE
M. BIANCOTTI donne pouvoir à M. PETIT
Mme LETERRIER donne procuration à M. PRADELLI
Mme BOURON donne procuration à Mme AUFEUVRE

Monsieur Jean-Pierre DERMIT ouvre la séance à 16 heures 00.

M. le Maire : Je vous propose de désigner notre secrétaire de séance attitrée qui fait un sans-faute depuis le début de ce mandat. Sabrina va arriver. Et le deuxième ? Ils vont arriver aussi. Ils sont en retard. Tant qu'ils ne sont pas là, ils sont absents. Laura Pavan prendra le secrétariat de séance.

Je vous donne deux dates à inscrire sur votre calendrier. Les deux derniers Conseils Municipaux de l'année sont programmés le 29 septembre à 16 heures, et le 16 décembre, 14 heures.

Un mot sur un arrêté-cadre départemental sécheresse qui a été produit par le Préfet en date du 15 juin 2026 pour la préservation de l'eau potable ; pour l'instant, pas de restrictions à suivre. Et dans les informations, je viens d'apprendre que le Préfet nous quitte puisqu'il est nommé dans d'autres fonctions, et l'on va attendre la nomination d'un autre Préfet.

Vigilance orange canicule qui se termine demain, c'est vrai que nous avons beaucoup moins souffert que les autres régions. Comment on s'est organisé ? Vous savez que sur l'école Eugène Olivari, notamment avec la présence en juillet et août du centre de loisirs, a doté d'une climatisation et d'un système de brumisateur qu'on a installé il y a trois ans.

Pour l'école Paul Langevin, des brassages d'air ont été installés l'année dernière dans toutes les salles de classe. On a, aussi, assuré aussi la végétalisation de la cour et on vient d'installer récemment des brumisateurs.

Pour l'école Saint-Roch, on est un peu sur le même schéma : brassage d'air, brumisateur, avec un îlot fraîcheur climatisé qui sera installé aussi bien pour la maternelle que pour le primaire, y compris pour l'école du Moulin neuf. Ces îlots de fraîcheur climatisés seront installés sur les salles les plus importantes, donc cela peut être le réfectoire comme la salle polyvalente en fonction des établissements.

Et je rappelle que l'année dernière, tous les planchers bas des écoles ont été isolés, y compris les vides sanitaires pour un montant de 130 000 €.

Devant vous, vous avez un panier ; cela sort de Saint-Éloi. On a beaucoup parlé de cet agriculteur quand il s'est installé en début d'année et aussi récemment quand il a pu mettre à disposition ses premiers produits. Pour vous montrer comme quoi c'est possible, rappelez-vous qu'il était prévu une forêt de béton par l'ancienne équipe municipale à cet endroit, plus de 100 logements. C'était plus de 10 000 m² de béton, avec toujours cette crainte sur un endroit qui posait vraiment problème par rapport à la Brague, puisque vous avez des restanques, un profil très accidenté, un lieu que l'on a voulu protéger. Et puis, même vous, Monsieur Broner, quand je regardais vos communications en début d'année, vous pensiez que ce n'était pas possible ; comme quoi c'est possible quand on veut se retrousser les manches et quand on veut planter au bon moment, parce que c'était des terrains agricoles à cet endroit. Et l'on savait très bien, nous, que si l'on plantait en février et en mars, au mois de juin, on allait pouvoir récolter ce que vous avez devant vous, c'est-à-dire des radis, des betteraves, des cébettes. Je vois aussi des poivrons, je ne sais pas si j'ai oublié quelque chose. Je ne suis pas encore allé découvrir complètement ce panier. Et après, un peu plus tard, on sait aussi, les terriens, que si l'on plante à partir du mois de mars, début avril, quand la température de la terre approche les 15 degrés, on commence à planter les tomates, on commence à planter les haricots verts, et l'on commence à récolter à partir de début juillet.

Et ces tomates, moi, je suis allé les voir ; je suis allé voir aussi les salades. On a eu un petit problème sur les salades puisqu'on a eu une invasion de lapins. Cette invasion, qui a fait recette de 200 plans de salades, a pu être constatée grâce à l'installation de caméras : une caméra tout en haut à 350 degrés pour protéger le site et des caméras de chasse. C'est une partie de la récolte qui, malheureusement, a été stoppée au niveau des salades.

Je finis mes propos et vous donne la parole, Monsieur Broner.

J'ai reçu aussi trois questions orales du groupe « Pour Biot, il est temps ». Je suis un peu surpris de ces questions orales puisqu'elles s'adressent avant tout aux fonctionnaires plutôt qu'à des élus de la Majorité. Et Monsieur Broner, vous auriez pu tout simplement envoyer vos questions aux fonctionnaires ; ils sont là pour cela, pour répondre à tous les élus, parce qu'il n'y a absolument rien de politique là-dessus. Mais je vous proposerai en fin de séance d'y répondre. Et bien entendu, il n'y aura pas débat, comme le veut le Règlement intérieur.

Et mes derniers propos avant de vous donner la parole, c'est pour inverser la délibération numéro 9-03, puisque nous avons des experts extérieurs qui nous viennent de GRDF. Et pour ne pas les faire patienter pendant toute la durée de ce Conseil, si les élus n'y voient pas d'inconvénients, je propose que l'on avance cette délibération, la 9-03, en tout début de séance. Personne ne s'y oppose ? Je vous remercie.

Monsieur Broner, vous avez la parole.

M. Broner : Je vous remercie. C'est très court, une petite précision par rapport aux propos que vous me prêtez. Moi-même, je cultive des tomates, des salades, des poivrons et des courges à la maison, donc j'ai bien idée de comment cela se passe et ce que sont les délais. Ce que l'on avait dit, c'est que l'on était dubitatif sur le fait que, comme annoncé, on pourrait fournir les écoles et le CCAS dès la rentrée ; c'est ce que l'on avait soulevé. À raison, je pense, puisque l'agriculteur en question s'est adressé aux écoles pour leur dire qu'effectivement, ce ne serait pas pour cette rentrée. Voilà, je fais juste la petite parenthèse pour que l'on ne me prête pas des propos que je n'ai pas tenus.

M. le Maire : Pour clôturer le débat, je ne veux pas entrer dans une polémique qui n'a pas lieu. C'est vrai que cet agriculteur a été offensé par les propos que vous avez tenus. Peut-être qu'ils ont été déformés, c'est possible. Peut-être qu'il y a eu aussi une incompréhension auprès des Biotois qui se sont pas mal émus des propos que vous avez tenus. On l'a vu d'ailleurs encore dernièrement sur les réseaux sociaux où l'on vous montre du doigt par rapport à ce type de communication qui, peut-être, a mal été compris. Il n'y a plus de problème ; aujourd'hui, la priorité est qu'il y a des légumes, bientôt, il y aura des agrumes, et bientôt aussi dans les assiettes des enfants et des seniors.

Nos amis de GRDF sont dans l'enceinte. Je vais donner la parole d'abord sur la présentation de cette note de synthèse - c'est la 9-03 - à Michel Franceschi, si tu veux présenter sommairement cette note, et l'on donne la parole à nos amis GRDF.

Ordre du jour

Rapporteur : Le Maire

- 0-01. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 08 avril 2026.
- 0-02. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 avril 2026.
- 0-03. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.
- 0-04. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Règlement intérieur du Conseil Municipal mandat 2026-2032.
- 0-05. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Comité consultatif - Création du Comité des Sages et désignation des membres.
- 0-06. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Organismes extérieurs - Syndicats Mixtes - Élection des élus délégués appelés à siéger au sein du collège « distribution publique de l'électricité » du Comité Syndical du SICTIAM.

Madame Catherine DUPRÉ-BALEYTE, 1^{ère} Adjointe au Maire, déléguée à la Population et à la Santé publique

- 1-01. FUNÉRAIRE - Rapport annuel d'activité du service funéraire municipal - Exercice 2025.

Monsieur François PEIGNE, 2^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique

- 2-01. FINANCES - Actualisation des tarifs de la taxe de séjour pour 2027.
- 2-02. FINANCES - Actualisation des tarifs de la taxe sur la publicité extérieure (TPE) pour 2027.
- 2-03. FINANCES - Actualisation des tarifs des services publics de la restauration scolaire, du périscolaire et extrascolaire et du règlement intérieur du GUPIL.
- 2-04. FINANCES - Actualisation des tarifs du funéraire.
- 2-05. COMMANDE PUBLIQUE - Approbation de l'avenant n°2 pour adhésion de l'Office de Tourisme à la convention de groupement de commandes conclue entre la ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Biot.

Madame Caroline JOUSSEMET, 3^{ème} Adjointe au Maire, délégué à l'Environnement et à la Mobilité

- 3-01. TRANSPORT - Vente d'un bus communal auprès d'un concessionnaire spécialisé.

Monsieur Éric OPERTO, 8^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Ressources Humaines

- 4-01. RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs des emplois à temps complet et non complet - Évolution de carrière.
- 4-02. RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs des emplois à temps complet et non complet - Évolution de service.
- 4-03. RESSOURCES HUMAINES - Actualisation de la liste des postes ouvrant droit à un remisage de véhicule à domicile.
- 4-04. RESSOURCES HUMAINES - Adoption des nouvelles modalités de fonctionnement du compte épargne temps (CET) - Abrogation de la délibération du 15 décembre 2004.

Madame Laura PAVAN, 9^{ème} Adjointe au Maire, déléguée à l'Éducation et à la Petite enfance

5-01. ÉDUCATION - Mise à jour de la carte scolaire.

Monsieur Joël PRADELLI, Conseiller Municipal, délégué aux Risques naturels incendie, aux OLD et aux Opérations façades

6-01. OPÉRATION FAÇADES - Versement d'une subvention - Immeuble sis 9 rue de la Vieille Boucherie, parcelle cadastrée section BK 156.

Madame Claire BAËS, Conseillère Municipale, déléguée au Tourisme et aux Commerces

7-01. TOURISME - Rapport annuel d'activité de l'Office de Tourisme - Exercice 2025.

Madame Nicole PRADELLI, Conseillère Municipale, déléguée aux Affaires sociales, aux Solidarités et au Handicap

8-01. SOLIDARITÉ - Adoption du plan d'actions Biot Ville amie des aînés.

Monsieur Michel FRANCESCHI, Conseiller Municipal, délégué à la Voirie et aux Réseaux

9-01. RÉSEAUX - Enfouissement des réseaux aériens du chemin de la Chèvre d'Or - Décision de confier les travaux au SICTIAM.

9-02. RÉSEAUX - Enfouissement des réseaux aériens du chemin de Roquefort - Décision de confier les travaux au SICTIAM.

9-03. SERVICES PUBLICS - Rapport annuel d'activité concession de gaz - Exercice 2025.

Les Conseillers Municipaux, par l'approbation du présent procès-verbal, certifient avoir reçu les différentes pièces jointes dont il est fait mention ci-après.

2026/056/0-01. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 08 avril 2026.

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Le procès-verbal du Conseil Municipal est le document qui retrace les délibérations prises par l'assemblée délibérante. Il est rédigé par le secrétaire, arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

M. le Maire : *Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 8 avril 2026. Vous en avez pris connaissance. Vous avez des remarques ou pas de remarques ? Des remarques.*

Mme Anger : *Je voudrais attirer votre attention sur ce procès-verbal où il y a trois majeures incohérences que j'ai observées. Page 23, en haut, vous dites « Madame Anger » ; ce n'est pas Madame Anger qui a dit. C'est, je crois, Madame Leclef qui a répondu.*

M. le Maire : *Madame qui ? On n'a pas entendu.*

Mme Anger : *« En fonction du nombre de sièges que vous allez vous voir attribuer en fonction du vote, on aura un ou deux élus éventuellement de votre groupe, et effectivement, etc. », ce n'est pas moi qui ai dit. Voilà.*

Mme Anger : *Et qui est-ce qui l'a dit, Madame Anger ?*

Mme Anger : *C'est Madame Obriet Leclef.*

M. le Maire : *D'accord.*

Mme Anger : *Parce que j'ai posé la question.*

M. le Maire : On corrige.

Mme Anger : Page 40, il y a la délibération 0-19, organisme extérieur, désignation d'un représentant appelé à siéger au sein du Conseil de surveillance de la Croix-Rouge. On dit que l'élection donne les résultats suivants : Nombre de votants, 33 ; bulletin nul, 0 ; bulletin blanc, 0 ; nombre de suffrages exprimés, 33 ; majorité absolue, 17. Alors qu'il est écrit : « voté à la majorité de 28 voix pour et 4 abstentions », qui fait 32 et pas 33 votes exprimés.

M. le Maire : Les services, confirmé ou pas ?

Mme Anger : C'est écrit à la page 40.

M. le Maire : Confirmé, donc on corrige. C'est confirmé.

Mme Anger : Vous corrigez dans quel sens parce que maintenant, je ne sais pas comment c'était voté. Qu'est-ce qui est faux et qu'est-ce qui est vrai ?

M. le Maire : C'est les services. Vous confirmez, on prend en compte ou pas ? On va réécouter la bande-son.

Mme Anger : Mais c'est ce qui est écrit en tout cas.

M. le Maire : D'accord, on va réécouter la bande-son.

Mme Anger : Et page 42, dans le procès-verbal, c'est 0-21 : « Administration générale, organismes extérieurs, Syndicats mixtes, élections des élus délégués appelés à siéger au sein du collège distribution publique d'électricité ». Tandis que le titre de la délibération que l'on a votée est « Organismes extérieurs, Syndicats mixtes, élections des élus délégués appelés à siéger au sein du collège éclairage public », parce que la distribution d'électricité est votée aujourd'hui et pas le 8 avril.

M. le Maire : Pour le SICTIAM, il y a trois votes. Il y en a deux qui ont été établis, et le troisième, aujourd'hui, c'est pour l'éclairage public du SICTIAM.

Mme Anger : Oui, sauf que c'est inversé dans le PV.

M. le Maire : D'accord. Vous confirmez ou pas ? C'est une erreur, donc on prend en compte.

Mme Anger : Merci. Donc ce sera corrigé, et dans ces cas-là, avec ces corrections, on va approuver avec réserve, je veux dire sous réserve que le vote soit bien corrigé.

M. le Maire : D'accord, donc il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 avril en prenant en compte les observations formulées par Mme Anger.

Mme Anger : Merci.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-15,

VU le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 08 avril 2026,

CONSIDÉRANT l'exposé du rapporteur,

CONSIDÉRANT les membres présents lors de la séance du Conseil Municipal en date du 08 avril 2026,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ, sous réserve des demandes de corrections sollicitées par Mme ANGER,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 avril 2026.

2026/057/0-02. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 avril 2026.

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Le procès-verbal du Conseil Municipal est le document qui retrace les délibérations prises par l'assemblée délibérante. Il est rédigé par le secrétaire, arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

***M. le Maire :** Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 avril. Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, donc il est approuvé à l'unanimité. Je vous en remercie.*

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-15,

VU le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 29 avril 2026,

CONSIDÉRANT l'exposé du rapporteur,

CONSIDÉRANT les membres présents lors de la séance du Conseil Municipal en date du 29 avril 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 avril 2026.

2026/058/0-03. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Conformément aux délégations de compétences reçues par délibération du Conseil Municipal n°2026/005/0-05 en date du 20 mars 2026, le Maire rend compte des décisions prises en application des dispositions de l'article

L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Il est ainsi rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire ou son représentant selon les tableaux joints en annexe.

***M. le Maire :** Compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire en application du L.2122-22 du CGCT. Nous avons commande publique, un marché pour les vérifications des hydrants. Vous savez qu'il y en a un peu plus de 400 sur la commune. On les vérifie par tiers sur la pression. C'est nous qui mandats une société, et celle qui a été retenue pour cette opération, c'est VEOLIA.*

Par contre, les hydrants sont vérifiés sans exception tous les ans par les pompiers, mais ils ne vérifient pas la pression.

C'est un marché avec un montant maximum annuel de commande de 15 000 € hors taxes ; et les hydrants, les services m'ont appris qu'ils sont en train d'être vérifiés cette semaine, je crois. On est en pleine campagne de vérification de ces hydrants.

Ensuite, vous avez pris connaissance il y a à peu près deux mois d'un lot infructueux par rapport au marché alimentaire sur le poisson. On avait relancé ce lot infructueux. C'est la SAS Saint-André Poissonnerie Deloye qui l'a emporté avec un montant maximum annuel de commandes de 30 000 € hors taxes.

Ensuite, il y a eu un appel d'offres concernant le patrimoine arboré avec deux lots. Le premier lot « abattage, élagage » attribué à la SASU Serpe pour un montant maximum de commandes de 50 000 € hors taxes, donc cela comprend l'abattage, l'élagage. Et pour le lot deux « débroussaillage », il a été attribué au groupement Azur Jardin et CLM Environnement pour un montant maximum annuel de commandes de 60 000 € hors taxes.

Ensuite, vous avez la modernisation, la réhabilitation éco-responsable du stade Pierre Bel pour un montant d'un peu plus de 719 000 €, qui a été attribué à groupement Parcs & Sports Sud et Botanica. Les travaux sont en cours et devraient être livrés au plus tard début septembre. Et pour que l'US Biot puisse reprendre les entraînements sur la période ciblée au niveau de la Fédération française de foot début août, on a demandé à la Mairie de Valbonne pour voir s'ils pouvaient prêter leur infrastructure pour qu'ils puissent aller s'entraîner à Valbonne. Je n'ai pas encore eu la réponse de la Ville de Valbonne, mais la demande est partie.

Requalification de l'espace des arts et de la culture. On est sur le lot numéro 2 serrurerie, un avenant de 3 000 € hors-taxa pour Alu Services Miroiterie. On a eu une moins-value de 1 300 € sur les garde-corps et les tôles et des travaux supplémentaires pour les poignées de portes et mains courantes. On a eu plus 4 300 € d'un côté et moins 1 300 € de l'autre, ce qui nous fait un avenant de 3 000 €.

Pour les acquisitions et renouvellements de concessions, on en a six, d'une durée de 30 ans.

Enfin, pour les subventions, on a demandé des subventions sur le remplacement du terrain synthétique du complexe Operto, aussi bien au niveau du Département qu'à la CASA, qu'à la Fédération française de football. Et on espère, si tout va bien, essayer de récupérer à peu près 50 % de nos investissements.

Ensuite, une convention a été signée entre la Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis et la Ville de Biot pour une mise à disposition - on est en rive gauche de la Brague - de l'ancien hameau. C'est le hameau de la Brague, c'est une parcelle qui fait à peu près 1 hectare. Les terrains avaient été achetés en partie par la CASA et par les services de l'État, avec des montages assez complexes autour des Fonds Barnier. Les terrains restent la propriété des services de la CASA. Par contre, ce n'est pas de la compétence GEMAPI, ce n'est pas de la gestion des milieux aquatiques. Là, maintenant, c'est devenu un parc. Les parcs sont sous notre gouvernance par rapport à la responsabilité de l'entretien. Donc on a signé cette convention pour que l'on puisse récupérer ce parc en gestion.

Ensuite, on a eu un don de quatre dessins de la famille Druet, avec notamment Marco Drut et sa sœur, qui nous ont donné quatre dessins originaux de Raymond Peynet, qui vont enrichir la salle Raymond Peynet, c'est-à-dire la salle des mariages. On a donc mis à jour notre inventaire de patrimoine.

Il est demandé de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire. Des commentaires ? Pas de commentaires, je vous remercie.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
VU la délibération n°2026/005/0-05 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDÉRANT que l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

- **PREND ACTE** du compte-rendu des décisions prises par le Maire ou son représentant.

2026/059/0-04. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Règlement intérieur du Conseil Municipal mandat 2026-2032.

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Le fonctionnement du Conseil Municipal est encadré par les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui prévoient notamment l'adoption d'un règlement intérieur dans les communes de 1 000 habitants et plus dans les six mois de son installation.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil Municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il prévoit notamment les règles relatives à la convocation des séances, à l'organisation des débats, à l'exercice du droit d'expression des élus, à la tenue des commissions municipales, ainsi qu'aux conditions d'information des conseillers municipaux.

Par ailleurs, ce règlement doit fixer :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou des marchés.

L'adoption de ce document contribue à garantir la transparence des travaux du Conseil Municipal, le respect des droits des élus de la majorité comme de l'opposition, ainsi que le bon déroulement des séances délibérantes.

Le projet de règlement Intérieur, annexé à la présente délibération, a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce règlement intérieur.

M. le Maire : Règlement intérieur du Conseil municipal, mandat 2026-2032. On a six mois après les élections pour adopter ce Règlement intérieur. Ce Règlement intérieur précise les modalités aussi bien d'organisation que de fonctionnement de cette institution ; et il doit fixer notamment trois éléments majeurs :

- Les conditions d'organisation du Débat d'orientation budgétaire qui a lieu généralement au mois de mars ;
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- Et puis les conditions de consultation des projets de contrat ou des marchés. Et là, on parle bien entendu plutôt des délégations de services publics.

J'ai essayé de faire simple, j'ai essayé de respecter les Règlements intérieurs précédents qui avaient été composés aussi bien par mon équipe que par les équipes de Guilaine Debras et de François-Xavier Boucand. C'est pratiquement - on va dire - la même mouture, sur lequel on a mis à jour, bien entendu, l'évolution de la réglementation et les jurisprudences.

Ce que je voulais dire aussi, c'est peut-être un rappel. Là, cela fait à peu près un peu moins de 100 jours qu'on est ensemble, et je pense que tout le monde a pris ses marques, aussi bien les élus de l'Opposition que des élus de la Majorité pour et vous avez pu découvrir cette institution que beaucoup ne connaissaient pas. J'ai été assez tolérant dans le fonctionnement, notamment au niveau du DOB, où on a eu plus des questions que des orientations politiques. J'ai été assez cool, par exemple, sur le CFU. Quand je suis sorti, mes élus auraient pu vous dire que le CFU, c'est simplement voter la sincérité comptable du Maire et non pas remettre en compte les choix budgétaires. Normalement, une assemblée comme celle du Conseil Municipal, c'est une assemblée délibérante où je laisse et où je laisserai encore les élus, quels qu'ils soient, intervenir.

Aujourd'hui, vous remarquerez que dans la plupart des villes, si vous ne posez pas une question par écrit, vous ne pouvez pas prendre la parole. C'est vrai ou pas ? Monsieur La Spesa l'a vécu. Pour les élus qui siègent avec moi au niveau de la CASA, c'est comme cela que cela se passe. Au niveau de la Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis, si vous n'avez pas posé votre question trois jours francs avant, vous n'avez pas le droit de prendre la parole. Au Conseil Municipal de la Ville d'Antibes - Denis tu y étais - si tu ne poses pas ta question trois jours francs avant, tu ne prends pas la parole. Je n'ai pas voulu en venir jusque-là, mais je rappelle quand même que cette Assemblée est une Assemblée délibérante. Ce n'est pas une commission. Les lieux qui sont prédisposés pour poser des questions, ce sont les commissions. Donc je ne vous demanderai pas, comme les Institutions que je vous ai citées, d'envoyer vos questions par écrit trois jours francs avant le passage du Conseil. Vous gardez votre liberté d'expression. Je ne vous chronomètrai pas non plus parce que vous savez, je prends l'exemple à Nice et à Menton où l'on vous chronomètre quand vous prenez la parole. Si vous allez à l'Assemblée nationale, c'est pareil, vous êtes chronométré. Au Sénat, vous êtes chronométré ; à la Métropole, vous êtes chronométré. Je ne veux pas en arriver jusque-là. La seule chose que je vous demande, c'est que quand vous intervenez, intervenez en bloc, essayez de poser vos questions. Et si vous en avez plusieurs, vous les posez au fur et à mesure, et j'essaie d'y répondre ; et qu'on essaie de garder cette courtoisie qui nous anime depuis trois mois, parce que si l'on est là, peut-être issus de groupes différents, on est d'abord là pour un territoire et pour ses habitants.

Je voudrais peut-être aussi encore rajouter que cette version du Règlement intérieur est pratiquement un copier-coller de la version qui a été validée par l'Association des Maires de France, avec des élus qui sont aussi bien à Gauche qu'à Droite. Donc c'est vraiment un document consensuel pour que l'on puisse travailler avec une démocratie participative et le respect des uns et des autres. Voilà. Si maintenant vous voulez intervenir, peut-être encore une autre chose.

La seule différence que l'on ne va pas retrouver dans la version de l'AMF et dans les autres versions de nos collègues aussi, c'est le nombre de caractères par rapport aux tribunes libres en fonction des supports de communication où l'Opposition peut s'exprimer. Là, je ne me suis pas embêté, j'ai exactement gardé et conservé ce qui avait été proposé à l'époque, en 2014, par Guilaine Debras. Donc c'est exactement le même nombre de caractères. Maintenant, si quelqu'un veut prendre la parole, bien entendu, il peut intervenir. Madame Anger ?

Mme Anger : Je suis étonnée quand vous dites que cette version était validée par les Maires de France parce qu'il y a quelques articles qui ne sont pas tout à fait conformes à la loi, reprise dans CGCT ou ailleurs. Je vous cite le premier : « Enregistrement de la séance » en page 10. Vous dites que : « les Conseils municipaux peuvent être filmés ou enregistrés par un Conseiller municipal ou un agent communal ». N'importe qui dans la salle peut enregistrer, même le public. « Enregistrement selon la loi, et il y a des jurisprudences, un jugement du tribunal administratif Orléans de mars 1979, un arrêt du Conseil d'État 25 juillet 1980 etc., qui disent que le droit d'enregistrer appartient aux personnes assistant à la séance, et non seulement Conseiller municipal ». Je parle d'enregistrement, pas de mise en ligne. Je parle d'enregistrement, que ce soit clair.

Cela, c'est le premier point. Tout enregistrement de la séance fait l'objet d'une information par son auteur. La loi ne le prévoit pas. Mais par la courtoisie, je vous dis que nous comptons enregistrer toutes les séances du Conseil municipal, comme on a le droit. On ne les a pas mises en ligne, on les enregistre. Par contre, le jour où vous allez retransmettre et enregistrer et publier vous-même, on peut arrêter. Voilà. C'est juste par rapport à ce paragraphe. Il y a d'autres paragraphes, est-ce que je continue ?

M. le Maire : Oui, continuez.

Mme Anger : Cela, c'était le premier. Pour l'article 5, je voudrais juste dire : c'est très bien de dire que l'on aura les comptes rendus des Commissions ; j'attends toujours le compte-rendu de la Commission d'appel d'offres du 20 mai, que je n'ai toujours pas reçu. Nous sommes le 24 juin. Normalement, c'est dans le règlement qu'il y a un compte-rendu pour cette Commission. Je n'ai jamais reçu le compte-rendu.

M. le Maire : Il est où le compte-rendu ? Je me tourne vers les services.

Mme Anger : On n'a pas envoyé, très bien. On est plus d'un mois après quand même.

M. le Maire : Normalement, c'est 30 jours. 30 jours maxi.

Mme Garcia : Excusez-moi. Par contre, c'était simplement une réunion préparatoire, donc il n'était pas prévu un compte-rendu.

Mme Anger : Non, j'ai une convocation pour une Commission d'appel d'offres, marché...

Mme Garcia : J'ai une convocation également, ce n'était pas une Commission d'appel d'offres. Vous pouvez reprendre le mail ?

Mme Anger : Je peux reprendre la convocation. Mais pour moi, c'était une convocation à...

Mme Garcia : Non, il était intitulé Groupe MAPA. Vous pouvez vérifier ?

Mme Anger : Oui, mais cela fait partie de CAO, Groupe MAPA. Comme M. le Maire a dit, lors du premier Conseil, il m'a dit, quand j'ai demandé MAPA ou dans quelle Commission c'est traité, il m'a dit dans la Commission CAO.

M. le Maire : Continuez, ils vont vérifier.

Mme Anger : Cela, c'est la première chose. Deuxième chose, concernant les amendements, le droit d'amendement est inhérent au pouvoir délibérant. C'est un attribut essentiel du mandat du Conseiller municipal. Comme la décision qui était faite par la Cour administrative d'appel à Marseille le 6 juin 2013, on peut présenter les amendements en cours de séance. Je vous propose de reformuler cet article que, d'accord, on est demandé de déposer les amendements trois jours francs avant la séance. Et cela n'exclut pas le dépôt des amendements lors de la séance, comme la loi le prévoit.

Par rapport à l'article 21, suspension de séance, on est d'accord que le public n'a pas le droit d'intervenir lors des séances. Donc même si vous voulez suspendre une séance, vous dites que vous vous octroyez le droit de suspendre la séance pour permettre l'intervention du public.

M. le Maire : Non, ce n'est pas comme cela que c'est écrit. Allez-y, continuez.

Mme Anger : C'est écrit dedans. Je voulais juste signaler cela.

Ensuite, procès-verbal et compte-rendu ; on parle de procès-verbal et compte-rendu du Conseil Municipal. Là, on n'est pas dans les Commissions, on est au Conseil Municipal. Depuis l'ordonnance numéro 2021-1310 du 07 octobre 2021, le compte-rendu des séances du Conseil Municipal n'existe plus juridiquement. Il a été remplacé par la liste des délibérations examinées comme le CGCT le prévoit. Dans les articles cités que vous citez dedans, l'article 24 devrait citer L2121-15 du CGCT et pas... Vous citez un autre article, 23. Article 25 cite correctement L2121-25 du CGCT. L'article 26 devrait citer L2121-23 ; or, il ne cite rien du tout. Pareil, vous avez ajouté...

M. le Maire : Attendez, Madame Anger, je n'ai rien compris. Pouvez-vous reformuler ?

Mme Anger : Il y a trois articles dans ce paragraphe, des procès-verbaux : article 24, 25 et 26. Vous citez les articles du CGCT. Article 24, si vous êtes en page 13, vous citez l'article L2121-23 du CGCT qui ne correspond pas au texte que vous citez derrière. C'est l'article L2121-15 qu'il fallait citer. Après, article 25 est correct ; article 26, registre des délibérations. Vous ne citez aucun article qu'il faudrait peut-être citer, si vous citez les autres. L2121-23.

Par contre, l'article 24, vous dites : « Chaque procès-verbal est arrêté à la séance suivante, sauf en cas d'un délai restreint entre deux séances qui ne permettrait pas sa constitution ». Le texte ne dit jamais cela ; le texte de la loi ne dit pas que, quand les séances sont rapprochées, on peut se permettre de ne pas valider le PV à la séance suivante. Chaque procès-verbal est arrêté à la séance suivante. C'est ce que dit le Code.

M. le Maire : Oui, normalement. Et là, vous avez vu qu'on a deux PV que l'on a validés en même temps, compte tenu des délais.

Mme Anger : Oui, et je pense que l'on n'est pas cohérent par rapport à la loi.

M. le Maire : Cela, c'est l'esprit de la loi. Normalement, on valide le PV à la séance suivante, mais après, il peut y avoir aussi des oublis qui font que l'on présente deux PV en même temps.

Mme Anger : Mais là, ce n'était pas un oubli.

M. le Maire : Écoutez, continuez.

Mme Anger : Et je ne suis pas d'accord pour mettre cette phrase dedans, parce que quand c'est un oubli, c'est un oubli, d'accord. Mais quand, vous le dites expressément « entre deux séances quand il y a un court délai », déjà, le délai n'est pas spécifié et c'est plus restreint que la loi, ce qui n'est pas conforme. On ne peut pas être plus restreint que la loi. On peut être plus permissif, mais on ne peut pas être plus restreint.

Après, je continue. Le cas des élus minoritaires, article 27. Déjà, c'est une coquille ; l'e-mail n'est pas bon et est incomplet. DGS à Biot point. C'est une erreur. Cela arrive ; cela, on peut corriger.

M. le Maire : Cela, on corrige tout de suite.

M. Anger : Oui, cela, vous pouvez corriger. Cela, il n'y a pas de souci, mais il n'y a pas que cela. Vous dites qu'il est satisfait à toute demande ponctuelle de mise à disposition d'un local commun émise par des Conseillers n'appartenant pas à la Majorité municipale dans un délai de deux mois selon les disponibilités des locaux. La loi ne dit rien là-dessus. On ne parle pas des deux mois.

M. le Maire : C'est une jurisprudence.

Mme Anger : Par contre, je vous dis, si c'est deux mois, c'est une demande initiale au début du mandat. Parce que si c'est un local permanent, cela veut dire que l'on le demande une fois, et après, on a l'accès.

M. le Maire : On ne parle pas d'un local permanent, là.

Mme Anger : Moi, je vous dis que l'on a droit à un local permanent.

M. le Maire : Mais je ne vous ai pas dit que vous n'avez pas le droit. Là, ce que je suis en train de vous dire, c'est un peu comme cela s'est passé pendant la campagne si vous demandez un local temporaire.

Mme Anger : On l'a demandé un local permanent.

M. le Maire : Oui, vous avez demandé un local permanent, mais là, on a le devoir aussi - si vous nous demandez un local non permanent pour une réunion - de vous fournir ce local.

Mme Anger : C'est un problème de rédaction alors, parce que ce n'est pas exprimé en tant que tel. Parce que vous continuez : « Dans les communes de 10 000 habitants et plus, les Conseillers municipaux concernés peuvent, à leur demande, disposer d'un local administratif permanent ».

M. le Maire : Peuvent, oui.

Mme Anger : Et comment ? C'est très confus entre les deux.

M. le Maire : Il y a deux... Je ne pense pas. Pour moi, c'est assez clair.

Mme Anger : Moi, c'est confus.

M. le Maire : Il y a deux choses. Attendez, que je ne note pas. J'ai noté pour l'instant 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 points.

Mme Anger : Non, mais je n'ai pas fini sur cet article.

M. le Maire : Celui-là, je ne vais pas le noter et je vais vous expliquer pourquoi. Il y a deux choses. On est une commune de plus de 10 000 habitants ; si les élus de l'Opposition demandent un local, je dois fournir un local.

Mme Anger : Permanent.

M. le Maire : Oui, permanent, mais pour les deux groupes, pas que pour vous. On est bien d'accord.

Mme Anger : Tout à fait.

M. le Maire : Au-delà de cela, si vous nous demandez un local pour une réunion ponctuelle, je dois vous fournir un local ponctuellement.

Mme Anger : Vous dites ponctuel. Un local commun ponctuel.

M. le Maire : C'est ce qui est écrit.

Mme Anger : Ce n'est pas écrit.

M. le Maire : Là-dessus, pour moi, il n'y a pas d'ambiguïté. Continuez.

Mme Anger : Moi, c'est ambigu. Et le local ne peut pas être, ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou...

M. le Maire : Oui.

Mme Anger : Voilà. Qu'est-ce que dit la loi ? Je vais vous le dire. Par rapport à l'interdiction absolue en permanence, « la CGCT accorde un local administratif aux élus minoritaires selon L.2121-27, et ne prévoit aucune interdiction de recevoir des administrés. Dès lors, une interdiction absolue des permanences peut être regardée comme une restriction. On peut dire qu'un local est mis à disposition pour permettre aux élus minoritaires d'exercer effectivement leur mandat. Un élu municipal représente l'ensemble des habitants de la commune, et doit pouvoir recueillir leurs observations. Recevoir ponctuellement des administrés dans ce local constitue un usage normal de l'activité d'un élu. Le local ne doit pas être utilisé comme une permanence électorale, comme local de parti politique, pour une campagne électorale, et comme salle ouverte au public de façon permanente ». Cela, c'est clair. Donc je vous propose une formulation : « Le local mis à disposition ne peut être utilisé pour des permanences électorales ou partisanes ni pour l'organisation des réunions publiques. Et là, c'est très clair.

M. le Maire : Je note et vous réponds après.

Mme Anger : D'accord. Et par rapport à l'expression des groupes, oui, vous avez repris exactement ce qui était dans le règlement précédent. Néanmoins, on peut constater qu'il y a une clause qui est mise pour l'équipe de la Minorité, qui dit : « Enfin, les thèmes traités devront porter exclusivement sur des sujets d'intérêt communal en période préélectorale, et notamment dans une période de six mois, etc., etc. ». D'accord ? Cela concerne la partie préélectorale que l'on doit s'abstenir de toute valorisation personnelle, etc. Ce qui est normal. Pourquoi cette clause n'est pas pour la partie de la Majorité ? C'est la même. C'est la même restriction pour la Majorité. Dans les six mois avant les élections, vous ne devez pas. Pourquoi ce n'est pas écrit aussi dans la partie expression de la Majorité ?

M. le Maire : Il n'est pas écrit le contraire.

Mme Anger : Oui, mais ce n'est pas écrit.

M. le Maire : Non, mais il n'est pas écrit le contraire.

Mme Anger : Moi, je vous demande d'ajouter la même phrase parce que toutes les phrases sont copiées sauf cela.

M. le Maire : À quelle page vous êtes là ?

Mme Anger : C'est la page numéro 14. Pour moi, cela concerne aussi la partie Majorité.

M. le Maire : Attendez, on va y arriver. Est-ce que vous êtes arrivée au bout ou pas ?

Mme Anger : Moi, je suis arrivée au bout.

M. le Maire : D'accord. Là, pareil, il n'y a pas grand-chose de politique. Juste, on est vraiment dans le fonctionnement. Moi, je vais répondre sur le premier point pour les enregistrements.

Pour les enregistrements, comme je l'ai déjà dit, et le premier qui en avait fait la demande, c'était l'équipe de Denis La Spesa. Mais même avant que tu en fasses la demande, on était en réflexion pour lancer une consultation, de manière à ce que les Biotois, quand ils veulent suivre la séance du Conseil Municipal, ils peuvent le suivre en direct, un peu comme on le fait au niveau de la CASA ou au niveau de la Ville d'Antibes. Donc là, ce n'est qu'une question pour moi de mois. J'espère que d'ici la fin de l'année, on pourra avoir un système de lecture à distance pour pouvoir suivre le Conseil municipal.

En attendant, tout le monde peut filmer. Je ne dis pas le contraire, mais on ne peut pas filmer tout et n'importe quoi, à savoir que l'on n'a pas le droit de filmer le public, un, et l'on n'a pas le droit de filmer les fonctionnaires, deux. Ce que j'aurais aimé, la dernière fois quand vous êtes venus avec un système d'enregistrement, c'est d'avoir la délicatesse de prévenir vos collègues ; ce que vous n'avez pas été capables de faire. Et je pense qu'il aurait fallu jouer la transparence en annonçant aux collègues qui sont ici présents « Écoutez, on a amené une caméra, on va vous filmer, on va vous enregistrer ». Cela n'aurait pas soulevé de vagues, mais au moins, tout le monde aurait été informé ; ce que vous n'avez pas été capables de faire. Un.

Deux. On est sur le compte-rendu, j'ai vu qu'il y a eu un échange entre Mme Yétor et Mme Anger.

Mme Anger : Non, par rapport à l'enregistrement, il y a une correction à faire quand même dans le règlement. On est d'accord ?

M. le Maire : Une correction ? Quelle correction ?

Mme Anger : La correction que ce n'est pas qu'un Conseil Municipal ou un agent communal, mais n'importe qui qui est présent à la séance peut filmer, peut enregistrer.

M. le Maire : Comme un journaliste. Un journaliste peut venir avec une caméra.

Mme Anger : Mais dans le règlement, vous ne le dites pas comme cela.

M. le Maire : Il peut filmer. Moi, je me souviens d'une manifestation dans cette salle, là, quand il y a eu le projet Saint-Éloi qui a été présenté en 2019, il y avait des journalistes qui filmaient la séance du Conseil municipal. Moi, cela ne me dérange pas que l'on corrige cela.

Mme Garcia : Juste, je précise, ce qui est proposé et bien écrit, c'est pour le compte de la commune. C'est-à-dire n'importe qui peut filmer, ce que vous dites, oui, mais là, ce qui est précisé, c'est : « pour le compte de la commune, seul un Conseiller municipal ou un agent communal ». Pour le compte de la commune.

M. le Maire : Ce n'est pas la même chose.

Mme Garcia : Ce n'est pas la même chose. C'est ce qui est écrit.

M. le Maire : Ce n'est pas la même chose, donc je ne peux pas prendre en compte ce que vous avez dit.

Mme Garcia : C'est ce qui est écrit. Et juste une précision...

M. le Maire : Pour le compte de la commune, donc c'est hors sujet.

Mme Garcia : Et juste une précision : la quasi-intégralité de cet article a été reprise de la proposition de Règlement intérieur de l'AMF.

M. le Maire : Madame Garcia, on va y aller dans l'ordre parce que j'ai noté plusieurs points. Donc on est bien d'accord, il n'y a pas de souci sur l'enregistrement, Madame Anger ? C'est pour le compte de la commune, donc cela clôt le débat ?

Mme Anger : Et en dehors du compte de la commune, n'importe qui peut enregistrer.

M. le Maire : Non, pour le compte de la commune.

Mme Anger : Non, mais en dehors de la commune.

M. le Maire : En dehors, oui, mais là, c'est pour le compte de la commune. C'est écrit.

Mme Anger : D'accord.

M. le Maire : Ensuite, Mme Anger est intervenue sur le compte-rendu MAPA. Là, il y a eu un échange avec Mme Yétor ; moi, je n'y étais pas, donc je ne peux pas répondre. Comment cela a été formulé ? Est-ce que les services peuvent répondre ?

Mme Obriet Leclef : Oui. Il y a deux petites choses sur le compte-rendu. Effectivement, le groupe MAPA en tant que tel, ce n'est pas une CAO, c'est le groupe MAPA, c'est une Commission que l'on a mise en place. C'est une Commission intra-communale que l'on a décidé, nous, de mettre en place sur les petits marchés, qui n'est pas obligatoire. Ce n'est pas que c'est la CAO. C'est juste qu'elle est composée comme les membres de la CAO.

Effectivement, on n'a pas fait de compte-rendu spécifique parce que cela n'a pas la même valeur qu'une CAO dans le sens où elle n'a pas de pouvoir décisionnel, cette Commission. Maintenant, on a tous les éléments en tant que tels et l'on peut, bien évidemment, transmettre un compte-rendu sur cette Commission sans souci.

Mme Anger : Monsieur le Maire, dans le compte-rendu du Conseil Municipal du 20 mars, que l'on a approuvé le 08 avril, vous m'avez répondu à ma question parce que j'ai demandé : où est-ce que l'on traite ? Est-ce qu'il y a une Commission MAPA ? Et vous m'avez dit : « C'est dans CAO ». Je vais retrouver la formulation.

M. le Maire : Je n'ai pas répondu cela.

Mme Anger : Je vais retrouver.

M. le Maire : Je n'ai pas répondu cela. Il n'y a plus de sujet, on est bien d'accord ? Il n'y a plus de sujet.

Troisième intervention, Madame Anger, sur les amendements, les trois jours ; elle dit que les trois jours, c'est trop important et l'on pourrait le faire...

Mme Anger : Non, je n'ai pas dit cela, Monsieur le Maire. J'ai dit que l'on peut demander trois jours, mais cela n'exclut pas...

M. le Maire : Vous avez dit que la loi autorisait à ce que l'on le fasse le jour-même, c'est un peu cela.

Mme Anger : Cela n'exclut pas le dépôt des amendements lors de la séance.

M. le Maire : Je me tourne vers les services, les amendements, est-ce que l'on peut accepter un amendement le jour de la séance ? C'est un peu cela, la question. Ils se concertent.

Mme Garcia : Tout dépend de ce que l'on appelle par « amendement ». Un amendement normalement, ce n'est pas comme là où cela peut être fait en cours de séance une modification non substantielle. Un amendement est vraiment une modification substantielle d'un projet de délibération. Et c'est dans ce sens-là qu'il est demandé un délai pour pouvoir faire le projet et les modificatifs. Une modification au moment d'un débat où il manque un mot, où il y a quelque chose qui est à corriger, on le fait systématiquement.

Monsieur le Maire, je pense que c'est ce que vous avez fait jusqu'à présent, donc on peut regarder si... de spécifier cette donnée-là, mais voilà.

Mme Anger : Je peux vous lire ce que la cour administrative d'appel de Marseille a répondu : « Le droit d'amendement est inhérent au pouvoir délibérant des Conseillers municipaux et suppose que l'auteur puisse présenter son amendement à l'Assemblée, et que celui-ci soit examiné selon les règles prévues », donc qu'il puisse être examiné quand même.

M. le Maire : On fait quoi ?

Mme Anger : Évidemment, ce sera exceptionnel. Si l'on peut, on les propose dans les trois jours.

M. le Maire : Des amendements, cela fait 20 ans que je suis élu, je n'en ai pas encore eu.

Mme Anger : Voilà, mais c'est assez restrictif dans le règlement.

M. le Maire : Cela fait 20 ans que je suis élu, je n'en ai pas vu un seul. Qu'est-ce que l'on fait ? Que dit la loi ? Entre nous, cela ne va pas changer grand-chose. Franchement, on n'en a pas présenté un. Je veux dire, si l'on veut présenter un amendement trois jours avant ou le jour même, je ne vois pas trop ce que cela va changer. Madame Garcia ?

Mme Garcia : Ce que l'on peut peut-être indiquer, c'est sur avis du Président lors de la séance, parce que tout dépend de la problématique de l'amendement.

M. le Maire : Oui, tout dépend du contenu de l'amendement aussi. Moi, cela me va. Est-ce que cela vous convient ? Cela vous va ? Cela vous va.

Mme Garcia : Comment modifier et informer l'ensemble du Conseil Municipal d'un amendement s'il n'a pas été transmis au préalable ? Je pense que si...

M. le Maire : On avance. Moi, cela me convient ; cela convient à l'Opposition, il n'y a pas de souci. Après, il y avait un quatrième point. Je vais peut-être commencer à y répondre, et vous complétez. Votre quatrième intervention porte sur les suspensions de séance s'il y a intervention du public. S'il y a intervention du public, le Maire a la police de l'Assemblée, donc il peut décider à tout moment une suspension de séance. Il peut décider à tout moment un huis clos. Il peut décider à tout moment d'expulser un élu qui ne serait pas respectueux. C'est lui qui a la police de l'Assemblée.

Jusqu'à présent, on n'a pas eu de souci à Biot ; le public a toujours été correct. Il a toujours été respectueux. Mais s'il n'a pas le droit de prendre la parole, s'il y en a un qui prend la parole, je suis obligé de l'expulser, et je suis obligé de faire une suspension de séance.

Est-ce que j'ai répondu ? Est-ce que cela mérite d'être complété ? Je ne pense pas. Madame Anger, est-ce que cela vous convient ou pas, ce que j'ai dit ?

Mme Anger : On verra à l'usage.

M. le Maire : D'accord. Jusqu'à présent - cela fait 20 ans, on a quand même assez d'expériences tous les deux - on ne peut pas dire que l'on a été embêtés là-dessus.

Ensuite, vous êtes intervenue sur les procès-verbaux, et notamment par rapport aux articles du CGCT. Là, je vais laisser les services répondre puisque l'on n'est plus dans l'exécutif.

Mme Garcia : On vient de vérifier. Effectivement, il y a eu une erreur dans les articles, c'est rectifié. Le compte-rendu est supprimé, mais dans le contenu des articles, on était bon, donc on va juste modifier le titre pour que cela corresponde davantage à l'article.

M. le Maire : Est-ce que cela vous convient ?

Mme Anger : Oui, cela me convient. Par contre, en cas de délai restreint entre deux séances, pourquoi ? Sur quel texte de la loi vous basez-vous ? Il n'y a pas de texte par rapport à cela.

M. le Maire : Là, je peux intervenir. Il n'y a pas de texte. Normalement, l'habitude est que l'on rend compte le Conseil d'après, mais il n'y a rien qui formalise cela. La preuve est que là, j'ai démarré mon Conseil Municipal avec deux comptes rendus que l'on a approuvés, la preuve, aujourd'hui.

Mme Anger : Oui, mais on n'était pas conforme. C'est cela qui me gêne.

M. le Maire : Madame Anger, il n'y a rien qui dit le contraire.

Mme Anger : Après, je peux vous dire : « Il n'y a rien qui dit le contraire ».

M. le Maire : Oui, il n'y a rien qui dit le contraire.

Mme Anger : La loi dit que le procès-verbal doit être approuvé lors de la séance suivante. C'est tout ce qu'elle dit.

M. le Maire : Dans l'esprit, c'est cela.

Mme Anger : Ce n'est pas dans l'esprit, c'est écrit. Ce n'est pas dans l'esprit.

M. le Maire : Dans l'esprit, c'est cela, mais si l'on ne le fait pas, cela ne va pas engendrer une anomalie, une irrégularité, une non-conformité. Et cela ne va poser aucun problème au contrôle de légalité. Et la preuve, je vous mets au défi, on va le vérifier, là. Tout passe au contrôle de légalité. On n'aura aucun souci.

Mme Anger : Dans ces cas-là, vous précisez quel est le délai restreint ? Soyez précis.

M. le Maire : Madame Anger, après, il y a aussi l'usage que l'on en fait. Moi, je suis élu depuis 20 ans ; vous, cela fait combien de temps ? 13 ans.

Mme Anger : Depuis 2014. Deux mandats, oui, 13 ans.

M. le Maire : Deux mandats ; vous allez entamer un troisième mandat. Est-ce qu'en règle générale, on a toujours approuvé sur le CM M+1 à chaque fois ?

Mme Anger : Tout à fait.

M. le Maire : C'est très exceptionnel ce qui s'est passé. Pourquoi ? Parce que ce PV, par rapport aux élections sénatoriales, c'est sorti du chapeau comme cela de la Préfecture au dernier moment. Et l'on a toutes les Villes, on a été obligé de faire un Conseil le vendredi en début de matinée.

Mme Anger : Mais ces PV ne concernent pas du tout ce Conseil. On n'a jamais eu le PV de ce Conseil. Là, on parle du PV du 08 avril et 29 avril. On ne parle pas du Conseil...

M. le Maire : Là, vous avez quel PV ?

Mme Anger : Moi, je vous parle de 08 avril et le 29 avril.

M. le Maire : Le 8 avril et le 29 avril.

Mme Anger : Tout à fait. Il y a 20 jours d'écart. Je ne sais pas ce que c'est de les restreindre.

M. le Maire : Cela, c'était le DOB et les budgets.

Mme Anger : Oui.

M. le Maire : Donc c'est bien ce que je dis.

Mme Anger : L'autre, on ne l'a toujours pas eu.

M. le Maire : Le PV, par rapport aux sénatoriales, on ne l'a pas présenté, là ; on le présentera après. C'est le même problème.

Mme Anger : Non, mais on devrait. Mais quel est le délai restreint alors ? Pouvez-vous me dire ? 20 jours, c'est délai restreint pour vous ?

M. le Maire : Ce que je propose, Madame Anger et les services, c'est que dans la mesure du possible, on présente le PV sur la séance d'après, dans la mesure du possible. Cela vous convient comme cela ? D'accord.

Ensuite, on est sur le registre. Vous avez parlé du registre des délibérations où les articles ne sont pas cités.

Mme Anger : Oui, mais les articles, ils ont dit qu'ils les corrigent. Ils ont déjà répondu.

M. le Maire : Parfait. Ensuite, le PV à la séance suivante, on en a parlé. Ensuite, le local, pour moi, le local, il n'y a pas de souci. Dans mon esprit, vous avez droit à un local parce que l'on est une commune de plus de 10 000 habitants. Et je sais que les services sont en train de travailler pour vous proposer un local. Et indépendamment de ce local, de manière ponctuelle, si vous souhaitez un local, on fera tout pour vous offrir un local. Voilà.

Mme Anger : On l'a demandé le 02 avril.

M. le Maire : Oui, vous l'avez demandé le 02 avril. Ensuite, il y avait quoi en page 14, Madame Anger ? C'était votre dernier point. Non, mais on va prendre en compte ce qu'elle a dit sur la page 14.

Mme Anger : C'était pour la clause concernant la communication préélectorale, j'ai demandé que ce soit appliqué pour les deux parties, Majorité et Minorité.

M. le Maire : On me dit que non, donc je donne la parole à la Directrice de cabinet.

Mme Samso : Il y a une raison simple pour laquelle il n'est pas indiqué les mentions pour la Majorité, c'est que la Majorité n'a plus le droit de publier de tribunes libres à partir de la réserve électorale des six mois.

Mme Anger : D'accord.

Mme Samso : Il y a un petit avantage pour l'Opposition.

M. le Maire : De fait. Bonne réponse. De votre côté, Monsieur La Spesa, rien à dire ? Parfait. Ouf, on y est arrivé. On va approuver le Règlement intérieur annexé à la présente délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à la Majorité, je vous en remercie. Et je vous remercie, Madame Anger, de toutes ces précisions qui nous ont permis de faire évoluer ce document.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-8 et suivants,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil Municipal dans le respect des dispositions légales en vigueur,

CONSIDÉRANT le projet de règlement intérieur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OÙ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

2026/060/0-05. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Comité consultatif - Création du Comité des Sages et désignation des membres.

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

La Municipalité s'attache à soutenir l'expression des habitants et à favoriser leur investissement dans la vie communale en ouvrant des espaces d'échanges et de dialogue avec les élus, les services municipaux et les partenaires du territoire.

Dans ce cadre et conformément à l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout sujet d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire. Ces comités peuvent être constitués de personnes extérieures au Conseil Municipal.

Aussi, dans cet objectif et dans la continuité des instances mises en place lors du précédent mandat, il est proposé au Conseil Municipal la création d'un Comité des Sages pour promouvoir la pluralité des visions et des expériences des habitants afin de disposer de regards avisés sur des sujets concernant l'intérêt général du territoire.

Le Comité des Sages est une instance consultative, sans pouvoir décisionnel, mais qui a vocation à nourrir les réflexions au sein du processus de construction des politiques publiques de la commune et plus particulièrement dans une perspective à long terme en projetant Biot à l'horizon 2050.

Sur proposition du Maire, l'assemblée délibérante en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal.

Fonctionnement du Comité des Sages

Le Comité des Sages est co-présidé par le Maire et l'un de ses membres, désigné par ses pairs, pour une durée d'un an. Les membres du Comité des Sages ne pourront assurer la co-présidence qu'une seule fois durant leur mandat.

Il est proposé d'arrêter à vingt le nombre de membres siégeant à ce comité.

Le Comité des Sages se réunit au moins trois fois par an, sur convocation des co-présidents. Le comité peut s'organiser en groupes de travail thématiques, en complément des séances plénières. Les « Sages » seront tenus à la discrétion sur les sujets relevant de leurs travaux.

Désignation des membres du Comité des Sages

Le Comité des Sages est composé, en respectant la parité hommes/femmes, de personnes majeures extérieures au Conseil Municipal, ayant leur résidence principale sur la commune et impliquées dans la vie associative locale, la vie des quartiers ou des entreprises du territoire.

Aussi, il est proposé de désigner les 20 membres du Comité des Sages suivants :

Madame Sophie ANDRÉ	Monsieur Rémi ASTIER
Madame Nathalie COULON	Monsieur Olivier BRIE
Madame Vanessa GALLAIS	Monsieur Bruno BORASCHI
Madame Sylvie JEAN-DOAT	Monsieur Christian DAVID
Madame Nathalie LE GUILLOU	Monsieur Olivier FORÉ
Madame Peggy MARQUET	Monsieur Jean-Marie NEGRO
Madame Florianne MINGEONNET	Monsieur Paul NICOLAS
Madame Marie PENNA	Monsieur Olivier PAJONAT
Madame Valérie PEREZ	Monsieur Xavier RAIBAUT
Madame Monique SABA ORENGO	Monsieur Jean-Pierre ZABZYNSKI

Enfin, il est également proposé d'adopter le règlement intérieur du Comité des Sages ainsi que la charte d'engagement de ses membres.

M. le Maire : Création du Comité des Sages, désignation des membres. C'est ce que je fais depuis maintenant 2008. Depuis 2008, on crée ce que l'on appelait un « Conseil des Sages ». Cette fois-ci, ce ne sera pas un Conseil des Sages mais un Comité des Sages. Pourquoi il n'y a plus de Conseil des Sages ? C'est qu'ils nous font payer une cotisation, et cela m'énerve de payer une cotisation. Pour ne pas payer de cotisation à un organisme qui s'appelle - je ne sais plus comment - Fédération française des Villes et Villages Sages, donc ce n'est plus un Conseil des Sages, c'est un Comité des Sages.

J'ai eu 82 personnes qui sont venues vers moi pour en faire partie. Je n'ai pas pu mettre tout le monde, donc j'ai essayé de respecter une parité autour de 10 hommes et 10 femmes. Ce Comité des Sages n'a rien à voir avec notre institution. C'est plutôt l'idée de se retrouver pour essayer de préparer, avec une forme de vision à 20 ans, à 30 ans, un petit peu l'avenir de la commune, sur quoi ? Sur les déplacements, sur la mobilité, sur l'urbanisme. Voilà. Rien à voir avec le rôle des élus, les Sages n'interfèrent pas sur le rôle des élus. Je ne peux pas vous citer les personnes, mais vous avez leurs noms sur la délibération.

Je vous propose donc de :

- Créer pour la durée du mandat un Comité consultatif dénommé « Comité des Sages » ;
- Arrêter à 20 le nombre de membres du Comité des Sages ;
- Fixer la composition des 20 membres du Comité des Sages ;
- Approuver le Règlement intérieur et la charte du Comité des Sages ;

Monsieur La Spesa ? Tu ne peux pas en faire partie, si tu veux en faire partie.

M. la Spesa : Non. Je note qu'il a été créé depuis pas mal d'années. Pour autant, je vais quand même donner mon avis sur ce genre de Comité. Je ne pense pas que la multiplication d'organes, d'organismes ou d'autres groupements de réflexion puisse être un vecteur d'efficacité. D'autant plus quand ceux-ci ne répondent pas particulièrement à un problème identifié comme ne pouvant être abordé par les élus ou par des associations.

Justement, nous avons la chance sur notre commune d'avoir un tissu associatif assez important et particulièrement actif. Nos associations savent même faire appel à des experts pour les accompagner dans leurs études, même dans

leurs études avec une vision assez lointaine. Pourquoi ne pas les privilégier plutôt que d'inventer une structure qui pourrait passer comme un « Club des amis du Maire » ? D'autant qu'il n'existe pas de critères bien définis quant au choix des Sages ; ceci dit, sans aucun jugement sur les personnalités qui ont été choisies par je ne sais qui.

Éventuellement, si l'on regarde l'article numéro 3 du Règlement intérieur, je cite : « Ils sont désignés au regard de leur implication dans la vie associative locale, dans la vie des quartiers, des écoles, des entreprises de la commune, et de leur motivation ». Là-dedans, on devrait trouver toutes les personnalités qui appartiennent à des associations.

De ce fait, créer une nouvelle strate de réflexion me paraît inutile, voire redondant. Aussi, je ne voterai pas pour cette délibération.

M. le Maire : Je vais répondre. Les associations, comme tu l'as cité, elles sont là pour des quartiers, voire des thématiques, sur des sujets d'actualité principalement au quotidien. Les associations, moi, je les vois régulièrement, les associations de quartier, Saint-Julien, Bois Fleuri, La Chèvre d'Or ; on a des rendez-vous au moins deux fois par an.

Au niveau des inondations, on prend le LIBSEC, l'ASLIB, l'ASEB et j'en passe. C'est pareil, on se voit deux fois par an. On travaille au quotidien, mais sur des sujets d'actualité. Là, c'est une vision à 15, 20 ans. La plupart de ces 20 personnes ne font pas partie du tissu associatif, et ont en plus, si tu veux, une vision générale. Parce que quand tu discutes avec les associations de quartier - tu l'as vécu, moi, je l'ai vécu, eux aussi l'ont vécu - la plupart du temps, qu'est-ce qui les intéresse ? C'est leur quartier. C'est leur devant chez soi. C'est ce qui va leur arriver demain à côté.

Ensuite, le « Club des amis du Maire », comment je vais te répondre à cela ? Pourquoi il y a des milliers de Conseils des Sages et de Comités des Sages ? Pour moi, ce ne sont pas forcément des amis du Maire ; c'est simplement des gens qui ont envie de se retrouver. Tu sais combien de fois on va se retrouver ? Trois fois par an. On se retrouve pour essayer de discuter de projets qui ne concernent en rien notre programme et nos engagements, et qui concernent plutôt le futur de la commune. Moi, je trouve cela très intéressant. C'est toujours un groupe qui est extrêmement participatif et actif.

Comment s'est fait le choix ? Le choix, tout le monde sait que j'ai un Comité des Sages ou un Conseil des Sages - selon comment on veut l'appeler - depuis maintenant 20 ans. Donc c'est : « Monsieur le Maire, Jean-Pierre, ne m'oublie pas, je veux en faire partie, machin » ; cela se passe comme cela. Et c'est comme cela que j'ai eu 82 candidatures. Et surtout, je ne fais pas une annonce sur les réseaux sociaux ou sur les supports de communication parce que je vais en avoir 200 ou 300, donc je veux éviter cela. C'est pour cela que j'ai été assez discret. Et pourquoi ces candidatures ? Parce que cela fait 20 ans que je fonctionne comme cela.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Pas d'autres interventions. Je propose le vote. Ton vote à toi, c'est contre ? Tu votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Abstention.

Mme Anger : Pourquoi on s'abstient ?

M. le Maire : Monsieur Arlotto, je vais vous donner la parole. Mme Anger et M. Broner. Allez-y, Monsieur Arlotto.

M. Arlotto : Merci. Juste pour dire que l'on n'est pas contre la consultation des citoyens. Au contraire, c'est une très bonne idée et il n'y a pas de problème. Et je connais la majorité des gens qui composent cette Commission consultative ; et je suis sûr qu'ils ont de très bonnes idées.

Seulement, c'était : soit à la rigueur, on consultait effectivement plus officiellement les associations, et l'on leur donnait la parole, et l'on va dire que l'on publiait leurs doléances ; soit, là, c'est un petit peu opaque, on va dire qui compose effectivement cette Commission. Je pense que ce Comité des Sages, je sais que mon papa a pu vouloir en faire partie aussi, il n'y a pas de problème là-dessus. Mais je trouve que le fonctionnement est un petit peu opaque. On ne sait pas trop ce qui va en ressortir non plus. Est-ce que cela va être publié ? Peut-être. Est-ce qu'il y aura des publications de leurs consultations ? Est-ce qu'il y aura quelque chose qui va apparaître de ces résultats ? J'aurais aimé quelque chose qui soit un peu plus transparent, peut-être, et voilà, c'est tout. C'est pour cela que je m'abstiens.

M. le Maire : Monsieur Arlotto, j'entends, mais sauf erreur, il est prévu, je crois, dans le Règlement ou dans la charte que si les élus veulent que l'on leur communique les travaux du Conseil des Sages, on peut leur communiquer ; donc il n'y a pas d'opacité. Si un jour, vous estimez, dans deux ans, trois ans ou cinq ans, que vous voulez bénéficier des travaux qu'ont pu travailler les Sages, il n'y a aucun souci, je peux rendre compte. D'accord ?

M. Arlotto : Je vous remercie.

M. le Maire : Délibération adoptée à la majorité, je vous en remercie.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2143-2, L2121-29 et L2122-21,

VU la délibération du Conseil Municipal n°20206/001/0-01 en date du 20 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

CONSIDÉRANT que la création du Comité des Sages, sa composition et son fonctionnement relèvent de la compétence du Conseil Municipal,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ DE 28 Voix POUR, 4 ABSTENTIONS (M. BRONER, Mme ANGER, M. ARLOTTO, Mme MOUREAUD) et 1 Voix CONTRE (M. LA SPESA)

- **DÉCIDE** de créer, pour la durée du mandat, un comité consultatif dénommé « Comité des Sages » tel que défini dans la présente délibération.
- **ARRÊTE** à vingt le nombre de membres du Comité des Sages.
- **FIXE** la composition des 20 membres du Comité des Sages telle que précisée ci-avant, sous la co-présidence du Maire et d'un membre désigné en son sein.
- **APPROUVE** le règlement intérieur et la charte du Comité des Sages annexés à la présente délibération.

2026/061/0-06. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Organismes extérieurs - Syndicats Mixtes - Élection des élus délégués appelés à siéger au sein du collège « distribution publique de l'électricité » du Comité Syndical du SICTIAM.

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Initialement, le service public de distribution d'électricité était géré par le Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz (SDEG) des Alpes-Maritimes.

Au 1^{er} janvier 2022, le Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM) et le SDEG ont fusionné leurs compétences, le SICTIAM prenant la relève pour le service public de distribution d'électricité et de gaz dans le département des Alpes-Maritimes. Cette fusion a permis au SICTIAM de se développer vers de nouvelles perspectives positives et durables, en intégrant les compétences du SDEG dans son périmètre d'action. Le SICTIAM est donc devenu autorité organisatrice de la « distribution publique d'électricité » et intervient, à ce titre, dans la réalisation et le financement de l'enfouissement des réseaux électriques en zone urbaine.

La distribution d'électricité est portée par un collège de délégués élus au sein du Comité Syndical du SICTIAM appelé collège « distribution publique d'électricité ».

Le mandat des délégués du Conseil Municipal siégeant au sein du Comité Syndical des Syndicats Intercommunaux suivant le sort de l'Assemblée municipale, il y a lieu d'élire les nouveaux délégués appelés à siéger au sein du collège « distribution publique d'électricité » du Comité Syndical du SICTIAM, suite au renouvellement des instances municipales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de désigner les conseillers municipaux suivants :

- Monsieur Guillaume LE COZ, en qualité de délégué titulaire.
- Monsieur Michel FRANCESCHI, en qualité de délégué suppléant.

M. le Maire : C'est la troisième délibération du SICTIAM qui va permettre à Guillaume Le Coz d'être titulaire associé à Michel Franceschi en tant que suppléant pour tout ce qui touche la distribution électrique publique. Je propose un vote à main levée. Personne ne s'y oppose.

Décide de ne pas procéder au vote par scrutin secret pour la désignation des membres appelés à siéger au sein du Conseil de distribution publique d'électricité du Comité syndicat du SICTIAM, et désigne M. Guillaume Le Coz titulaire, Michel Franceschi suppléant pour siéger au sein du Collège d'éclairage public du Comité syndical du SICTIAM.

Pas de vote contre ? Des abstentions ? Abstention des cinq élus de l'Opposition. Délibération adoptée à la majorité. Je vous remercie.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-7, L.5211-7 et L.5711-1,
VU la délibération n°2021/89/0-04 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021 prenant acte du transfert de la compétence « distribution publique d'électricité » du SDEG au SICTIAM,
VU les statuts du syndicat intercommunal du SICTIAM,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'élire en son sein ses représentants appelés à siéger au sein du collège « distribution publique d'électricité » du Comité Syndical, étant précisé que la répartition et le nombre de sièges sont fixés dans les statuts du syndicat,

CONSIDÉRANT que l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations des délégués au scrutin secret,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le Maire de procéder à la désignation des membres par un vote à main levée,

CONSIDÉRANT les candidatures présentées,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OÙ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ**, de ne pas procéder au vote par scrutin secret pour la désignation des membres appelés à siéger au sein du collège « distribution publique d'électricité » du Comité Syndical du SICTIAM.

À LA MAJORITÉ DE 28 Voix POUR, 5 ABSTENTIONS (M. BRONER, Mme ANGER, M. ARLOTTO, Mme MOUREAUD, M. LA SPESA)

- **DÉSIGNE** Monsieur Guillaume LE COZ, en qualité de délégué titulaire, et Monsieur Michel FRANCESCHI, en qualité de délégué suppléant, pour siéger au sein du collège « éclairage public » du Comité Syndical du SICTIAM.

2026/062/I-01. FUNÉRAIRE - Rapport annuel d'activité du service funéraire municipal - Exercice 2025.

Madame Catherine DUPRÉ-BALEYTE, 1^{ère} Adjointe au Maire, déléguée à la Population et à la Santé publique, rapporteur, EXPOSE :

Par délibération en date du 03 mars 2016, le Conseil Municipal a créé un service funéraire municipal sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière exploitant un service public industriel et commercial.

La commune offre ainsi un service de qualité et accessible à tous. L'esprit public et l'intérêt général devant être les garants du respect des préoccupations matérielles et morales des familles endeuillées.

Le service funéraire municipal étant constitué en régie dotée de la seule autonomie financière, ce service doit produire chaque année un rapport d'activité à présenter à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Le rapport annuel, joint à la présente délibération, a été soumis à l'examen de la CCSPL le 22 juin 2026 et il est demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte de sa communication.

Mme Dupré-Baleyte : Bonjour à tous. Par délibération du 03 mars 2016, le Conseil Municipal a créé un service funéraire municipal sous la forme d'une régie. Celui-ci permet à la commune d'offrir un service de qualité accessible à tous. Le service funéraire municipal étant constitué en régie, doté de la seule autonomie financière, il doit fournir chaque année un rapport d'activité présenté à la CCSPL. Le rapport annuel joint à cette délibération lui a donc été soumis le 22 juin. Je vous demanderai donc, après la présentation faite par Nathalie Garriguet et Pascal Prodon, d'en prendre acte.

M. le Maire : C'est à vous.

Mme Roban Garriguet : Bonjour. Au cours de l'année 2025, le service funéraire de la Ville de Biot a réalisé 38 prestations. Ces prestations sont essentiellement du transport de corps, l'organisation des obsèques, les soins de conservation, la fourniture des housses, la fourniture des véhicules, et le personnel.

On vous a mis les statistiques de 2017 à 2025 sur les décès de la commune. Vous avez les décès commune et les décès hors commune - les décès hors commune, ce sont nos Biotois qui décèdent sur les communes avoisinantes ou ailleurs - le total des décès et le service funéraire, les prestations du service funéraire.

Les chiffres clés, je passe la parole à Pascal.

M. Prodon : Nous avons réalisé ces 38 convois ; c'est notre jargon professionnel, on va dire. Ils se décomposent ainsi : nous avons 20 opérations d'inhumation. Les inhumations souvent ont lieu sur les cimetières biotois. Nous avons 14 opérations de crémation. Là, nous travaillons soit avec le crématorium de Nice ou le crématorium de Cannes. Nous avons également réalisé trois opérations spécifiques de transport sur de longues distances. Évidemment, cela peut concerner des Biotois qui sont décédés sur une commune du territoire métropolitain. Cela peut également concerner aussi un transport sur la Corse. Cela peut être dans un sens comme dans l'autre. On a une personne qui décède à Biot, qui doit être inhumé, par exemple, à Lyon, donc on peut organiser le transport. Nous avons également réalisé une opération d'exhumation qui a précédé également une opération de transport.

Mme Roban Garriguet : Le Compte financier unique, le résultat cumulé excédentaire du fonctionnement est de 52 000 €, et le résultat excédentaire d'investissement 2025 est de 1 097 €.

Le budget primitif 2026, on a voté au Conseil municipal du 29 avril 2026. Je vous ai remis le tableau ; c'est un peu petit. Vous avez voté à l'unanimité ce budget. Simplement, je rajoute que l'on a un véhicule dédié au service funéraire et exclusivement dédié au service funéraire.

M. Prodon : Concernant le coût des obsèques, bien sûr, nous avons un marché public par lequel on commande les prestations qui sont demandées par les familles. Ne sont pas pris en compte :

- Les frais d'admission et de séjour dans les athanées et les chambres funéraires ;
- Les taxes de crémation et d'inhumation ;
- Les vacations de police pour départ de corps ; c'est dans le cas des opérations de crémation. La police est obligatoire pour l'apposition des scellés ;
- Les frais de culte également ; cela, c'est géré par la paroisse ;
- Et les frais de parution d'avis de décès et éventuellement de remerciements. Généralement, les trois quarts du temps, la parution se fait dans Nice matin.

Concernant le coût moyen des obsèques, on va commencer au niveau national. La crémation s'élève en moyenne à 3 609 €, l'inhumation à 5 000 €. Vous pourrez constater, pour ce qui nous concerne, que l'on est relativement compétitif, tout en veillant, bien sûr, à rester dans un cadre concurrentiel, j'allais dire, raisonnable, de façon à ce que l'on soit dans la cohésion avec nos concurrents.

Mme Roban Garriguet : Est-ce que vous avez des questions sur le service funéraire ?

M. le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Vous voyez, vous avez été tellement synthétique, efficace qu'il n'y a même pas de questions. Bravo ! Nous prenons acte de la communication du rapport annuel d'activité du service funéraire municipal au titre de l'année 2025.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1413-1,

VU l'avis du Conseil d'exploitation de la régie funéraire en date du 18 juin 2026,

VU la présentation du rapport annuel à la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 22 juin 2026,

CONSIDÉRANT l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel d'activité du service funéraire municipal au titre de l'année 2025.

2026/063/2-01. FINANCES - Actualisation des tarifs de la taxe de séjour pour 2027.

Monsieur François PEIGNE, 2^{ème} Adjoint au Maire délégué aux finances et à la commande publique, rapporteur, EXPOSE :

Par délibération en date du 15 février 1982, la commune de Biot a décidé l'instauration d'une taxe de séjour sur son territoire.

La taxe de séjour est perçue au réel auprès des personnes hébergées sur la commune de Biot à titre onéreux qui ne sont pas domiciliées sur la commune conformément à l'article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. Ainsi, la taxe est due par nuitée et par personne.

Depuis 2023, il a été créé dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes, une taxe de séjour additionnelle régionale de 34% pour le financement du projet de transport ferroviaire. Les montants correspondants sont reversés à l'établissement public local « Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ».

Cette taxe est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute. Elle est ainsi prélevée par une augmentation sur la part communale de la taxe de séjour.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les règlements doivent intervenir avant le :

- 31 mai pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril ;
- 30 septembre pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août ;
- 31 janvier pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre.

Les plateformes internet de réservation ou de location agissant pour le compte des logeurs et ayant habilitation à percevoir la taxe en lieu et place des logeurs doivent verser la taxe de séjour deux fois par an avant le 30 juin et le 31 décembre (art. L.2333-34 du CGCT).

Les logeurs doivent déclarer tous les mois, le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès de la commune. Cette déclaration s'effectue via la plateforme de télédéclaration de la taxe de séjour mise en place par la Ville de Biot avant le 15 du mois suivant.

Sont exemptés de la taxe de séjour, conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 300 € par mois, quel que soit le nombre d'occupants.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France a évolué de **+ 0,9 %** pour 2025 (source [INSEE](#)) toutefois pour la taxe de séjour 2027, les tarifs plafonds ainsi que les tarifs planchers demeurent inchangés.

Les tarifs de la taxe de séjour applicables à partir du 1^{er} janvier 2027 sont donc stables et fixés comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif 2027
Palaces	4,90 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,60 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité

Les tarifs précités sont définis hors taxe additionnelle régionale reversée à l'établissement public local « Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur » pour le financement du projet de transport ferroviaire.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'Office de Tourisme conformément à l'article L.2231-14 du CGCT.

M. le Maire : La 2-01 que je vais présenter en l'absence de l'élu aux finances, elle est toute simple. Elle concerne la taxe de séjour. On a l'obligation de prendre une délibération pour voter les tarifs 2027 ; tarifs équivalents aux tarifs 2026. Ce sont des tarifs rigoureusement identiques, et ce n'est pas nous qui les fixons mais nous devons délibérer pour qu'ils soient applicables.

Un mot sur peut-être les chiffres, que tout le monde ait les bonnes masses en tête de : qu'est-ce que rapporte la taxe de séjour aujourd'hui à Biot ? On va dire, grosso modo, c'est un demi-million d'euros en deux parts : la part communale, 365 000 € ; et après, vous avez la part ferroviaire. La part ferroviaire pour les phases 1 et 2 des nœuds ferroviaires de Marseille-Toulon et Nice pour les désaturer, cela représente à peu près 5 ou 6 milliards de travaux.

Comme l'État et la SNCF n'avaient pas suffisamment les moyens de financer cela, qu'est-ce que l'on fait ? On est allé taper sur la taxe de séjour de toutes les communes. À Biot, on a donné, pour l'exercice 2025, 125 000 €, indépendamment des 365 000 € précité.

Je vous propose donc d'adopter la stabilité des tarifications de la taxe de séjour selon le barème proposé qui accompagne cette délibération.

Monsieur La Spesa ?

M. La Spesa : Oui, mon intervention est plus une réflexion que je vous soumetts. Peut-être que je peux me tromper, mais d'après ce que je comprends, le niveau de la taxe de séjour qui a été décidée en 82, et depuis, les augmentations sont uniquement portées sur l'évolution de l'indice INSEE. Ce qui, d'après moi, - et c'est là que peut-être je me trompe - n'empêche nullement d'aller au-delà. Est-ce que je m'arrête là de mon intervention pour l'instant ?

M. le Maire : Arrête-toi là parce que l'on est au maximum.

M. La Spesa : On est au maximum ?

M. le Maire : Arrête-toi là.

M. La Spesa : Voilà, c'est pour cela que cela répond à plusieurs de mes questions.

M. le Maire : Tu voulais prendre encore plus d'argent sur les touristes. C'est un peu cela.

M. La Spesa : Non, je ciblais les (non audible) pour une raison bien précise.

M. le Maire : On est au maximum, donc je ne prends pas ton...

M. La Spesa : Non, mais je m'arrête là. C'est pour cela que...

M. le Maire : Oui, il faut s'arrêter.

M. La Spesa : Ma réflexion ne peut pas aller plus loin.

M. le Maire : On adopte la stabilité des tarifications. Tout le monde est d'accord à l'unanimité, je vous remercie.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 1982 portant création d'une taxe de séjour,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 16 juin 2026,

CONSIDÉRANT l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OÙ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

- **ADOpte** la stabilité des tarifications selon le barème proposé ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2027.

2026/064/2-02. FINANCES - Actualisation des tarifs de la taxe sur la publicité extérieure (TPE) pour 2027.

Monsieur François PEIGNE, 2^{ème} Adjoint au Maire délégué aux finances et à la commande publique, rapporteur, EXPOSE :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2010, la commune a assujéti la publicité à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), renommée en date du 1^{er} janvier 2025 Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE).

La TPE est régie par les articles L.2333-6 à L.2333-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette taxe concerne toute entreprise exploitant un support publicitaire (enseigne, préenseigne ou publicité) et ce, quelle que soit la nature de son activité.

Aux termes de l'article L.454-58 du Code des impositions sur les biens et les services, les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont révisés en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble, hors tabac, entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision.

Le taux de croissance IPC_(N-2) est de + 0,9 % pour 2027 (source INSEE).

Aussi, les tarifs revalorisés s'appliqueront au 1^{er} janvier 2027.

Les tarifs actualisés (par m² et par an) sont fixés comme suit :

		Tarifs 2027 /m ² /an
Dispositifs publicitaires non numériques	Surface inférieure ou égale à 50 m ²	23,90 €
	Surface supérieure à 50m ²	42,80 €
Dispositifs publicitaires numériques	Surface inférieure ou égale à 50 m ²	61,70 €
	Surface supérieure à 50 m ²	75,00 €
Enseignes	Superficie inférieure à 12 m ²	23,90 €
	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure à 50 m ²	42,70 €
	Superficie supérieure à 50 m ²	80,60 €

Les supports suivants sont toujours exonérés :

- Affichage de publicités à visée non commerciale (pas de marque, de logo, etc.)
- Affichage de publicités concernant des spectacles (ex : affiche de film ou de pièce de théâtre)
- Supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (ex : croix de pharmacie, carotte du bureau de tabac, plaque du médecin ou du vétérinaire, etc.)
- Enseignes ou préenseignes indiquant le lieu d'exercice d'une profession réglementée (avocats, plombiers, architectes, etc.).
- Enseignes exclusivement destinées à indiquer une direction. A contrario, dès lors que le support contient à la fois des indications directionnelles et tout autre élément à caractère publicitaire (ex : logo ou nom de l'entreprise), l'ensemble de la superficie exploitée du support sera soumis à la TPE.
- Panneaux d'information sur les horaires ou les moyens de paiement de l'activité exercée. De même pour les tarifs à condition que la surface totale du support ne dépasse pas 1 m².
- Enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée. Toutefois, une délibération de la collectivité peut instaurer l'application de la TPE.

Sont également exonérés :

- Les pré-enseignes afin de ne pas pénaliser les annonceurs locaux directement concernés.
- Les mobiliers urbains du fait de l'interdiction de cumul de la taxe sur la publicité extérieure et de la redevance d'occupation du domaine public prévue à l'article L.2333-6 du CGCT.

M. le Maire : *Maintenant, on va parler de TPE, la Taxe sur la publicité extérieure. Là, par contre, on l'augmente. On l'augmente, pourquoi ? Parce que l'on est très en deçà de ce que pratiquent les autres communes. Par contre, on ne peut l'augmenter qu'au maximum de 5 € par exercice budgétaire. Si vous prenez l'évolution des tarifs sur l'exercice 2026 et 2027, il y a une augmentation de 5 € par rapport aux surfaces qui sont nommées dans cette délibération. Cela ne rapporte pas forcément beaucoup. La TPE sur 2025, c'est 25 000 €, donc ce n'est pas énorme. Ce n'est pas énorme, pourquoi ? Parce que les enseignes de moins de 7 m² ne sont pas taxées.*

Il est demandé de fixer les tarifs par mètre carré par an de la TPE pour 2027 ; on a augmenté de 5 € par rapport à 2026. Et indique que les recettes correspondantes seront fixées au budget communal 2027. Est-ce qu'il y a des interventions ? J'imagine que non. On l'adopte à l'unanimité. Personne ne s'y oppose. Je vous remercie.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-29,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 16 juin 2026,

CONSIDÉRANT l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

- **FIXE** les tarifs par m² et par an de la TPE pour 2027 comme suit :

		Tarifs 2027 /m²/an
Dispositifs publicitaires non numériques	Surface inférieure ou égale à 50 m²	23,90 €
	Surface supérieure à 50m²	42,80 €
Dispositifs publicitaires numériques	Surface inférieure ou égale à 50 m²	61,70 €
	Surface supérieure à 50 m²	75,00 €
Enseignes	Superficie inférieure à 12 m²	23,90 €
	Superficie supérieure à 12 m² et inférieure à 50 m²	42,70 €
	Superficie supérieure à 50 m²	80,60 €

- **INDIQUE** que les recettes correspondantes seront versées au budget communal 2027.

2026/065/2-03. FINANCES - Actualisation des tarifs des services publics de la restauration scolaire, du périscolaire et extrascolaire et du règlement intérieur du GUPIL.

Monsieur François PEIGNE, 2^{ème} Adjoint au Maire délégué aux finances et à la commande publique, rapporteur, EXPOSE :

Les tarifs des services publics de la restauration, du périscolaire et extrascolaire ont été révisés en 2023 et 2024 permettant de mettre en adéquation notre tarification avec les évolutions des pratiques et plus généralement avec l'inflation.

Cette évolution tarifaire s'est accompagnée parallèlement de mises à jour régulières du règlement intérieur du GUPIL afin de tenir compte de nouvelles situations et supprimer des incohérences avec la réalité de terrain.

Aussi, la présente délibération a pour objet d'apporter de nouvelles modifications afin de corriger certaines anomalies dans le règlement intérieur pour permettre de préciser davantage certaines situations susceptibles d'interprétation.

- Concernant les tarifs :

Les tarifs des services publics de la restauration sont révisés chaque année, au mois de septembre, selon l'indice des prix à la consommation. Les tarifs du périscolaire et extrascolaire, notamment les mercredis et les vacances, sont, quant eux, forfaitaires et ce alors même qu'ils incluent le coût du repas.

Le prix d'un repas n'étant pas identifié pendant les mercredis ou les vacances scolaires, l'actualisation annuelle des tarifs de la restauration était donc sans impact sur les tarifs du périscolaire et extrascolaire en raison de leur caractère forfaitaire. Cette différence de structuration tarifaire, impliquait donc un prix du repas variable selon que l'enfant déjeunait à la cantine les lundis, mardis, jeudis, vendredis ou les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Afin de rétablir une équité entre les usagers, il est proposé d'isoler le coût du repas des tarifs du périscolaire et extrascolaire afin d'appliquer un tarif de restauration unique, révisable, du lundi au vendredi, sur l'ensemble de l'année.

Ainsi, désormais un usager qui utilisera le service du périscolaire devra acquitter un tarif forfaitaire lié à la prise en charge, l'encadrement, l'animation et la surveillance de l'enfant et un tarif lié à la restauration, actualisé à chaque rentrée, correspondant au coût du repas.

Cette évolution a nécessité des ajustements mineurs des prix dit « plafond » afin de les rendre cohérents entre eux. Aussi, si certains tarifs ont subi une légère augmentation, d'autres ont vu leur prix nettement diminué. À titre d'exemple, s'agissant du centre de loisirs enfant, le prix plafond, d'une journée a augmenté de 0.30 euro tandis que le tarif plafond d'une demi-journée après-midi a diminué de 1.50 euro.

Par ailleurs, cette évolution intègre la création d'un tarif spécifique « PAI - panier-repas », destiné à couvrir les prestations d'accompagnement, de service à table et de nettoyage des contenants pour les enfants concernés.

- Concernant le règlement intérieur du GUPIL :
- Il est proposé d'apporter les précisions suivantes :

S'agissant de la notion de résidence : il est rappelé que pour bénéficier des tarifs basés sur le quotient familial, réservés aux résidents biotois ou considérés comme tels, l'application de la tarification selon le quotient familial comme Biotois est strictement conditionnée au lieu de résidence principale et effective de l'enfant.

S'agissant de la restauration des enseignants : il est désormais indiqué que le repas du personnel enseignant fera l'objet d'une inscription annuelle dématérialisée via l'espace famille du GUPII, d'une post-facturation mensuelle émise le 6 du mois suivant, soumis au règlement intérieur de l'établissement.

Par ailleurs, l'évolution de la structuration tarifaire implique les modifications suivantes :

Annexe 2 : modalités d'organisation des temps périscolaires et extrascolaires :

- Prestation de restauration - ALSH Ados
- Tarification unique pour les enfants bénéficiant d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) avec Panier Repas

M. le Maire : Actualisation des tarifs des services publics de la restauration du périscolaire et extrascolaire et du Règlement intérieur du GUPII. Déjà, je voudrais faire une petite annonce. Il y a une petite erreur sur l'annexe 2 sur la rubrique restauration scolaire. Vous avez une formule de révision qui fait référence à la base 100, exercice 2015. Elle vient d'être supprimée il y a quelques jours. On attend la nouvelle base de référencement, mais je ne peux pas vous la donner maintenant, puisque je l'ignore. Mais cette base-là n'existe plus depuis quelques jours. Là, on n'a pas fait une révolution. Simplement, qu'est-ce que l'on a voulu faire ? Je rappelle que le prix du repas c'est à peu près 3,50 €. Je rappelle aussi, quand je vous ai dévoilé les nouveaux marchés, je vous ai dit que l'on se retrouverait certainement en septembre ou à la fin de l'année pour réfléchir sur une augmentation des tarifs, parce que les produits alimentaires ont été multipliés pratiquement par deux. Et sur le budget, c'est 200 000 €, grosso modo, d'augmentation.

Cette délibération, elle est très simple. Premier point : pour la restauration des enseignants, ils ont désormais l'obligation d'utiliser le GUPII comme les autres utilisateurs. Deuxième point : pour les paniers repas, instauration d'un tarif d'1 €. Jusqu'à présent les enfants qui apportaient un panier-repas, ne payaient pas. Là, ce que l'on va leur demander, c'est 1 €. Pourquoi ? Parce que même s'ils ne payent pas, ils sont encadrés. Et les familles nous demandent de restituer leur ustensile, nettoyer, sécher, etc., donc il y a quand même un service. On va donc demander à ces familles 1 €.

Et ensuite troisième point, on a isolé le prix du repas sur tout ce qui touche les activités extrascolaires et périscolaires, parce que le prix du repas était inclus dans un forfait, ce qui donnait des incohérences entre la tarification des repas sur le scolaire par rapport à l'extrascolaire et au périscolaire. Voilà. Il n'y a que cela qui a vraiment été modifié.

Il est proposé :

- D'abroger les délibérations antérieures relatives au Règlement intérieur du GUPII ;
- D'approuver le Règlement intérieur du GUPII ;
- D'adopter les tarifs actualisés ; dit que les tarifs entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2026 ;
- Et autoriser M. le Maire à procéder à des modifications du Règlement intérieur du GUPII.

Est-ce que quelqu'un veut intervenir ? Monsieur La Spesa ?

M. La Spesa : Oui, je suis tout à fait d'accord sur le fait de séparer la facturation entre les repas et les activités. Cela apporte plus de clarté pour les parents et facilite le traitement et la gestion des prestations. Là, c'est tout à fait normal.

J'ai une petite interrogation en m'excusant auprès de la Commission des finances à laquelle j'ai participé, mais j'ai un doute, en regardant la délibération, sur l'utilisation du quotient familial pour la définition du prix des repas. D'après ce que je pense, on n'utilise pas - mais dites-moi si je me trompe - le coefficient familial pour le prix des repas.

M. le Maire : Je confirme, on n'utilise pas.

M. La Spesa : Bien évidemment, il me paraît tout à fait logique que le coefficient familial soit appliqué aussi bien pour les repas scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Concernant les enfants bénéficiant d'un PAI, qui apportent leur repas comme tu viens de le dire, il me semble un peu mesquin de demander, même si ce n'est qu'un euro, pour le service. Service qui est déjà compris dans le reste de la cantine, de toute manière. Et en même temps, ce montant de 1 € qui a été décidé un peu artificiellement, qui ne s'applique pas sur des données bien précises, peut prêter à contestation quand même. Je rappelle que les PAI ne sont que sept, heureusement, je dirais. Il est donc peut-être inutile d'en rajouter à leurs problèmes, de leur faire payer ce qu'ils ne payaient pas jusqu'à présent.

Pour terminer, je ne suis pas d'accord pour la réactualisation des prix des repas, donc réactualisation à la hausse. J'ai bien entendu - on en a déjà parlé - l'augmentation des denrées qui est assez conséquente. Je suis donc conscient de cette augmentation, mais j'ai aussi la même conscience des difficultés financières de la grande majorité de la population. Je suis aussi conscient que vous allez me rétorquer - et cela vient d'être cité - que le prix demandé pour un repas n'est pas très élevé, 3,50 € en moyenne. Mais mis bout à bout, toutes les économies qui peuvent être réalisées par les ménages en difficulté prennent de l'importance. Et même 3,50 €, parfois multiplié par deux ou par trois, multiplié par le nombre de jours, peut créer un montant assez important pour les familles dans le besoin.

Le montant de l'augmentation ne représente pas une somme colossale, et notre commune se grandirait à maintenir cette fois-ci, au moins cette fois-ci, les prix actuels du fait de la crise. Et je pense que l'on pourra parce que ce que l'on ne fait pas payer, il faut le trouver ailleurs ; et je pense que l'on peut peut-être trouver cet argent ailleurs, et faire en sorte que les gens qui sont vraiment en difficulté puissent avoir cette possibilité de ne pas augmenter le prix de leur repas.

M. le Maire : Il y a plusieurs choses. Déjà, tu parles du QF ; effectivement, nous ne fonctionnons pas au QF. Quand on va acheter une baguette de pain, on n'achète pas une baguette de pain au QF. Pour l'instant, c'est vrai qu'à Biot, quelles que soient les mandatures qui se sont succédées, cela a toujours été comme cela.

Maintenant, il va y avoir une réflexion qui sera abordée en Commission finances, donc les deux groupes, vous y serez présents. Moi, sur le fond, je ne suis pas favorable parce que les prix soient extrêmement bas. Sur la globalité de cette délibération, il n'y a pas d'augmentation. Par contre, quand tu dis que c'est mesquin pour un euro, non, je suis désolé, il n'y a rien qui est gratuit ; aujourd'hui, tout est payant. Je t'ai écouté, tu m'écouteras aussi. Tout est payant.

Aujourd'hui, on a fait le point avec les services. On est très largement déficitaire. Bientôt, tout le monde va venir avec un panier-repas parce que l'on a des problèmes de santé, parce que l'on a des problèmes par rapport à la religion. Et on voit, de plus en plus, de paniers-repas. Je suis désolé, pour les services, c'est de l'attention, c'est du temps, c'est de l'accompagnement. En plus, on nous demande de restituer les couteaux, les cuillères, les gamelles nettoyées. Je suis désolé, à un moment donné, faire payer un euro, pour moi, c'est complètement normal. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Pas d'autres interventions. Je propose le vote.

Madame Anger ?

Mme Anger : Je voudrais juste appuyer l'intervention de M. La Spesa parce que l'on est tout à fait d'accord avec lui. Et je l'ai relevé aussi lors de la Commission des finances. Je l'ai déjà mentionné, exactement le même commentaire. On n'est pas au QF. On pourrait introduire QF comme dans les communes voisines aussi.

M. le Maire : Pourquoi vous ne l'avez pas fait quand vous étiez aux affaires ?

Mme Anger : Je vous demande que vu la situation aujourd'hui...

M. le Maire : Pourquoi vous ne l'avez pas fait ?

Mme Anger : Ce n'est pas ma question. Moi, je vous dis juste...

M. le Maire : Moi, c'est ma réponse.

Mme Anger : Aujourd'hui, avec la situation des ménages et la situation géopolitique, économique, etc., je suis d'accord avec M. La Spesa de travailler sur le QF pour les repas comme c'est en périscolaire et comme c'est dans d'autres communes.

M. le Maire : Madame Anger, personne ici ne va être contre l'accompagnement des personnes les plus vulnérables et les plus fragiles. Personne. Après, je ne suis pas d'accord sur l'intervention précédente encore de M. La Spesa qui est de dire : « On va prendre l'argent ailleurs ». Moi, je n'aime pas cela. Je ne vais pas prendre de l'argent à l'assainissement pour financer l'eau. Je ne vais pas prendre de l'argent au tourisme pour financer les pompes funèbres. Aujourd'hui, on doit gérer des budgets par rapport aux activités et non pas l'inverse.

Il faut quand même savoir que ces 3,50 € aujourd'hui, c'est pratiquement les prix les plus bas qui sont pratiqués dans le Département des Alpes-Maritimes. Aujourd'hui, non seulement on a cette augmentation de 200 000 €, mais est-ce que vous savez, au-delà de cette augmentation de 200 000 €, combien cela coûte à la Ville ? Parce que la moitié des repas est payé par les parents, mais l'autre moitié, c'est la Ville déjà qui paye. Parce que dans les 3,50 €, ce n'est pas le prix coûtant. On est bien d'accord.

Je propose le vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Pas de vote contre ? Des votes contre. On n'augmente pas les prix, entre parenthèses. Je ne sais pas contre quoi vous êtes ; je n'ai pas bien compris. Parce que là, il n'y a pas d'augmentation de prix. Délibération adoptée à la majorité.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2025/076/10-01 en date du 30 septembre 2025 portant sur l'actualisation du règlement intérieur du GUPH et de ses annexes,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2025/092/3-05 en date du 11 décembre 2025 portant sur l'actualisation des tarifs communaux et exonération de redevances d'occupation du domaine public pour les événements - exercice 2026,

VU l'avis de la commission Éducation, Petite enfance, Loisirs et Jeunesse en date du 08 juin 2026,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 16 juin 2026,

CONSIDÉRANT l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ DE 28 Voix POUR et 5 Voix CONTRE (M. BRONER, Mme ANGER, M. ARLOTTO, Mme MOUREAUD, M. LA SPESA)

- **ABROGE** les délibérations antérieures relatives au règlement intérieur du GUPH.
- **MODIFIE** la délibération du Conseil Municipal n°2025/092/3-05 en date du 11 décembre 2025, uniquement sur les tarifs relatifs à la restauration, au périscolaire et à l'extrascolaire.
- **APPROUVE** le règlement intérieur du GUPH et ses annexes jointes à la présente délibération.
- **ADOpte** les tarifs actualisés tels qu'ils sont indiqués dans le recueil ci-joint.
- **DIT** que ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder, par arrêté, à des modifications non substantielles du règlement intérieur du GUPH et de ses annexes.

2026/066/2-04. FINANCES - Actualisation des tarifs du funéraire.

Monsieur François PEIGNE, 2^{ème} Adjoint au Maire délégué aux finances et à la commande publique, rapporteur, EXPOSE :

Par délibération n°2016/12/1-01 en date du 03 mars 2016, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un service funéraire municipal. C'est un service public industriel et commercial (SPIC), structuré sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière.

À travers cette structure, la Municipalité réaffirme sa volonté d'offrir à l'ensemble de la population un service de haute qualité et accessible à tous. La vocation de ce service repose sur deux missions fondamentales :

- L'accompagnement de proximité des familles endeuillées : une aide humaine et technique pour la préparation des obsèques (conseils personnalisés, établissement de devis et commercialisation des prestations choisies) ainsi qu'un soutien indispensable dans la gestion des démarches administratives annexes.
- L'organisation et la conduite de la cérémonie : la prise en charge et la conduite complète du déroulement des cérémonies.

Le prix des prestations a été réévalué de 5% en moyenne d'une part pour tenir compte de la révision annuelle des prix des marchés publics basés sur l'indice annuel des prix à la consommation, et d'autre part après avis du conseil d'exploitation du 23 avril 2026, pour réduire l'écart avec les tarifs applicables au secteur privé.

M. le Maire : Les prix sont réévalués de 5 % en moyenne à la demande du Conseil d'exploitation du service funéraire du 23 avril, et principalement pour réduire l'écart entre les tarifs qui sont pratiqués dans le public et dans le privé, pour ne pas déréguler le marché. Puisque vous savez que l'on ne peut pas être trop éloigné des prix du privé, donc il y a une augmentation de 5 % qui est prévue. Il vous est donc demandé d'adopter la tarification pour le service funéraire municipal à compter du 1^{er} juillet 2026 avec des prix réévalués en moyenne de 5 %, avec des prix qui sont extrêmement bas. Monsieur La Spesa ?

M. La Spesa : Oui, avant de faire une petite remarque sur cette délibération, je souhaite féliciter la gestion de ce service à la population qui est plébiscité par une très grande majorité de Biotois. Je crois que cela a déjà été dit. Je ne suis pas le premier à le dire, mais je préfère le redire. Et c'est cela le service public en régie.

Ma remarque concerne la phrase de la délibération, pas sur la partie des 5 % d'évolution suivant l'indice INSEE ; là, il n'y a pas de problème. Même si à la précédente délibération, je me suis opposé à l'augmentation, ici, je ne m'y oppose pas. Par contre, ce qui me fait un peu sourire, c'est l'autre partie de la phrase, c'est - et c'est ce qui vient d'être dit - : « L'augmentation, c'est pour réduire l'écart avec les tarifs applicables au secteur privé ».

M. le Maire : Oui, parce que l'on n'a pas le droit...

M. La Spesa : J'ai eu l'explication en Commission, et je vous laisse le soin de la donner, et cela vient d'être dit : pourquoi cette augmentation ? Je veux simplement dire que dans un monde capitaliste, là où est réclamée haut et fort la libre entreprise et le droit inaltérable à la concurrence, vouloir influencer sur une tarification d'un service public afin de faire baisser la concurrence est pour le moins stupéfiant. Je ne peux que m'abstenir de voter l'actualisation des tarifs, mais je le redis, pas pour l'augmentation liée à l'INSEE, mais bien pour cette situation qui me paraît un peu aberrante pour ceux qui veulent défendre le capitalisme. Merci.

M. le Maire : Elle est très politique, votre intervention, Monsieur La Spesa. La libre concurrence est permise, autorisée au niveau du commerce. Mais cela ne peut pas s'entendre, pour moi, avec une concurrence déloyale. Aujourd'hui, pour avoir échangé plusieurs fois, notamment avec la CRC, la Cour régionale des comptes, on ne peut pas, n'a pas le droit de s'éloigner. On peut être plus attractif, mais pas dans des proportions tellement importantes que cela nous mettrait hors la loi. Aujourd'hui, si l'on augmente les tarifs, c'est que l'on veut toujours être attractif. C'est un service public - et tu as eu raison de le souligner - qui fonctionne très bien.

Tous les Biotois, et d'ailleurs pas que les Biotois car des familles qui viennent d'autres communes nous ont fait aussi confiance, sont satisfaits, mais on ne peut pas être trop éloigné de ces tarifs. Les tarifs ont beaucoup augmenté ces derniers mois sur le secteur privé, et c'est pour cela que pour ne pas être trop dans l'illégalité, on les augmente un petit peu.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Pas d'autres interventions, donc je propose le vote.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Pas de vote contre. Une abstention de M. La Spesa. Délibération adoptée à la majorité.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-12,

VU les lois n°93-23 du 8 janvier 1993 et n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relatives à la législation funéraire,

VU le procès-verbal du conseil d'exploitation de la régie funéraire en date du 23 avril 2026,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 16 juin 2026,

VU l'avis du conseil d'exploitation de la régie funéraire en date du 18 juin 2026,

CONSIDÉRANT l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ DE 32 Voix POUR et 1 ABSTENTION (M. LA SPESA)

- **ADOpte** la tarification pour le service funéraire municipal à compter du 1^{er} juillet 2026.

2026/067/2-05. COMMANDE PUBLIQUE - Approbation de l'avenant n°2 pour adhésion de l'Office de Tourisme à la convention de groupement de commandes conclue entre la ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Biot.

Monsieur François PEIGNE, 2^{ème} Adjoint au Maire délégué aux finances et à la commande publique, rapporteur, EXPOSE :

Par délibération en date du 19 décembre 2023, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Biot ont constitué, via une convention, un groupement de commandes aux fins de mutualiser leurs besoins et ainsi réaliser des économies d'échelles dans le cadre de leurs commandes respectives. Un avenant n°1 a été voté par délibération en date du 26 juin 2024 afin d'ajouter de nouvelles prestations.

Après concertation, l'Office de Tourisme, établissement public à caractère administratif, dispose également de besoins similaires. Aussi, afin d'optimiser ses achats et bénéficier des tarifs négociés dans le cadre du groupement de commandes, il vous est proposé d'intégrer l'Office de Tourisme dans la convention de groupement de commandes par voie d'avenant, annexé à la présente délibération.

Les autres dispositions de la convention de groupement de commandes demeurent inchangées.

Enfin, cet avenant devant être approuvé dans les mêmes termes par le CCAS de Biot, il sera donc soumis à l'approbation du Conseil d'Administration du CCAS du 06 juillet 2026 pour pouvoir être exécuté.

M. le Maire : La délibération suivante est toute simple, c'est l'approbation d'un avenant numéro 2 pour l'adhésion de l'Office du tourisme à la Convention de groupement de commandes qui inclut la Ville et le CCAS déjà dans un premier temps. Là, c'est mettre un troisième partenaire pour que l'Office du tourisme puisse profiter, dans le cadre de la mutualisation, des meilleurs tarifs.

Il vous est demandé :

- D'approuver les termes de l'avenant numéro 2 à la Convention du groupement de commandes entre la commune de Biot, le CCAS et l'Office du tourisme ;
 - Autoriser M. le Maire à signer le présent avenant ;
 - Autoriser M. le Maire à signer les marchés nouvellement inclus.
- Tout le monde est d'accord ? Votée à l'unanimité.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

VU la délibération n°2023/093/5-11 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2023 portant approbation de la convention de groupement entre la Ville de Biot et le CCAS de Biot pour la passation de procédures de marchés publics,

VU la délibération n°2024/56/3-06 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2024 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de groupement entre la Ville de Biot et le CCAS de Biot concernant l'ajout de nouveaux besoins,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 16 juin 2026,

VU l'avis du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme en date du 23 juin 2026,

CONSIDÉRANT la convention de groupement de commandes conclue entre la Ville et le CCAS de Biot,

CONSIDÉRANT les besoins de l'Office de Tourisme à la convention de groupement,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de commandes entre la commune de Biot, le Centre d'Action Sociale de Biot et l'Office de Tourisme relative à la passation des procédures de marchés publics désignées dans ledit avenant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le présent avenant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, en sa qualité de coordonnateur du groupement, à signer les marchés nouvellement inclus et conclus dans le cadre du groupement de commandes.

2026/068/3-0.1 TRANSPORT - Vente d'un bus communal auprès d'un concessionnaire spécialisé.

Madame Caroline JOUSSEMET, 3^{ème} Adjointe au Maire, déléguée à l'Environnement et à la Mobilité, rapporteur, EXPOSE :

La commune de Biot est propriétaire d'un bus communal utilisé jusqu'à présent pour les besoins du service public, notamment pour les déplacements liés aux activités municipales.

Toutefois, suite au départ du chauffeur communal, à compter du 25 juillet 2026 et au regard des difficultés de recrutement de cette filière d'emploi, le maintien de ce véhicule ne présente plus d'intérêt opérationnel pour la collectivité.

Dès lors, ce bus, devenu sans usage pour les besoins du service, peut être considéré comme un bien mobilier dont la conservation n'est plus justifiée. Afin d'en optimiser la cession dans les meilleures conditions financières et administratives, il apparaît pertinent de recourir à un concessionnaire spécialisé, permettant d'assurer une meilleure visibilité sur le marché (estimation à l'argus) et une gestion simplifiée de la transaction.

Mme Joussemet : La commune de Biot est propriétaire d'un bus communal, qui est utilisé jusqu'à présent pour les besoins du service public, et notamment pour les déplacements liés aux activités municipales.

Toutefois, vous savez que suite au départ d'abord en retraite de notre chauffeur Jacky, on a eu du mal à trouver un nouveau chauffeur de bus. Le chauffeur de bus que l'on a trouvé est une personne qui est déjà en retraite, mais qui souhaitait continuer à travailler. Mais là, à compter du 25 juillet 2026, ce ne sera plus possible pour lui de travailler en aucun cas. Et donc, au regard des difficultés de recrutement qu'il y a dans la filière, nous n'avons plus la possibilité de préserver ce véhicule dans la Collectivité puisque nous n'avons plus de chauffeur pour le conduire.

Dès lors, le bus devient sans usage et est considéré comme un bien mobilier que nous n'avons plus à conserver. Et nous souhaitons optimiser la cession de ce bien mobilier dans les meilleures conditions possibles.

Pour le faire dans les meilleures conditions possibles, c'est-à-dire en tirer le maximum, nous souhaitons recourir à un concessionnaire spécialisé qui pourra assurer la meilleure visibilité, estimation, cote Argus, etc., et une gestion simplifiée de la transaction.

La délibération que je vous propose est :

- Considérant que la Collectivité est propriétaire d'un bus de marque IVECO que nous avons acquis en 2016, et dont l'utilisation n'est plus justifiée ;
- Considérant que sa valeur estimée est fixée à 34 200 € TTC, au vu de son état et des prix du marché ;
- Considérant l'opportunité de vente à un concessionnaire spécialisé ;

Je vous demande d'approuver le principe de vente du bus susmentionné au prix de vente de 34 200 € ; et félicitations à nos services qui ont négocié ardemment pour obtenir ce prix. Et donc, je vous demande d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération pour le contrat de vente.

M. le Maire : Monsieur La Spesa ?

M. La Spesa : Oui, nous avons la chance - ce n'est pas comme cela dans toutes les communes - d'avoir un bus qui nous appartient, en bon état, même s'il a quelques années. Jusqu'à présent, ce bus a été parfaitement utilisé et a été précieux pour les multiples déplacements effectués par ou pour la commune.

Mais nous avons la malchance - et cela vient d'être dit - de ne plus avoir de chauffeur pour cause de retraite bien méritée. On nous dit qu'il faut s'en séparer, car on ne trouve pas de chauffeur avec permis de transport en commun. On ne trouverait pas aussi d'employé auquel on pourrait payer le permis, lui permettant ainsi peut-être une évolution de carrière.

On nous dit que l'on va le vendre et effectuer l'intégralité des besoins en déplacement en passant par la location, location d'un bus avec chauffeur.

Je ne peux approuver cette vente qui va certainement obérer nos possibilités de déplacement. Il faut savoir que s'il nous fallait racheter un bus par la suite, aujourd'hui un bus, c'est entre 150 000 et 200 000 € ; et que la vente de ce bus, qui pourrait encore servir, va nous rapporter, même si l'on a très bien négocié le montant, 34 000 €. Chauffeur ou pas, ou bien ce bus ne servait à rien, ou bien il avait bien un intérêt, et dans ce cas-là, il devrait être conservé. Ne peut-on pas lui trouver un usage comme par exemple la mise en place d'une navette vers Saint-Philippe ? Je note que le projet de plan d'action « Biot Ville amie des aînés » prévoit une navette pour faciliter le déplacement de nos aînés. Je pourrais citer encore tout un tas d'actions où l'on pourrait utiliser ce bus.

Ma proposition est de garder encore un peu le bus et faire le forcing pour trouver un chauffeur, un volontaire pour passer le permis de transport en commun, ou pourquoi pas embaucher directement ; je crois qu'il existe des chauffeurs avec permis de transport en commun chez les sans-emplois.

Avec cette délibération, on ne sait pas exactement ce que représentent les besoins en déplacement de la commune, c'est-à-dire ce que faisait le bus. Vous, vous le savez ; moi, je ne le sais pas.

On ne sait pas encore ce que va coûter les prestations qui vont être faites dans le secteur privé en location. On ne s'engage pas sur le fait qu'aucun déplacement ne sera refusé sous prétexte que cela redeviendrait désormais trop cher. Peut-être que la vente de ce bus, le jeu n'en vaut peut-être pas la chandelle, et qu'il est peut-être possible de retarder cette vente et d'attendre la possibilité de trouver un chauffeur. Merci.

M. le Maire : Est-ce que je peux répondre ? Est-ce que vous, votre groupe, vous avez une intervention à faire là-dessus ou pas ? Non ? D'accord. Ce secteur est en forte tension, tellement c'est compliqué quand on regarde les aptitudes pour conduire un bus. Tu disais : pourquoi on ne s'est pas adressé à un employé ? On s'est adressé à un employé, on a même eu un volontaire. Je vais te donner le nombre d'heures de formation pour être conducteur de bus. Et quand il a su cela, il s'est échappé en courant. Écoute bien : 434 heures de formations consécutives. Tu as entendu ? 434 heures de formations consécutives. Je ne parle pas après des recyclages, parce que les recyclages, jusqu'à présent, tous nos chauffeurs avaient plus de 60 ans. Les recyclages pour les chauffeurs qui ont plus de 60 ans, c'est 35 heures tous les ans.

Ce bus, il ne faut quand même pas oublier, je prends l'exemple de 2024, personne n'a conduit ce bus. On n'est passé que par des prestataires extérieurs, parce que malheureusement, notre chauffeur était malade, et il était sérieusement malade. On n'a pas eu de chauffeur toute l'année 2024. En 2025, on est allé chercher un retraité qui a repris du service, et l'on était satisfaits. Le problème est qu'il arrive à 67 ans. On ne peut plus l'utiliser. Aujourd'hui, si tu regardes les villes d'à côté, d'ailleurs ton intervention est très juste. Quand tu dis : « Quand on regarde un peu qu'est-ce qui se passe à côté », oui, tout le monde fait la même chose. Tu prends Antibes, il n'y a plus de bus. Valbonne en avait un ; ils vont faire comme nous et s'en séparent. Tu prends Cagnes-sur-Mer, plus de bus. Villeneuve-Loubet, ils en ont un. Trop embêtés, ils s'en séparent. Donc déjà, on est quand même dans une démarche depuis 2024 où l'on utilise un prestataire extérieur. Après, l'idée n'est pas de diminuer l'utilisation des bus par rapport aux besoins, que ce soit le scolaire ou le CCAS. Par contre, on sera vigilant. On va peut-être regarder aussi un petit peu plus.

Au niveau du bus, contrôle des mines tous les six mois, un jour. Tu l'amènes au service des mines tous les six mois. Le haillon élévateur, tu sais, pour les PMR, tous les six mois. Donc déjà, tous les six mois, tu prends un jour pour l'amener au service des mines. Tu prends un jour pour l'amener au bureau de contrôle pour qu'ils certifient que les PMR puissent bien l'utiliser. Et puis, tu vas le remiser où, le bus ? Aujourd'hui, on a fait ce que l'on a pu, - et les services, je les remercie pour essayer d'avoir géré au maximum - mais on n'a même pas d'endroit pour le faire stationner. On faisait stationner au chemin des Prés ; à un moment donné, sur le parking Magro. Bien entendu, quand on était sur des vigilances orange, pluie, inondation, comme c'est en zone rouge, il fallait trouver le chauffeur en catastrophe pour le faire déménager. C'est compliqué.

On ne prend pas cette mesure, si tu veux, à la légère. C'est qu'aujourd'hui, on est un peu dicté par la réalité du marché. Trouver des chauffeurs, c'est extrêmement compliqué parce qu'être chauffeur d'un bus avec des enfants, c'est quand même des lourdes responsabilités. Ce n'est pas anodin. Donc aujourd'hui, on en est amené à prendre cette décision un petit peu à la suite des décisions qui ont été prises par les autres communes qui nous entourent, c'est parce que l'on n'a pas le choix. Voilà.

M. La Spesa : Juste une dernière remarque. Je viens de l'entendre, et j'aimerais peut-être que ce soit répété, et a priori, cela n'a pas été le cas peut-être en 2024. Moi, ce que je souhaite, c'est que l'on dise à l'ensemble des services qui ont besoin d'utiliser un transport en commun que l'on ne remettra pas en cause, à un moment donné, pour des raisons budgétaires, leur déplacement. Voilà. Si j'entends cela, cela me va, sachant que cela coûtera certainement plus cher.

M. le Maire : Non, mais Denis, cela, c'est la question que tu peux poser l'année prochaine quand on en arrivera à l'examen des budgets. Et puis, je t'apporterai les réponses parce que l'objectif n'est pas de diminuer les transports, bien que. Quand tu regardes, - et là, je parle des enseignants ; M. Chaput est là, il interviendra s'il veut - nous, à Biot, pour les déplacements, c'est service 5 étoiles, Denis, et je mesure vraiment mes propos. Parce que jusqu'à présent, c'était le tapis rouge, tout le monde se déplaçait. Moi, j'ai appris que l'on allait même sur un plan d'eau, comme s'il n'y avait pas de piscine ici, à Roquebillière. Oui, je l'ai appris des enseignants. On a des plans d'eau, ici. Non, on va à Roquebillière. Quand tu vas à Roquebillière, tu y vas pour la journée.

Vous voulez intervenir, Monsieur Chaput ? Allez-y.

M. Chaput : Juste une petite info pour rassurer. En 2024, quand notre chauffeur a été malade, au niveau des écoles, toutes les activités ont été assurées. Tous les transports ont été assurés ; et l'on n'a pas eu d'annulation d'activité ou de sortie. Cela s'est bien passé.

M. le Maire : Merci. Oui, je salue l'intervention de M. Chaput, et je remercie encore Anne Dumas Miton et tout son service, parce que c'est vrai que quand ce chauffeur est tombé en maladie et une maladie sérieuse, depuis il est à la retraite, on n'a pas laissé tomber nos enseignants, nos enfants. On a continué à assurer le service et l'on a payé. Là, il est demandé :

- D'approuver le principe de vente du bus ;
 - De fixer le prix de vente à 34 200 € ;
 - D'autoriser M. le Maire à signer le contrat de vente ;
 - Précise que la recette issue de la vente sera inscrite au budget de la Collectivité.
- Abstention de M. La Spesa, c'est cela ? Et vote à la majorité. Je vous remercie.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
VU la nécessité de procéder à la cession d'un matériel roulant devenu sans utilité pour le service,
VU l'avis de la commission Éducation, Petite enfance, Loisirs et Jeunesse en date du 08 juin 2026,

CONSIDÉRANT que la collectivité est propriétaire d'un bus de marque IVECO BUS - modèle CBCW3/003CB1HM3, immatriculé EC-978-RN, acquis en 1^{er} juin 2016, dont l'utilisation n'est plus justifiée,

CONSIDÉRANT que la valeur estimée de ce véhicule est fixée à 34 200 € TTC, au vu de son état et des prix du marché,

CONSIDÉRANT l'opportunité de vente à un concessionnaire spécialisé, afin d'optimiser les conditions de cession,

CONSIDÉRANT l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
 OÙ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
 APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ DE 32 Voix POUR et 1 ABSTENTION (M.LA SPESA)

- **APPROUVE** le principe de vente du bus susmentionné auprès de la société IVECO.
- **FIXE** le prix de mise en vente du véhicule à 34 200 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération, notamment le contrat de vente avec la société IVECO.
- **PRÉCISE** que la recette issue de la vente sera inscrite au budget de la collectivité.

2026/069/4-01. RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs des emplois à temps complet et non complet - Évolution de carrière.

Monsieur Éric OPERTO, 8^{ème} Adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines, rapporteur, EXPOSE :

Dans le cadre du Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-I et L.542-I à L.542-35, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Aussi, il appartient à l'assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade.

Pour tenir compte des diverses évolutions de carrière, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois communaux de la façon suivante :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
Filière médico-sociale		Création	Suppression
AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE	Auxiliaire de puériculture de classe normale	2	
AGENTS SOCIAUX	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	1	
	Agent social		1
Filière animation			
ANIMATEURS	Animateur		1
ADJOINTS D'ANIMATION	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	
	Adjoint d'animation		1
Filière administrative			
RÉDACTEURS	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe		1
	Rédacteur	3	
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		2
Filière Technique			
INGÉNIEURS	Ingénieur principal	1	
	Ingénieur		1
	Total emplois	11	7

M. le Maire : Évolution de carrière. Cette délibération est assez simple. C'est la prise en compte des avancements de grade, avec notamment des agents qui ont réussi leur concours. Il vous est demandé d'approuver la modification du tableau des effectifs, de passer les écritures dans le budget de l'exercice en cours. Pas d'intervention ? Intervention.

M. Broner : Quand on regarde les deux tableaux, il y a sept créations, huit suppressions, donc on comprend bien que les suppressions sont les suppressions de grade et les créations sur les grades supérieurs, donc sept et huit.

M. le Maire : C'est un vase communicant.

M. Broner : Voilà. Et de l'autre côté, c'est 11 et 7, donc on a 18 créations et 15 suppressions. Cela veut donc dire qu'il y a bien trois créations de postes.

M. le Maire : Attendez, je ne vous suis pas. Moi, j'ai 7 suppressions, 11 créations. De quoi vous me parlez, là ?

M. Broner : Le 2026 04-02, on est sur filière animation, sécurité, médico-sociale.

M. le Maire : Là, on est sur la 4-01. On est bien d'accord.

M. Broner : J'entends bien.

M. le Maire : Est-ce que l'on est d'accord sur les chiffres ? Sept suppressions, 11 créations.

M. Broner : Cela veut donc dire quatre créations de postes ?

M. le Maire : Oui.

M. Broner : OK. Vous venez juste de dire que l'on ne parle que de changement de grade.

M. le Maire : Oui, c'est l'évolution de carrière. Il y a des agents qui ont réussi le concours, donc ils vont quitter leur emploi sur lequel ils sont aujourd'hui dans leur grille. Et ils vont passer sur une autre...

M. Broner : J'entends bien. Donc ils sont sept à quitter leur situation actuelle et 11 à arriver sur une nouvelle situation. On est d'accord ?

M. le Maire : Oui.

M. Broner : Cela veut bien dire qu'il y a quatre nouveaux agents ?

M. le Maire : Non, on va laisser notre DRH intervenir.

M. le Maire : Merci.

Mme Poggio : Non, cela ne marche pas comme cela. Là, vous avez 11 créations parce que quatre personnes ont eu le concours, un concours de catégorie B. Quatre personnes titulaires. Ces personnes ont une double carrière, donc vous verrez l'année prochaine, à la même période, nous supprimerons leur poste, leur grade en catégorie C. Quand vous changez de catégorie, on est obligé de garder les deux grades. C'est pour cela que vous ne pouviez pas additionner les deux délibérations. Ce n'est pas la même chose. Là, c'est la carrière ; l'autre, c'est les services.

M. Broner : Très clair. Merci beaucoup de la précision.

M. le Maire : Et ce qui va être encore plus clair, c'est quand vous allez savoir qu'il y a des personnes qui figurent en création, qui étaient des CDD, qui vont être mis en stage par rapport au concours. Et comme c'était des CDD, ils ne figuraient pas dans ces chiffres. D'accord ?

Je propose un vote à l'unanimité. Personne ne s'y oppose. Je vous remercie.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

VU le Code général de la fonction publique,

VU l'arrêté en date du 13 septembre 2021 portant adoption des Lignes directrices de gestion,

CONSIDÉRANT l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus.
- **PASSE** les écritures budgétaires correspondantes au budget de l'exercice en cours.

2026/070/4-02. RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs des emplois à temps complet et non complet - Évolution de service.

Monsieur Éric OPERTO, 8^{ème} Adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines, rapporteur, EXPOSE :

Il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs de la collectivité. C'est lui qui crée les emplois permanents à temps complet et les emplois permanents à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services communaux.

Pour tenir compte des diverses évolutions de service, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois communaux de la façon suivante :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
Filière animation		Création	Suppression
ADJOINTS D'ANIMATION	Adjoint d'animation (TNC 93%)		3
	Adjoint d'animation	3	
Filière sécurité			
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	Brigadier-chef principal	1	
	Gardien-brigadier		1
Filière technique			
INGÉNIEURS	Ingénieur	2	
TECHNICIENS	Technicien principal de 1 ^{ère} classe		1
ADJOINTS TECHNIQUES	Adjoint technique		1
Filière médico-sociale			
PUÉRICULTRICES	Puéricultrice	1	
Filière administrative			
RÉDACTEURS	Rédacteur		1
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe		1
Total emplois		7	8

M. le Maire : Cela a été présenté au CST. Là, on a huit suppressions, sept créations. Il est demandé d'approuver la modification du tableau des effectifs et de passer les écritures budgétaires. Très sommairement, adjoint d'animation, vous avez compris, ils étaient à 93, ils passent à 100 %, donc c'est les mêmes. On supprime les trois à 93 parce que l'on en a créé trois à 100 %. Cela, c'est assez simple. Il y a un gardien-brigadier ; il est passé brigadier-chef principal, donc on en enlève un et l'on en crée un, etc. Est-ce que vous avez besoin de plus d'explications ou pas ? C'est bon ?

Je propose le vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Vote à l'unanimité. Je vous en remercie.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 25 février 2026 et du 12 juin 2026,

CONSIDÉRANT l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus ;
- **PASSE** les écritures budgétaires correspondantes au budget de l'exercice en cours.

2026/071/4-03. RESSOURCES HUMAINES - Actualisation de la liste des postes ouvrant droit à un remisage de véhicule à domicile.

Monsieur Éric OPERTO, 8^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Ressources Humaines, rapporteur, EXPOSE :

L'utilisation des véhicules de service est règlementée par deux textes : la circulaire du Ministère du Travail en date du 05 mai 1997 relative notamment aux conditions d'utilisation des véhicules de service des agents et le décret en date du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacement.

La commune de Biot dispose de véhicules de service mis à disposition des agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels.

Par ailleurs, certains agents peuvent être autorisés, compte tenu de la nature de leurs missions qui supposent de répondre à toute situation particulière, voire exceptionnelle, présentant un caractère d'urgence, à effectuer avec le véhicule de service le trajet travail/domicile et à l'y remiser.

Par délibération n°2016/112/3-06 en date du 22 septembre 2016, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur d'utilisation des véhicules communaux et par délibération n°2023/67/1-03 en date du 28 septembre 2023, le Conseil Municipal a modifié la liste des postes pour lesquels l'autorité territoriale propose des véhicules remisés à domicile.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation des services communaux, il est nécessaire de procéder à une actualisation de cette liste, modifiant l'état des postes ouvrant droit à un remisage de véhicule à domicile, passant de 9 en 2023 à 10 aujourd'hui.

M. le Maire : Actualisation de la liste des postes ouvrant droit à un remisage de véhicules à domicile. Dans la délibération, sur le premier, deuxième, troisième, quatrième, cinquième paragraphe, il est marqué un remisage de véhicules à domicile passant de 10 en 2023 à 9. Aujourd'hui, c'est l'inverse ; on passe de 9 à 10. Et vous avez sur le verso de la note de présentation les services et les postes sur lesquels il est autorisé un remisage à domicile. Donc je vous demande d'approuver la liste des postes autorisés au remisage à domicile.

M. Broner : Petite question. Est-ce que ces 10 véhicules de fonction constituent l'ensemble de la flotte de fonction de la Mairie ?

M. le Maire : Là, c'est la liste exhaustive du remisage à domicile.

M. Broner : J'ai bien compris.

M. le Maire : Et c'est la liste sur laquelle il y a des emplois aussi qui ne sont pas encore pourvus. En réalité, cela fait un petit peu moins. Et quand on sera à l'effectif qui est prévu au niveau du budget, on arrivera à peu près à 10 véhicules.

Sa question, Fleur, je te laisse intervenir. C'est les véhicules de service. C'est la DGS.

(Mme Gallet s'exprime hors micro)

M. le Maire : Un véhicule de fonction, des véhicules de service avec quelques véhicules avec le remisage. Vous avez d'autres véhicules, mais où l'on n'autorise pas le remisage. Mais il y en a d'autres.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Vote à l'unanimité, je vous remercie.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2123-18-1-1,

VU la loi n°83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°90-1067 en date du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 21,

VU la loi n°2013-907 en date du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU la circulaire n°DAGEMO/BCG n°97-4 en date du 05 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion de leur service,

VU la circulaire n°NOR PRMX1018176C en date du 2 juillet 2010 relative à l'État exemplaire - rationalisation de la gestion du parc automobile de l'État et de ses opérateurs,
VU la circulaire n°NOR BCRE1132005C en date du 5 décembre 2011 relative à la prise en charge des amendes pour infractions au Code de la route les collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2016/112/3-06 en date du 22 septembre 2016 relative à l'adoption du règlement d'utilisation des véhicules de service,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/67/1-03 en date du 28 septembre 2023 relative à l'actualisation de la liste des postes ouvrant droit à un remisage de véhicule à domicile,
VU l'organigramme général en vigueur,

CONSIDÉRANT l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
 OÙ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
 APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
 À L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** la liste des postes autorisés au remisage à domicile comme suit :

Service	Poste
Cabinet du Maire	Collaborateur de cabinet
Direction des services techniques	Directeur des services techniques
Direction des services techniques	Chargé d'études et projets voirie et réseaux
Centre Technique Municipal	Responsable de service
Centre Technique Municipal	Chargé de la voirie et des réseaux
Patrimoine bâti, maintenance et projets	Responsable de service
Patrimoine bâti, maintenance et projets	Chargé de la maintenance du patrimoine bâti
Urbanisme et foncier	Responsable de service
Police Municipale	Responsable de service
Système d'information et ville numérique SIVN	Responsable de service

2026/072/4-04. RESSOURCES HUMAINES - Adoption des nouvelles modalités de fonctionnement du compte épargne temps (CET) - Abrogation de la délibération du 15 décembre 2004.

Monsieur Éric OPERTO, 8^{ème} Adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines, rapporteur, EXPOSE :

Il est rappelé que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics, mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du Comité Social Territorial, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Par délibération du 15 décembre 2004, le Conseil Municipal décidait la mise en place du compte épargne temps (CET) au profit des agents communaux de la Ville de Biot. Les décrets du 20 mai 2010 puis du 27 décembre 2018, sont venus modifier, mais surtout assouplir, les modalités de gestion et d'utilisation du CET, qui autorise les agents à accumuler des droits à congés rémunérés.

Depuis lors, plusieurs adaptations réglementaires sont intervenues, notamment :

- La possibilité d'utiliser les droits inscrits sur le CET dès le premier jour épargné ;
- La fixation d'un plafond réglementaire de stockage des jours épargnés porté progressivement à 60 jours ;
- La possibilité de monétisation des CET ;
- La sécurisation du maintien des droits acquis en cas de mutation, détachement, intégration directe, mise à disposition ou mobilité vers une autre fonction publique ;
- La consécration de droits spécifiques permettant à l'agent de bénéficier de plein droit de ses jours épargnés à l'issue de certains congés liés à la parentalité ou à la solidarité familiale ;
- La clarification des modalités applicables en cas de cessation de fonctions ou de décès de l'agent.

Ainsi, la délibération actuellement en vigueur ayant été adoptée avant ces évolutions réglementaires majeures, certaines de ces dispositions ne correspondent plus au cadre juridique fixé par délibération du 15 décembre 2004, bien qu'appliquées au sein de la commune.

Il convient donc d'abroger la précédente délibération et de fixer les nouvelles modalités de fonctionnement du CET comme précisées ci-dessous.

Article 1 : Bénéficiaires

Un agent peut ouvrir un CET s'il remplit les conditions cumulatives suivantes :

- Être agent titulaire ou contractuel à temps complet ou à temps non complet,
- Être employé de manière continue,
- Avoir accompli au moins une année de service.

Sont exclus du dispositif du CET :

- Les professeurs d'enseignement artistique, assistants spécialisés et assistants d'enseignement artistique. Les agents contractuels exerçant des fonctions comparables sont également exclus,
- Les fonctionnaires stagiaires. Ceux qui avaient acquis antérieurement des droits à congés au titre du CET en qualité de titulaire ou d'agent non titulaire ne peuvent ni les utiliser ni en cumuler de nouveaux durant cette période,
- Les agents contractuels recrutés pour moins d'un an,
- Les agents de droit privé,
- Les assistantes maternelles.

Article 2 : Ouverture du compte épargne temps

Ce compte est ouvert à la demande de l'agent. S'il en remplit les conditions, l'ouverture est accordée de plein droit sur simple demande écrite (courrier ou mail).

Article 3 : Alimentation du compte épargne temps

Le compte épargne temps peut être alimenté par :

- Le report de jours de réduction du temps de travail (RTT)
- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours pris dans l'année puisse être inférieur à vingt pour un agent travaillant sur 5 jours et ayant droit à 25 jours de congés et proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet, (Ex : 16 jours pour un agent travaillant sur un rythme de 4 jours et ayant droit à 20 jours de congés).
- Le report de jours de fractionnement

L'alimentation du CET est plafonnée dans les limites fixées par la réglementation en vigueur et ne pourra excéder soixante jours.

La demande d'alimentation du CET, qui devra préciser la nature et le nombre de jours, pourra se faire avant le 28 février de l'année N+1, par courrier ou mail auprès du service des ressources humaines.

Article 4 : Information de l'agent

Chaque année, l'agent est informé des droits épargnés et consommés par le service des ressources humaines

Article 5 : Modalité d'utilisation du CET

La collectivité ayant fait le choix de ne pas indemniser les jours inscrits sur le compte épargne temps, ces jours seront uniquement utilisés sous forme de congés.

L'agent peut utiliser son CET dès le 1^{er} jour épargné.

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que tels. Pendant ses congés, l'agent conserve, notamment, ses droits à avancement et à retraite et le droit aux congés prévus par le Code Général de la Fonction Publique susvisé.

Les jours de congés pris au titre du CET, s'inscrivent dans le calendrier des congés annuels de la collectivité. Pour utiliser les jours épargnés, l'agent doit formuler une demande de congés par écrit auprès de l'autorité territoriale, quinze jours avant la date prévue du congé, qui devra avoir été validée au préalable par le responsable de service. Pour toute demande de congés supérieure à trois semaines, la demande devra être formulée trois mois au moins avant la date prévue des congés.

Le calendrier des congés annuels est fixé par l'autorité territoriale après consultation des agents intéressés, compte tenu des fractionnements et échelonnements de congés que l'intérêt du service peut rendre nécessaires. Les fonctionnaires chargés de famille ont priorité pour le choix des périodes de congés.

La règle de la limite d'absence de 31 jours consécutifs prévus pour les congés annuels ne s'applique pas au CET.

Tout refus opposé à la demande de congés au titre du CET doit être motivé. L'agent peut saisir la commission administrative paritaire des décisions refusant une demande de congés au titre du compte épargne temps.

La prise des jours épargnés est accordée de plein droit à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité, de solidarité familiale ou de proche aidant. L'agent doit néanmoins respecter dans ces hypothèses les règles de procédure applicables à la demande des congés.

Article 6 : Changement de situation

L'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre du compte épargne temps :

- En cas de changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement : dans ce cas les droits sont ouverts et la gestion du compte épargne temps est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.
- En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale : dans ce cas les droits sont ouverts et la gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'affectation.
- Lorsqu'il est en disponibilité, en congé parental ou mis à disposition : dans ce cas l'intéressé conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine et, en cas de mise à disposition, de l'administration d'accueil.

En cas de mobilité dans l'une des positions énumérées ci-dessus auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'État ou de la fonction publique hospitalière, l'agent conserve également le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son compte épargne temps.

L'utilisation des droits ouverts sur le compte épargne temps est régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil.

La collectivité ou l'établissement d'origine adresse à l'agent et à l'administration ou à l'établissement d'accueil, au plus tard à la date d'affectation de l'agent, une attestation des droits à congés existants à cette date.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou établissement d'origine, l'administration ou l'établissement public d'accueil lui adresse, ainsi qu'à la collectivité ou l'établissement dont il relève, une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité.

Les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Article 7 : Fermeture du compte épargne temps

En cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Article 8 : Décès de l'agent

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son CET donnent lieu à une indemnisation au profit de ses ayants droit. Les montants, fixés forfaitairement, par jour accumulé, pour chaque catégorie statutaire, sont fixés par arrêté ministériel en vigueur à la date du décès.

Toute situation non prévue par la présente délibération est régie par les dispositions législatives et réglementaires relatives au CET dans la fonction publique territoriale.

M. le Maire : Ensuite, sur la partie RH, on va abroger - je vous propose - la délibération du 15 décembre 2004. Encore un petit peu de patience, Monsieur Marien, s'il vous plaît. Voilà. Cette délibération n'était plus appliquée à Biot depuis 2004, mais on n'avait jamais délibéré pour l'abroger. Là, on délibère pour l'abroger. Par contre, je vous

rassurance, les nouveaux textes étaient appliqués depuis 2004. Là, il est demandé d'abroger la délibération du 15 décembre 2004 et d'adopter les nouvelles modalités de fonctionnement du CET, et autoriser le Maire à prendre tous les actes nécessaires applicables à la présente délibération.

J'imagine qu'il n'y aura pas d'intervention. Pas d'intervention. Un vote à l'unanimité, je vous remercie.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Épargne Temps dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Épargne Temps dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2004 portant mise en place du compte épargne temps (CET) au profit des agents communaux de la Ville de Biot,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour les dispositions applicables aux agents de la collectivité afin de les rendre conformes à la réglementation en vigueur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OÙ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ,

- **ABROGE** la délibération du 15 décembre 2004 relative à la définition du compte épargne temps.
- **ADOpte** les nouvelles modalités de fonctionnement du CET exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération

2026/073/5-01. ÉDUCATION - Mise à jour de la carte scolaire.

Madame Laura PAVAN, 9^{ème} Adjointe au Maire, déléguée à l'Éducation et la Petite Enfance, rapporteur, EXPOSE :

Par délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2025, la carte scolaire était actualisée suite à la modification de la dénomination des voies lors de la même séance afin de garantir la conformité avec les normes de la Base Adresse Nationale (BAN).

De nouvelles évolutions sont intervenues lors des Conseils Municipaux du 11 décembre 2025 et 29 avril 2026, visant à achever la mise en place du nouvel adressage sur l'ensemble de la commune de Biot.

En conséquence, il est nécessaire d'intégrer ces nouvelles mises à jour dans la carte scolaire, sans en modifier la sectorisation actuelle.

M. le Maire : Actualisation de la carte scolaire. Laura Pavan.

Mme Pavan : Chers collègues, cette délibération n'est pas une nouveauté. Suite à la mise en conformité et à l'actualisation de la dénomination des voies, lors du Conseil municipal de décembre dernier et d'avril, de nouvelles évolutions sont intervenues visant à achever l'adressage sur l'ensemble de la commune.

En conséquence, il est nécessaire d'intégrer ces nouvelles mises à jour dans la carte scolaire sans en modifier la sectorisation actuelle. Je précise d'ailleurs que le CME a participé aux nominations de trois voies, que je vous donne juste ici (CME, Conseil municipal des enfants) : Rue du Souvenir par le groupe scolaire Saint-Roch ; Chemin de l'Amitié, groupe du Moulin Neuf ; et Impasse des Champs de Pommiers à Eugène Olivari.

Par cette délibération, je vous demande d'approuver l'actualisation de la carte scolaire suite à la mise en conformité des nominations de voies sur la base d'adressage national.

M. le Maire : Monsieur La Spesa.

M. La Spesa : Juste qu'on m'a signalé ce qui pourrait être une erreur que je vais vous livrer. Les élèves du Chemin du Vallon de la Rine doivent se rendre, d'après le document, logiquement, à l'école du Moulin Neuf. Mais le Vallon de la Rine se situe au quartier des Issarts, qui est route de Valbonne, et le secteur de Biot Village jusqu'à Bois-Fleuri va à l'école du village. La personne m'a dit : comment comprendre que ceux qui habitent Chemin de La Rine puissent ne pas aller à l'école du village ? C'est ce que l'on me dit, mais je n'ai pas vérifié. Vous comprenez ?

Mme Pavan : Oui, je me tourne vers Anne.

M. le Maire : Oui, Anne, si tu peux passer derrière le Rubicon.

M. La Spesa : En principe, tout ce qui est de Biot Village jusqu'à la Vallée Verte, cela va...

Mme Dumas-Miton : Où est le Vallon de la Rine ? Je ne vois pas où est le Vallon de la Rine.

M. La Spesa : A priori, c'est en bas des Issarts, face au cimetière. Sur le document, ce serait au Moulin Neuf.

Mme Dumas-Miton : C'est une erreur.

M. le Maire : On va corriger. Bonne remarque.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Pas d'autres interventions. Avec la correction, je propose :

- D'abroger la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2025 ;
 - D'approuver la carte scolaire communale ;
 - D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.
- Vote à l'unanimité. Personne ne s'y oppose. Je vous remercie.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L.131-6 et R.131-10-1 et suivants,

VU le décret n°2023-767 en date du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions,

VU le règlement général sur la protection des données (RGPD, Règlement (UE) 2016/679), garantissant la protection des données personnelles lors du traitement et de l'intégration des données géographiques,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2025/058/2-01 en date du 30 septembre 2025 portant la mise en conformité de la dénomination des voies avec les normes de la Base Adresse Nationale (BAN)

VU la délibération du Conseil Municipal n°2025/065/6-01 en date du 30 septembre 2025 portant sur l'actualisation de la carte scolaire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2025/087/2-02 en date du 11 décembre 2025 portant l'actualisation de la dénomination des voies,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026/053/3-01 en date du 29 avril 2026 portant sur l'actualisation de la dénomination des voies,

VU l'avis de la commission Éducation, Petite enfance, Loisirs et Jeunesse en date du 08 juin 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser la carte scolaire au regard de la mise à jour de la dénomination des voies suite à l'obligation d'adressage,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ,

- **ABROGE** la délibération du Conseil Municipal n°2025/065/6-01 en date du 30 septembre 2025 portant sur l'actualisation de la carte scolaire.
- **APPROUVE** la carte scolaire communale ci-annexée, intégrant la dénomination des nouvelles voies.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Joël PRADELLI, Conseiller Municipal, délégué aux Risques naturels incendies, aux Obligations légales de débroussaillage et aux Opérations façades, rapporteur, EXPOSE :

Dans le cadre de la politique de l'amélioration de l'habitat et de la mise en valeur du patrimoine architectural bâti et dans la continuité de la politique menée depuis 1997, la commune de Biot promeut la réfection de façades des immeubles et maisons du centre ancien en attribuant une subvention aux propriétaires qui souhaitent réhabiliter leur patrimoine bâti.

Au vu des travaux réalisés sur l'immeuble sis 9 rue de la Vieille Boucherie, parcelle cadastrée section BK n°156, par Monsieur Jérôme COUTURIER, propriétaire, et après avis de Monsieur GOYENECHE, architecte coloriste en charge du suivi de l'opération façades, il vous est proposé d'accorder une subvention dont le montant est ainsi calculé :

- Montant des travaux de réfection retenus :
 - 15 212,18 euros TTC pour la façade et la toiture ;
 - 10 866,30 euros TTC pour la porte cochère-entrée ;
- Montant de la subvention municipale :
 - Taux de subvention de 30% avec un plafond à 10 000 euros TTC pour les façades :
Soit $15\,212,18\,€ \times 30\% = 4\,563,65\,€$ TTC ;
 - Taux de subvention de 50% avec un plafond à 3 000 euros TTC pour les portes anciennes :
Soit $10\,866,30\,€ \times 50\% = 5\,433,15\,€$ TTC ;
- Montant de la subvention plafonné : $4\,563,65\,€ + 3\,000\,€ = 7\,563,65\,€$ TTC.

M. le Maire : Versement d'une subvention au 9 rue de la Vieille Boucherie, pour une façade où l'on va vous présenter l'avant-après à l'écran. Et je donne la parole à Joël Pradelli.

M. Pradelli : Chers collègues, sur avis favorable de l'architecte-conseil coloriste, M. Goyenèche, les travaux ont été réalisés sur cet immeuble. Vous pouvez voir l'avant-après. Cet immeuble se situe à proximité de la place de la Catastrophe. On a changé toute la menuiserie de la porte en bas. On a posé une gouttière et un badigeon. Voilà.

Le montant des travaux est de 15 212,18 € ; la subvention de 30 %, 4 563,65 € pour la façade et la toiture. Et pour la porte d'entrée, le montant des travaux est de 10 866,30 €. C'est une menuiserie sur mesure ; c'est un artisan Biotois qui l'a réalisé. Le montant de la subvention proposée est de 7 563,65 €.

Il vous est demandé :

- D'approuver la délibération afin d'autoriser l'attribution de la subvention d'un montant de 7 563,65 € à M. Jérôme Couturier ;
- D'autoriser M. le Maire à procéder au versement de cette somme imputée à l'article 282 du budget communal.

M. le Maire : Parfait. Est-ce qu'il y a des prises de parole ? Pas de prise de parole. Je propose un vote à l'unanimité pour autoriser l'attribution de cette subvention et d'autoriser le Maire à procéder au mandatement de ces subventions. Vote à l'unanimité, je vous remercie.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012, fixant à 30% du coût des travaux TTC le taux de la subvention municipale, et le plafond de subvention à 10 000 euros TTC et une subvention spécifique pour la mise en valeur des portes anciennes au taux de 50 % du coût des travaux TTC avec un plafond de 3000 euros TTC,

VU la déclaration préalable n°00601824B0249 déposée en mairie le 11 décembre 2024, portant sur la restauration de la façade de l'immeuble sis 9 rue de la Vieille Boucherie, parcelle cadastrée section BK n°156,

VU l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable n°00601824B0249 en date du 13 janvier 2025,

VU l'avis ci-annexé de Monsieur GOYENECHE, en charge de l'opération,

VU l'avis de la commission Environnement, Urbanisme et Aménagement en date du 11 juin 2026,

CONSIDÉRANT l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** l'attribution à Monsieur Jérôme COUTURIER d'une subvention d'un montant total de 7 563,65 € (sept mille cinq cent soixante-trois euros et soixante-cinq centimes) pour la restauration de la façade, avec mise en valeur de la porte d'entrée, de l'immeuble sis 9 rue de la Vieille Boucherie, parcelle cadastrée section BK n° 156.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandatement de ces subventions par imputation de la dépense à l'article 20422 du budget communal.

2026/075/7-01. TOURISME - Rapport annuel d'activité de l'Office de Tourisme - Exercice 2025.

Madame Claire BAËS, Conseillère Municipale, déléguée au Tourisme et aux Commerces, rapporteur, EXPOSE :

Par délibération en date du 27 juin 2013, le Conseil Municipal a confié à l'Office de Tourisme les missions relevant du service public touristique local telles qu'énumérées par l'article L.133-3 du Code du tourisme, à savoir les missions d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique de la commune.

L'Office de Tourisme, étant constitué en régie dotée de la seule autonomie financière, ce service doit produire chaque année un rapport annuel d'activité à présenter à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Le rapport annuel, joint à la présente délibération, a été soumis à l'examen de la CCSPL le 22 juin 2026 et il est demandé à l'assemblée de prendre acte de sa communication.

M. le Maire : Rapport annuel d'activité de l'Office du Tourisme exercice 2025. Claire Baës.

Mme Baës : Nous allons présenter le rapport d'activité comme chaque année, 2025. Jean-Michel Poupart, Directeur de l'Office du Tourisme, va nous le présenter. Nous sommes toujours dans l'obligation de le faire, tous les ans. Nous sommes sur une régie d'un SPA ; et nous avons dans l'obligation de présenter ce rapport d'activité.

M. le Maire : Avant que M. Poupart intervienne, il faudrait juste rajouter sur la première page : « Vu l'avis du Conseil d'exploitation de l'Office du Tourisme en date du 23 juin », puisque quand les délibérations sont parties, ce Conseil ne s'était pas tenu. Voilà. Les services, vous rajoutez, s'il vous plaît. Merci.
Monsieur Poupart.

M. Poupart : Bonjour à tous. Je voudrais d'abord m'excuser pour les personnes qui vont l'entendre pour la troisième fois, ce rapport. J'avais d'ailleurs proposé à M. La Spesa de venir le présenter avec moi, vous le connaissez aussi bien que moi. Après, si vous étiez à l'Assemblée nationale, vous pourriez aller à la buvette, mais là, il n'y en a pas. Donc vous allez m'écouter.

On va faire, rapport d'activité ; les premières pages, je vais faire une présentation du service puisque vous êtes un nouveau Conseil municipal, vous ne connaissez peut-être pas le fonctionnement. Les années futures, on s'en passera. Et par contre, on intégrera de nouveaux chiffres et de nouvelles demandes qui nous ont été faites, notamment dans les Commissions, puisque c'est la quatrième fois que l'on le présente. On l'a présenté en Commission Attractivité du territoire. On l'a présenté avant-hier au Conseil Services publics locaux. On l'a présenté hier au Conseil d'exploitation, et l'on vous le présente ce soir.

Historique et locaux. Deux petites remarques. 1936, donc on fête cette année notre 90^e anniversaire ; et autre date importante, juin 2013, c'est la création du passage en SPA, qui nous vaut l'honneur et le plaisir d'être là ce soir avec vous.

Réseau et partenaires. Sur la gauche, ce sont les labels que nous gérons à l'Office du Tourisme : « Ville et Métiers d'Art » que nous gérons en transversalité avec le Service Attractivité du Territoire ; les « 100 Plus Beaux Détours » que nous gérons vraiment à l'Office du Tourisme ; et « Villes et Villages fleuris » qui est une compétence transversale avec les services techniques, avec les services de la voirie, avec beaucoup de services municipaux.

À droite, ce sont les réseaux avec lesquels nous intervenons. Les deux premiers, Côte d'Azur, France Tourisme et les Comités régionaux de Tourisme, PACA, ce sont essentiellement des organismes de promotion. Ensuite, ce sont nos Institutions, la CASA, la Ville de Biot, les prestataires de la commune, les associations, les musées, les professionnels du tourisme. Et les trois derniers, la FROT, Atout France et ADN Tourisme sont vraiment des organismes professionnels du tourisme qui sont là pour nous aider, notamment dans la partie juridique et administrative.

Les services proposés : accueil et information, qui sont vraiment notre cœur de métier. Point de vente, il faut savoir que l'on fait le rechargement des abonnements Envisus - on le retrouvera tout à l'heure dans les statistiques - qui font que beaucoup de Biotois viennent nous voir. On vend les souvenirs Biot et les Templiers. On vend aussi des livres. La promotion, c'est la promotion du territoire et des manifestations ; édition des dépliants en trois langues.

Juste une petite parenthèse sur cette particularité. Il faut savoir qu'aujourd'hui, le papier est de moins en moins à la mode, donc nous, aujourd'hui, le réflexe, quand un visiteur entre dans l'Office du Tourisme, la première chose que l'on lui propose, c'est de passer un QR code et d'avoir l'information pour éviter de donner du papier. On sait que dans quelques années, il n'y aura plus de papier dans les Offices du Tourisme. Voilà. Maintenant, c'est : quel est le premier Office du Tourisme qui va oser le faire ? Quand le premier va y aller, tout le monde va y aller derrière. Mais il faudra avoir le courage de le faire parce que c'est vrai que la clientèle, cela va être un drôle de changement pour elle. Nous, à Biot, on a une clientèle assez âgée ; et c'est vrai que le papier est toujours demandé. Et l'on a aussi un petit défaut qui est une qualité, je ne sais pas si vous avez vu notre plan. Quand les gens le voient, beaucoup veulent le prendre juste pour le garder en souvenir, le mettre dans des albums photos. C'est une maquette, c'est un dessin.

L'iceberg de nos missions, c'était juste pour vous montrer l'étendue de notre travail. C'est vrai que la partie émergée, c'est vraiment ce que vous voyez. Et en dessous, il y a vraiment tout le travail que l'on fait. On va passer rapidement.

Synthèse 2025, on arrive aux chiffres. 11 000 visiteurs accueillis. Ce sont vraiment les personnes qui passent la porte de l'Office du Tourisme. Ils sont à chaque fois recensés. Une baisse de 17 %. La moyenne dans la Région, c'est une baisse entre 12 et 14 %. Nous, on a plus parce que c'est le rapport 2025, donc on se base par rapport à l'année 2024. Et les années paires, vous le savez, puisque l'on va l'avoir cette année. Il y a le BIG, le Festival du Verre, qui, je vous le rappelle, en 2024, avait accueilli plus de 18 000 personnes. Et donc, cela fait que nous récupérons une grande partie de cette population.

Quand on étudie vraiment les chiffres, on voit que la baisse, elle est surtout l'été, et quand on va dans le détail, les jours de grosse canicule où l'on n'a pratiquement personne qui vient dans le village. Ce que l'on va faire cette année, c'est que l'on va élargir nos horaires d'ouverture. On était ouvert jusqu'à 18 h, on va passer jusqu'à 20 h pour voir. C'est un test, on est les seuls dans la région à le faire, mais pour voir si l'on va arriver à capter cette nouvelle clientèle.

La question que l'on se pose, tous les professionnels du tourisme, c'est : est-ce que l'on va arriver à une vie à l'espagnol où l'on va finir beaucoup plus tard ? Ce n'est pas la tendance qui se dégage. La tendance qui se dégage, c'est que les visiteurs viennent, apéro, resto, dodo. Voilà. On va voir cette année ce que cela va faire.

L'Île-de-France est toujours notre première région visiteur, comme l'ensemble des collègues de la région. L'Angleterre reste toujours notre premier pays. On a une baisse de 25 %. On a une baisse plus importante que nos confrères. Voilà. Je ne sais pas, on ne sait pas encore vraiment pourquoi, l'expliquer. L'Italie a une forte progression. Par contre, nous avons une progression beaucoup plus forte que nos collègues. Cela s'explique aussi parce que l'on a fait un salon à Milan, et donc je pense que l'on tire aussi les bénéfices de ce salon.

Juste je vais faire un petit peu de teasing par rapport à l'année dernière. On a fait une campagne digitale au printemps, et l'on vient d'avoir les chiffres ce matin. Et je vous le dirai l'année prochaine, on inclura cela l'année prochaine. On a le meilleur taux de toute la région Côte d'Azur. On a fait une campagne de promotion : Angleterre, pays nordiques et Belgique, BENELUX. On verra si cela va porter ses fruits.

99,4 % de satisfaction, on en est content. Mais cela veut dire qu'aujourd'hui, notre questionnaire n'est plus fiable ou il ne nous apporte plus rien. Si l'on fait un questionnaire, c'est aussi pour nous challenger, pour savoir ce qu'attend la clientèle. Quand on arrive à 99,4 %, c'est que l'on est bon dans ce que l'on propose. On est donc en train de le travailler. Et tout à l'heure, je vous parlais des organismes de tourisme ; on travaille le questionnaire avec eux pour l'améliorer, être plus pointu, et vraiment aller à la demande de la clientèle.

Ensuite, ce sont des statistiques ; vraiment, on rentre dans le détail. J'ai dit le principal. Juste une précision dans cette statistique. Non-Biotois et Biotois, c'est par rapport aux Alpes-Maritimes. On a 51 % de Biotois et 48 % de non-Biotois. Il faut savoir que l'Office du Tourisme, on est la succursale de la Mairie. Quand la Mairie est fermée, les gens viennent nous voir - en plus, comme on a des horaires beaucoup plus élargis - pour avoir des renseignements. Quand on peut leur donner, on leur donne ; sinon, on les renvoie aux heures d'ouverture de la Mairie.

Tout à l'heure, je vous parlais de l'amplitude horaire, donc on va travailler plus tard le soir. Mais à Biot, on ne peut pas ouvrir plus tard le matin. Et même, on devrait, on pourrait ouvrir plus tôt le matin, parce qu'il faut savoir que le matin, on a la clientèle des marcheurs de la Brague. On ouvre à 9 h, mais nous arrivons à 8 h 30, ils sont déjà devant. Après, on les accueille, il n'y a pas de souci. On ne peut pas décaler notre horaire, autrement on perd cette clientèle ; et notre métier est quand même d'accueillir le monde.

Tout à l'heure, je vous disais, il y a une transformation du tourisme, et l'on le voit bien là avec une présence physique qui diminue. Et par contre, la présence digitale est en forte augmentation, ce qui, nous, nous oblige - c'était la partie immergée tout à l'heure de l'iceberg - à travailler.

Aujourd'hui, il faut savoir que le touriste ne va plus, - vous êtes consommateur, vous êtes touriste aussi ailleurs, donc je ne sais pas comment vous fonctionnez - les gens ne vont plus sur pratiquement les sites internet ou sur les réseaux. C'est l'IA. Voilà. Donc on demande à l'IA : « Je vais à tel endroit, dis-moi ce que je dois faire », avec des profils bien précis. Ce qui nous oblige à travailler, on travaille totalement différemment. Où avant, on devait être court, précis, maintenant, on doit être plus long et l'on doit nourrir, on nourrit tous les jours l'algorithme. Et l'on travaille plein de scénarios : « Je suis un jeune couple, je viens de me marier. Qu'est-ce que je peux faire à Biot ? » ; « Je suis un couple de seniors, je viens de prendre la retraite. Qu'est-ce que je peux faire à Biot ? » ; « Qu'est-ce que je peux faire en deux heures à Biot ? ». On imagine tous les scénarios possibles et imaginables.

Pour répondre à ces questions, on a une petite lacune - je vois M. Chavenon, on en a parlé - sur le handicap. Là, vous savez que l'on passe « Destination d'excellence » qui nous demande beaucoup de travail, et dès que l'on a passé, c'était aussi une volonté municipale d'acquiescer le label « Tourisme et Handicap ». Et voilà, on a une petite lacune sur l'IA par rapport au handicap, mais dès la fin de l'année, on s'y met pour rattraper ce retard. Parce qu'il faut savoir qu'il faut travailler avec des organismes, parce que l'on n'est pas handicapé, donc on peut difficilement se mettre à la place des handicapés pour établir les scénarios.

Satisfaction, on en a parlé. Cela, vous avez eu le document. Je passe rapidement. C'est tout ce que l'on fait tout au long de l'année, donc les accueils, les salons du tourisme en France et à l'étranger, les participations aux événements biotois et aux partenaires, les réseaux touristiques, les actions directes. Voilà. Et ceci est notre plan média, et dans la version longue, vous avez eu tous les contenus. Je vous remercie.

M. le Maire : Merci Monsieur Poupart. Des questions ? Monsieur Broner. Madame Moureaud après.

M. Broner : Il y a deux ou trois jours, on était à la Commission attractivité avec M. La Spesa - c'était très intéressant - et les élus bien sûr. Il y a une première info que nous avons eue qui était intéressante, qui était le coût, d'une certaine manière, de l'attractivité, c'est-à-dire que l'OT et les services de M. Vautrin s'occupent de la promotion, mais derrière, on produit des événements, etc. Et donc, ce que disait Mme Samso, c'est que c'était à peu près 7 % du budget, c'est-à-dire de l'ordre du million et demi. Cela, c'était intéressant, et cela se justifie tout à fait.

En revanche, ce qui est étonnant et qui m'a étonné, c'est que l'on n'a pas de données sur le nombre de touristes et le nombre de visiteurs. C'est-à-dire que ce que vous nous donnez, Monsieur Poupart, les chiffres que l'on nous donne sont les chiffres des gens qui franchissent la porte de l'Office de Tourisme. C'est cela ?

M. Poupart : Oui, c'est cela.

M. Broner : Or, en général, en tous les cas, j'ai toujours été confronté à des destinations touristiques qui étaient capables de donner leurs chiffres. C'est-à-dire que si l'on va voir David Lisnard et que l'on lui dit combien de visiteurs, combien de touristes, il dira 2 millions de touristes, 1 million de visiteurs. Si l'on va voir - je ne sais pas - Franck Louvrier, par exemple, le Maire de La Baule, il dira : « J'ai 500 000 touristes, 1 million de visiteurs ». Mais nous, à Biot qui est une destination touristique, on n'a pas ces chiffres-là.

M. Poupart : Déjà, on n'a pas le même budget pour pouvoir le faire, c'est la première question.

M. Broner : Bien sûr.

M. Poupart : Par contre, j'ai des renseignements, on est allé chercher les chiffres, et tout à l'heure, je vous ai dit que l'on mettra ces chiffres dans les... J'ai le nombre de nuitées à Biot, par exemple.

M. Broner : Le nombre de nuitées, cela donne le nombre de touristes.

M. Poupart : Comme je vous avais expliqué et comme je l'explique, on a des hôtels à Biot, on a un hôtel centre-village qui est le plus petit de nos hôtels, qui a 10 chambres. On a un deuxième hôtel qui est la Bastide de Biot. Après, on a tous les hôtels qui sont sur Sophia Antipolis. Moi, quand je suis arrivé, je voulais vraiment savoir le nom, quand quelqu'un va à Sophia Antipolis à l'hôtel, est-ce qu'il vient au village ? On a essayé de mettre cela en place avec les professionnels. Cela a duré une semaine, parce que la personne à l'accueil, une fois sur deux, elle n'y pense pas, elle a autre chose à faire, le client est pressé. Quand elle passe le relais à la personne qui est après, elle ne le fait pas. Ce sont des chiffres que je voudrais bien avoir, mais c'est impossible à faire avec l'état actuel ; on est quatre personnes.

M. Broner : Oui. Bien évidemment, je ne mets pas du tout en question votre travail et celui du service.

M. Poupart : Il est vrai que ce sont des éléments intéressants.

M. Broner : Ce que je veux dire, c'est qu'il y a des Villes qui sont centrées sur une stratégie de tourisme qui travaille la désaisonnalisation et la durée de séjour. Par exemple, si ma mémoire est bonne, à Cannes, il y a une chambre d'hôtel pour 15 habitants. À Nice, ce doit être une pour 45 ; à Biot, cela doit être une pour 200. On n'est pas structuré pareil, c'est comme cela. C'est-à-dire que l'on n'est pas une ville de séminaire, etc., bien évidemment.

M. Poupart : Sur Sophia, oui.

M. Broner : Sur Sophia, vous voulez dire Moxxy de Marriott, oui. Ce que je veux dire, c'est qu'a priori, on se doute que l'on a plus de visiteurs. Un touriste - c'est une définition - est quelqu'un qui passe au moins une nuit et moins d'un an dans un endroit qui n'est pas son environnement habituel. Et ensuite, il y a ce que l'on appelle les excursionnistes ou les visiteurs. A priori, c'est ce que l'on a beaucoup, c'est-à-dire des gens qui viennent visiter le village, etc. Mais on a zéro donnée. Or, c'est très compliqué d'avoir un objectif si vous n'avez pas de data. C'est-à-dire que si l'on ne sait pas combien on a de visiteurs, comment on peut définir une stratégie ? Comment on peut se donner des objectifs ? Comment on peut mesurer la pertinence des investissements, par exemple ? Cela, c'est un manque que l'on a, qui est un manque structurel important, à mon sens.

Le hasard capillaire fait que Madame Aueuvre et moi-même, on s'est croisés chez le coiffeur, donc on a eu cette discussion, et l'on parlait de la Maison du Verre, par exemple. Et moi, je faisais un calcul en disant : « Voilà ce que cela coûte, voilà comment on peut le rentabiliser, avec combien de personnes et de touristes ». Et d'ailleurs, Madame Aueuvre m'a dit : « Ce n'est pas ce que donnent les études » - je fais une petite parenthèse - donc visiblement il y a de la matière qui existe et qu'il serait bien de partager. Mais en tous les cas, tant que la commune n'a pas de données spécifiques - or, aujourd'hui, il y a des techniques pour avoir cela - c'est très difficile de travailler. Comment se dire, voilà, il faut faire cela ou cela. Il faut une stratégie sur le panier moyen, ou même une stratégie sur la durée du séjour. Vous voyez, passer de 1 h 30 à 3 h, c'est déjà quelque chose. Mais en tous les cas, il faut que l'on parte de données. C'est cela la réflexion et l'information que je voulais partager : je trouve que c'est un manque et qu'il y a un manque cruel pour les équipes.

M. Poupart : Après, la stratégie, on en a parlé aussi. Je vous l'ai dit, on est en train de la travailler. Les prochaines Commissions, on vous la présentera.

M. le Maire : Oui. Je suis assez d'accord avec ce qui a été dit. C'est vrai que l'on n'a pas les chiffres, on n'a pas les chiffres dans la globalité. Par contre, les chiffres que vous annoncez sur Cannes - connaissant bien David Lisnard puisque l'on siège au Département tous les deux - répondent en partie seulement à votre interrogation. Puisque les chiffres que vous avez annoncés pour David Lisnard, c'est quoi ? C'est principalement les nuitées et les congressistes. Mais après, cette clientèle de passage occasionnel, on n'arrive pas à la mesurer, personne ne la mesure aujourd'hui. Et si j'ai bien compris votre intervention, que je partage, mais elle va quand même au-delà des congressistes et des nuitées. Ce qui est intéressant de savoir, à un moment donné, c'est - je vais vous annoncer un chiffre - l'établissement qui recevait le plus de touristes sur la Côte d'Azur, je vous parle de cela il y a 20 ans, c'était Marineland avec 3 millions de visiteurs par an. Après, on a largement chuté, je ne vais pas vous citer les problèmes que Marineland connaît aujourd'hui. Mais ces chiffres sont extrêmement difficiles à mesurer sur la clientèle de passage, sur la clientèle occasionnelle qui ne dort même pas sur Cannes, si l'on prend l'exemple de Cannes ou si l'on le rapporte à Biot. Donc c'est vrai que l'on peut avoir quelques chiffres, mais le véritable chiffre, à un moment donné, combien on a pu avoir de touristes dans une localité, c'est très difficile.

Mme Baës : Par contre, on sait les nuitées. Les nuitées, on a 207 000 nuitées...

M. Poupart : Je vais vous apporter une précision. Je ne sais pas si vous le suivez, mais Côte d'Azur France Tourisme transmet chaque année des chiffres. Depuis cinq ans, chaque année, on bat des records. Et quand on a battu un record, l'année d'après, ils viennent, ils nous disent : « On a encore battu des records, c'est fréquentation de l'aéroport et de la gare ». Donc les gens arrivent. Nous, tous les Offices du Tourisme, on est à moins 10 %. Vous allez voir dans quelques semaines (coupure son) payé par Côte d'Azur France Tourisme sur les restaurateurs. Les restaurateurs ont fait un chiffre l'année dernière, c'était une catastrophe pour eux. Les professionnels du tourisme, les magasins de professionnels du tourisme, tout le monde est en baisse. Par contre, les chiffres, les vrais chiffres - ce sont des données - sont en hausse. Et tous, on se pose la question : où sont les touristes ? Où vont les touristes ? C'est impressionnant.

M. le Maire : C'est pour cela que c'est très difficile aujourd'hui de mesurer ces indicateurs. Autant, c'est très facile pour les nuitées et les congressistes. Nous, sur Sophia, on peut vous donner les mêmes chiffres par rapport aux chiffres que vous avez indiqués sur Cannes. Mais pour vraiment donner à sa juste valeur « que représente le tourisme sur une localité ? », c'est très compliqué.

Mme Farinelli : Puis le comportement des touristes change aussi.

M. Poupart : La difficulté que l'on a aussi, c'est que c'est beaucoup de réservations de dernière minute. Avant, le touriste allait à Biot pour quelque chose, à Cannes pour quelque chose. Aujourd'hui, c'est de la dernière minute, et l'on n'arrive pas à savoir non plus pourquoi il choisit plutôt Biot qu'Antibes. Des fois, c'est juste parce qu'il est de passage et il réserve une heure. C'est très compliqué ; le tourisme est en mutation. Et c'est vrai que c'est très compliqué de capter tous ces petits renseignements.

M. Broner : C'est le but de mon intervention. On peut prendre deux minutes pour parler de cela parce que c'est un sujet important pour nous tous, me semble-t-il. En fait, si, aujourd'hui, il y a des techniques. C'est-à-dire qu'il y a des techniques, par exemple, Orange a cette offre qui s'appelle - j'ai oublié comment - Flux Vision ou quelque chose comme cela.

Mme Farinelli : C'est ce dont j'avais parlé la dernière fois, avec le bornage des téléphones.

M. Broner : Ce n'est pas du bornage, mais cela donne des flux ; et cela, sur un périmètre assez simple comme une enceinte de village que l'on a, c'est déjà une indication. Et cela doit coûter moins de 5 000 € par an, l'abonnement. Mais après, si vous voulez des informations, ce que l'on fait, c'est que l'on le fait manuellement. C'est-à-dire qu'il y a des entreprises qui viennent, qui mettent des agents, qui interrogent les touristes, qui regardent les motivations, les durées, etc.

Si vous voulez, il y a de grandes stratégies de tourisme. Il y a le tourisme quantitatif à la Venise, qui tue Venise. Il y a le tourisme sur le panier moyen à la Courchevel, il y a le tourisme sur la durée de Colmar, par exemple, ou Annecy. C'est-à-dire qu'en gros, il y a sept grosses stratégies de développement touristique. Nous, si l'on doit en choisir une, il faut que l'on parte de datas que l'on comprenne. Et c'est peut-être un petit biais mais ce n'est pas fou non plus. C'est-à-dire que cela coûte peut-être entre... En tous les cas, Orange, je suis sûr que c'est moins de 5 000 €.

Et après, si l'on devait faire une étude qui soit une étude structurante pour nous, elle se promènerait peut-être autour de 30 ou 40 000 €. Mais cela change tout. C'est-à-dire que si l'on peut faire rester les visiteurs - encore une fois, les visiteurs, c'est-à-dire ceux qui ne dorment pas plus longtemps - et si l'on peut le lisser dans l'année, cela veut dire que des restaurants ne fermentaient pas l'hiver. Cela veut dire que l'on change l'écosystème du village. Vous voyez ce que je veux dire ? Mais en tous les cas, il faut partir d'une connaissance qui est trop faible aujourd'hui. Mais je crois que vous êtes d'accord avec cela, d'ailleurs.

M. le Maire : Monsieur Broner, je vais donner la parole. Pour moi, la réflexion mérite d'être posée sur la table, même si je reste assez prudent parce que si l'on prend la fréquentation, par exemple, des restaurants, qui est touriste, qui n'est pas touriste, cela me paraît un peu compliqué.

Guillaume Le Coz ?

M. Le Coz : Je trouve la question pertinente, et je suis prêt à réfléchir sur le sujet. Je pense que l'on peut peut-être avoir des solutions, notamment basées sur l'IA, peut-être avec des capteurs juste infrarouges pour rester anonyme, lire les caméras, faire des analyses de données de temps en temps pour compter le nombre de personnes et nous donner au moins un chiffre, voire un chiffre sur l'année, le nombre de personnes au global. Il y a des limites sûrement sur la sécurité, la CNIL, etc., mais peut-être qu'il y a aussi des ouvertures. En tout cas, je suis prêt à y réfléchir avec les services.

M. le Maire : Ce que je vous propose, et je vais demander à M. Poupart, c'est prendre l'attache de votre collègue à Saint-Paul puisque, eux, ils ont mis un système de comptage. Donc essayez de voir quel système de comptage ils ont adopté. Est-ce que c'est efficace ou pas ? C'est basé sur quoi ? Mais c'est les premiers qui ont réussi à le faire au niveau de la CASA, donc je pense qu'il serait intéressant de les interroger, et après de mettre cela à l'ordre du jour d'une Commission qui rapporte tout ce qui touche au développement économique, le tourisme, etc.

Mme Baës : Oui, Saint-Paul-de-Vence avec Orange.

M. le Maire : Oui, avec Orange, donc interroger Saint-Paul-de-Vence, je pense que c'est un bon exemple.

Mme Baës : On a élaboré en commission à la CASA.

M. le Maire : Il est demandé de prendre acte de la communication du rapport annuel. Nous prenons acte.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1413-1,

VU la délibération n°2013/87/9-01 en date du 27 juin 2013 portant création d'un Office de Tourisme sous la forme d'une régie à autonomie financière exploitant un service public,

VU les statuts et le règlement intérieur de l'Office de Tourisme,

VU l'avis de la commission Attractivité en date du 17 juin 2026,
VU la présentation du rapport d'activité à la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 22 juin 2026,
VU l'avis du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme en date du 23 juin 2026,

CONSIDÉRANT l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel d'activité 2025 de l'Office de Tourisme.

2026/076/8-01. SOLIDARITÉ - Adoption du plan d'actions Biot Ville amie des aînés.

Madame Nicole PRADELLI, Conseillère Municipale déléguée aux Affaires sociales, aux Solidarités et au Handicap, Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :

En mars 2024, la commune adhère au Réseau Villes Amies des Aînés et s'engageait dans une démarche de diagnostic des besoins des seniors biotois, avec l'ambition d'élaborer, en concertation avec les seniors et les partenaires institutionnels et associatifs, un plan d'actions pluriannuel dont l'objectif est d'améliorer la qualité de vie des aînés sur la commune.

L'objectif poursuivi est d'adapter le territoire de Biot à une population vieillissante pour permettre d'améliorer leurs conditions d'épanouissement. Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour objectif de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif et en bonne santé des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Le plan d'actions qui vous est proposé se décline en 5 grands axes, regroupant 22 actions. Il est le fruit de plus d'une année de travail collégial réalisé de 2024 à fin 2025, avec l'accompagnement du cabinet Territ'âges et l'implication des seniors de la commune, des services municipaux, des élus municipaux et des partenaires sociaux, avec deux temps forts :

- La consultation de plus de 40 seniors sur la journée du 19 septembre 2024.
- L'audit technique regroupant 26 participants (élus, professionnels et partenaires) le 15 novembre 2024.

Ce plan d'actions sera mis en œuvre de façon transversale avec l'ensemble des professionnels, partenaires et acteurs du territoire, son ambition va en effet bien au-delà des seules compétences de la commune.

La ville et le CCAS, pilotes de la démarche en seront garants et coordinateurs, impliquant l'ensemble des acteurs de notre territoire.

M. le Maire : *L'approbation du plan d'actions 2026-2032 Biot Ville amie des aînés. Nicole Pradelli. Sois assez concise parce que le temps passe. Je sais que c'est un sujet qui te tient à cœur.*

Mme Pradelli : *Je vais vous parler d'un sujet qui vous intéresse tous, j'en suis sûre. C'est le vieillissement de chacun, donc le plaisir d'habiter à Biot en vieillissant. Et je suis sûre que c'est un sujet qui vous intéresse tous, donc encore un peu d'attention.*

En 2024, la commune adhère au réseau Ville amie des aînés, et s'engageait dans une démarche dont l'objectif était d'améliorer la qualité de vie des aînés sur la commune et d'adapter notre territoire à une population vieillissante.

Notre priorité dans cette démarche était la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire et des habitants, et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Le diagnostic des besoins a été réalisé en concertation avec les seniors Biotois, ainsi que tous les partenaires institutionnels et associatifs. Il nous a permis d'élaborer un plan d'action 2026-2032 qui se décline en cinq grands axes regroupant 22 actions. Les actions sont jointes à la délibération ; je pense que vous en avez tous pris connaissance. Mais je vais vous citer quand même les cinq axes qui sont importants et qui regroupent les idées.

- L'axe 1, c'est faciliter les déplacements des aînés dans et hors la ville et lors des événements ;
- L'axe 2, c'est lutter contre l'isolement en renforçant l'animation et le temps de partage ;
- L'axe 3, aménager des espaces extérieurs « amis des aînés » ;
- L'axe 4, renforcer les services pour bien vivre chez soi ;

- L'axe 5, consolider les services de proximité dans la ville.

Ce travail a été collégial. Il a été réalisé en 2024 et 2025 avec l'accompagnement du cabinet Territ'âges et l'implication des seniors de la commune, de tous les services municipaux concernés, les élus municipaux aussi, et des partenaires sociaux.

Cela a été fait en deux temps : d'abord la consultation de nos aînés, avec 40 seniors sur une journée en 2024, et un audit regroupant 26 participants : élus, professionnels et partenaires.

Ce plan d'action sera mis en œuvre dans l'ensemble avec l'ensemble des professionnels, partenaires et acteurs du territoire. La Ville et le CCAS pilotent la démarche et en seront garants et coordinateurs.

Il vous est donc demandé d'approuver le plan d'action qui vous a été joint à la délibération et dont je suis sûre que vous avez pris connaissance ; et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec la mise en œuvre des projets de plan d'action 2026-2032, Biot Ville amie des aînés.

M. le Maire : Parfait. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. C'est l'engagement 58 de notre projet pour Biot. S'il n'y a pas d'intervention, est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Adoptée à l'unanimité. Merci, Nicole.

Mme Pradelli : Je vous remercie.

M. le Maire : Je remercie Nathalie Pinardon qui est dans l'enceinte avec toute son équipe.

Au vu de l'exposé du rapporteur, je vous propose la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.123-5 confiant au CCAS l'animation d'une action générale de prévention et de développement social sur le territoire de la commune,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement confiant entre autres acteurs aux communes les politiques de prévention de la perte d'autonomie,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024/41/4-01 en date du 28 mars 2024 portant adhésion au Réseau francophone des villes amies des aînés (RFVAA),

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les seniors biotois de la mise en œuvre du plan d'actions élaboré en concertation avec les aînés biotois,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** le plan d'actions 2026-2032 Biot, Ville Amie des Aînés.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec la mise en œuvre des projets du plan d'actions 2026-2032 Biot, Ville Amie des Aînés.

2026/077/9-01. RÉSEAUX - Enfouissement des réseaux aériens du chemin de la Chèvre d'Or -
Décision de confier les travaux au SICTIAM.

Monsieur Michel FRANCESCHI, Conseiller Municipal, délégué à la Voirie et aux Réseaux, rapporteur, EXPOSE :

À la demande de la commune, le Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM) a transmis dernièrement l'étude d'enfouissement des réseaux aériens du chemin de la Chèvre d'Or entre l'intersection de ce dernier avec le chemin de Vallauris et le n°657 du chemin de la Chèvre d'Or, soit une section d'environ 570 mètres de long. Les réseaux aériens du linéaire restant du chemin sont déjà souterrains.

La section concernée du chemin étant proche de zones naturelles et d'un corridor écologique, d'une part, et ne disposant pas d'un trottoir, d'autre part, il n'a pas été souhaité l'équiper d'éclairage public.

L'enfouissement projeté concerne les réseaux électrique (BT), téléphonique et fibre.

Le montant des travaux est estimé à 299 660,40 € HT (359 592,48 € TTC) par le SICTIAM. Le plan de financement ci-dessous fourni par le SICTIAM présente les différentes subventions susceptibles d'être obtenues :

BIOT	LIBELLE AFFAIRE
06018	26ART8-005
chiffrage réalisé le :	15/04/2026

Mise en souterrain BT et fourreaux télécommunication - Chemin de la Chèvre d'Or	Montant
Mise en souterrain du réseau de distribution d'électricité BT	
Sous-total travaux éligibles HTA+BT (hors-taxes)	227 400,40 €
Somme à Valoir travaux éligibles	22 740,04 €
Sous-total travaux non éligibles EP (hors-taxes)	0,00 €
Sous-total travaux non éligibles télécommunications (hors-taxes)	72 260,00 €
Somme à Valoir travaux non éligibles	7 226,00 €
TOTAL (hors-taxes)	329 626,44 €
TVA récupérable	50 028,09 €
TVA non récupérable	15 897,20 €
TOTAL TTC	395 551,73 €
5% du TTC	19 777,59 €
TOTAL PROJET	415 329,31 €
ENEDIS (40% travaux éligibles hors-taxes + honoraires MOA SICTIAM sur travaux éligibles)	105 058,98 €
SICTIAM (10% travaux éligibles hors-taxes)	25 014,04 €
DEPARTEMENT 06 (% travaux éligibles DP + EP)	25 014,04 €
TVA récupérable	50 028,09 €
TOTAL AIDE AU FINANCEMENT	205 115,16 €
Part restant à financer à la charge de la commune	210 214,15 €
TOTAL RECETTE	415 329,31 €

Il en résulte que reste à charge pour la commune la somme de 210 214,15 €, soit 58,46% du montant des travaux.

Il est proposé de confier au SICTIAM la réalisation des travaux selon son étude, ainsi que de le charger de solliciter les aides auprès du département et de contracter l'emprunt destiné à financer la part communale sur la base d'un taux d'emprunt de 2% sur 15 ans (annuité estimée à 14 300,00 €).

Il convient que le Conseil Municipal se prononce sur cette opération.

M. le Maire : La 09-01, je vais aller très vite, l'enfouissement des réseaux aériens du chemin de la Chèvre d'Or. Là, pareil, c'est notre engagement numéro 20 de notre projet pour Biot.

Ce sont des travaux d'enfouissement aussi bien de lignes électriques, de lignes téléphoniques entre l'intersection chemin de Vallauris, chemin de la Chèvre d'Or, et le plateau de la Chèvre d'Or. Donc exactement, vous avez 570 mètres de long avec des câbles électriques qui touchent les arbres, quand vous vous promenez. L'association, à plusieurs reprises - puisqu'il y a une association sur la Chèvre d'Or - nous a interpellés, donc on a pris les choses en main. Je remercie Michel Franceschi et les services. Il y en a pour près d'un demi-million d'euros, avec un accompagnement de nos amis du Département. Et M. Guillaume Le Coz, comme il est passé Vice-Président du SICTIAM, ne prendra pas part au vote. Tu peux rester là.

Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions.

Il est demandé :

- D'approuver la réalisation du projet d'enfouissement ;
- D'approuver la dépense à 415 000 € et plus ;
- Confier au SICTIAM la réalisation des travaux ;
- Charger le SICTIAM de solliciter les subventions,
- Charger le SICTIAM de contracter l'emprunt ;
- S'engager à inscrire au budget communal les sommes nécessaires ;
- Autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU les statuts du SICTIAM approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2022 et notamment l'article 4.2.2 relatif à la compétence « distribution publique d'électricité »,

VU l'avis de la commission Environnement, Urbanisme et Aménagement en date du 11 juin 2026,

CONSIDÉRANT que le plan de financement des travaux prévoit une participation d'ENEDIS sur le fondement de la convention de concession pour la distribution d'électricité et une participation du SICTIAM,

CONSIDÉRANT que la participation communale correspond au coût de l'opération, incluant les honoraires du SICTIAM, duquel est déduit le montant des subventions attribuées,

CONSIDÉRANT que le coût de l'opération sera rendu définitif à l'issue de la réalisation des travaux et que le montant de la participation communale sera alors réévalué en fonction de ce coût et du montant effectif des subventions attribuées,

CONSIDÉRANT que le SICTIAM, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, est maître d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux,

M. LE COZ en tant que conseiller municipal, intéressé ne prend pas part au vote,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la réalisation du projet d'enfouissement des réseaux aériens du chemin de la Chèvre d'Or entre l'intersection de ce dernier avec le chemin de Vallauris et le n°657 du chemin de la Chèvre d'Or conformément à l'étude du SICTIAM jointe à la présente délibération.
- **APPROUVE** la dépense évaluée à 415 329,31 € TTC selon le devis de la même étude établi en date du 16 avril 2026.
- **CONFIE** au SICTIAM la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences.
- **CHARGE** le SICTIAM de solliciter les subventions de toute nature dont celles du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.
- **CHARGE** le SICTIAM de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement.
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget communal les sommes nécessaires à sa participation au compte 6554.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tout document s'y rapportant.

2026/078/9-02. RÉSEAUX - Enfouissement des réseaux aériens du chemin de Roquefort -
Décision de confier les travaux au SICTIAM.

Monsieur Michel FRANCESCHI, Conseiller Municipal, délégué à la Voirie et aux Réseaux, rapporteur, EXPOSE :

À la demande de la commune, le Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM) a transmis dernièrement l'étude d'enfouissement des réseaux aériens sur la section du chemin de Roquefort qui doit faire l'objet de travaux de confortement et d'élargissement. En effet, ces travaux vont entraîner le déplacement des poteaux supports de lignes électriques et téléphoniques, d'une part, et ils se situent dans un secteur où le réseau haute tension est en fils nus, donc plus fragile, d'autre part ; il a été jugé plus opportun de mettre en souterrain les réseaux aériens situés sur l'emprise du réseaux électrique haute tension qui comprend la section à conforter du chemin de Roquefort.

L'enfouissement concerne la section du chemin de Roquefort située entre le n°273 et le n°523, soit un linéaire d'environ 240 mètres. Toutefois, pour éviter les difficultés de coordination entre l'entreprise désignée par le SICTIAM pour l'enfouissement et celle désignée par la commune pour les travaux de confortement, les

terrassements de l'enfouissement seront pris en charge par la commune dans l'emprise du confortement, soit environ 155 m.

L'enfouissement projeté concerne les réseaux électrique (HT/BT), téléphonique et fibre.

Le montant des travaux est estimé à 121 038,80 € HT (145 246,56 € TTC) par le SICTIAM. Le plan de financement ci-dessous fourni par le SICTIAM présente les différentes subventions susceptibles d'être obtenues :

BIOT	LIBELLE AFFAIRE
06018	26ART8-004
chiffrage réalisé le :	
27/04/2026	

Mise en souterrain HTA, BT, EP et fourreaux télécommunication - Chemin de Roquefort (ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT) Mise en souterrain du réseau de distribution d'électricité BT	Montant
Sous-total travaux éligibles HTA+BT (hors-taxes)	106 121,30 €
Somme à Valoir travaux éligibles	10 612,13 €
Sous-total travaux non éligibles EP (hors-taxes)	11 673,50 €
Sous-total travaux non éligibles télécommunications (hors-taxes)	3 244,00 €
Somme à Valoir travaux non éligibles	1 491,75 €
TOTAL (hors-taxes)	133 142,68 €
TVA récupérable	23 346,69 €
TVA non récupérable	3 281,85 €
TOTAL TTC	159 771,22 €
Honoraires 5% du TTC	7 988,56 €
TOTAL PROJET	167 759,78 €
ENEDIS (40% travaux éligibles hors-taxes + honoraires MOA SICTIAM sur travaux éligibles)	49 028,04 €
SICTIAM (10% travaux éligibles hors-taxes)	11 673,34 €
DEPARTEMENT 06 (% travaux éligibles DP + EP)	12 957,43 €
TVA récupérable	23 346,69 €
TOTAL AIDE AU FINANCEMENT	97 005,50 €
Part restant à financer à la charge de la commune	70 754,28 €
TOTAL RECETTE	167 759,78 €

Il en résulte que reste à la charge de la commune la somme de 70 754,28 €, soit 58,45% du montant des travaux. Il est proposé de confier au SICTIAM la réalisation des travaux selon son étude, ainsi que de le charger de solliciter les aides auprès du département et de contracter l'emprunt destiné à financer la part communale sur la base d'un taux d'emprunt de 2% sur 15 ans (annuité estimée à 4 800 € maxi).

Il convient que le Conseil Municipal se prononce sur cette opération.

M. le Maire : La délibération suivante est dans le même esprit. Vous savez que l'on fait des travaux de confortement sur le chemin de Roquefort, où l'on a eu un affaissement de la chaussée. Et au droit de cet affaissement de la chaussée, ce que l'on va faire, c'est gratter sur la colline, côté propriété Van der elst. Et pour cela, on a besoin d'enfouir aussi les réseaux sur une distance un petit peu plus faible, 240 m, donc on va enfouir les réseaux électriques.

Cette opération coûte 167 000 €, donc il est demandé :

- D'approuver le projet d'enfouissement, la dépense ;
- De confier au SICTIAM la réalisation de ces travaux ;
- De solliciter les subventions ;
- Charger le SICTIAM de contracter l'emprunt ;
- S'engage à inscrire au budget communal les sommes nécessaires ;
- Et autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents adéquats.

Allez-y.

Mme Anger : Je voudrais juste demander, parce que je ne sais pas comment cela se passe, mais pour signaler, vous avez dit que la 8-01 était votée à l'unanimité des présents parce que l'on n'était que 32.

M. le Maire : Oui. On a fait le pointage tout à l'heure.

Mme Anger : D'accord.

M. le Maire : Déjà, un mot - et je m'en excuse auprès de tout le monde - je n'ai pas dit un mot sur tout ce qui touche la partie HSE, hygiène et sécurité. Ici, on est dans la salle du Conseil Municipal. Ce qui est important que tout le monde sache, aussi bien les fonctionnaires, les élus, le public, il y a une sortie de secours, elle est là. Si un jour,

vous constatez une alarme, vous ne sautez pas par là. Pourquoi vous ne sortez pas par là ? Parce que c'est le point le plus fragile. Vous avez un ascenseur, donc vous pouvez avoir une communication de gaz toxique, de fumée ou de flammes. Donc surtout, vous n'empruntez pas ces portes qui sont un peu compliquées parce que ce sont des portes coupe-feu, il y a des fermes-portes, donc vous prenez la sortie de secours.

Un petit mot pour les Commissions. J'accepterai qu'il n'y ait pas d'avis des représentants de l'Opposition parce que peut-être vous devez vous consulter. Mais moi, ce que je veux, c'est que toutes les Commissions, sur les rapports de Commission, il y ait un avis des personnes présentes. Ceux qui ne veulent pas participer au vote, ils ne participent pas au vote, mais tous les autres qui veulent participer au vote, votent.

Mme Anger : Juste une dernière chose. J'ai retrouvé ce que vous m'avez demandé tout à l'heure, ce que vous m'avez répondu par rapport à MAPA et les Commissions ; je l'ai retrouvé dans le compte-rendu. La question était : « Il y a aussi les marchés à procédure adaptée MAPA, dans quelle Commission peut-on les voir ? » ; M. le Maire : C'est la Commission finance et commande publique ». Donc c'est laquelle ?

M. le Maire : Pour moi, tout ce qui est MAPA, marché public, commande publique, c'est la Commission finances.

Mme Anger : Cela n'a pas été traité en Commission finances.

M. le Maire : Cela n'a peut-être pas été traité en Commission finances, mais moi, dans mon esprit, c'est cela.

Mme Anger : D'accord, donc le compte-rendu doit être diffusé.

M. le Maire : Un mot sur les tribunes libres. Je ne vais pas parler de celle de Monsieur... On n'a pas voté. Est-ce que tout le monde est d'accord pour le vote à l'unanimité sur les enfouissements de chemin de Roquefort ? D'accord.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU les statuts du SICTIAM approuvés par arrêté préfectoral du 29 juillet 2022 et notamment l'article 4.2.2 relatif à la compétence « distribution publique d'électricité »,

VU l'avis de la commission Environnement, Urbanisme et Aménagement en date du 11 juin 2026,

CONSIDÉRANT que le plan de financement des travaux prévoit une participation d'ENEDIS sur le fondement de la convention de concession pour la distribution d'électricité et une participation du SICTIAM.

CONSIDÉRANT que la participation communale correspond au coût de l'opération, incluant les honoraires du SICTIAM, duquel est déduit le montant des subventions attribuées,

CONSIDÉRANT que le coût de l'opération sera rendu définitif à l'issue de la réalisation des travaux et que le montant de la participation communale sera alors réévalué en fonction de ce coût et du montant effectif des subventions attribuées,

CONSIDÉRANT que le SICTIAM, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, est maître d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux,

M. LECOZ en tant que conseiller municipal intéressé, ne prend pas part au vote,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** la réalisation du projet d'enfouissement des réseaux aériens du chemin de Roquefort situé entre le n°273 et le n°523 conformément à l'étude du SICTIAM jointe à la présente délibération.
- **APPROUVE** la dépense évaluée à 167 759,78 €TTC selon le devis de la même étude établi en date du 27 avril 2026.
- **CONFIE** au SICTIAM la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences.
- **CHARGE** le SICTIAM de solliciter les subventions de toute nature dont celles du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.
- **CHARGE** le SICTIAM de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement.

- **S'ENGAGE** à inscrire au budget communal les sommes nécessaires à sa participation au compte 6554.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tout document s'y rapportant.

2026/079/9-03. SERVICES PUBLICS - Rapport annuel d'activité concession de gaz - Exercice 2025.

Monsieur Michel FRANCESCHI, Conseiller Municipal, délégué à la Voirie et aux Réseaux, rapporteur, EXPOSE :

Pour faciliter la gouvernance de ses services publics, la commune est parfois amenée à passer des contrats de concession de service public visant à déléguer tout ou partie de ses obligations de service à un prestataire privé.

Ainsi, par contrat conclu en date du 28 novembre 2003, la commune a confié à GRDF, pour une durée de 30 ans, le service public de distribution de gaz.

Conformément aux articles L3131-5 et R.3131-2 du Code de la commande publique, GRDF nous adresse tous les ans, avant le 1^{er} juin, le rapport de son activité sur le territoire communal.

Le rapport annuel, joint à la présente délibération, a été soumis à l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 22 juin 2026 et il est demandé à l'assemblée de prendre acte de sa communication.

Michel Franceschi : *Le problème, Jean-Pierre, c'est que je n'ai pas assisté à la séance la dernière fois, je n'étais pas là, et je n'ai pas eu la note.*

M. le Maire : *Je vais la présenter. Comme le veut la tradition, une fois par an, dans cette enceinte, on présente les rapports des prestataires comme GRDF. On l'a fait la dernière fois en 2025, on l'a fait en 2024. On le fait tous les ans. On a là deux prestataires : Xavier Carlioz, s'il peut lever la main pour que l'on le voie, que l'on l'a identifié ; et Mme Poilleux, est-ce comme cela que cela se prononce ? Voilà. Bienvenue ! On vous donne la parole pour présenter ce rapport de GRDF, qui a été présenté d'ailleurs - Monsieur Arlotto, vous y étiez, je crois - à la dernière réunion en CCSPL. D'accord. Allez-y, GRDF.*

M. Carlioz : *Bonjour à tous. Lundi, c'était une version plus développée ; là, ce sera en 20 minutes, puisque l'on a 20 minutes.*

En introduction, je tiens à m'excuser, je ne suis pas Sébastien Lebrun. Sébastien Lebrun a changé de fonction, il est toujours à GRDF.

M. le Maire : *Il est vrai que l'on était habitué à lui parce que pendant 15 ans il n'a pas raté une séance.*

M. Carlioz : *Cela commence mal, mais je suis sûr qu'il pense bien à vous.*

M. le Maire : *En tout cas, vous lui transmettez nos amitiés.*

M. Carlioz : *Je le ferai avec plaisir. Pour rappel, c'est la cartographie du réseau gaz. On a GRDF qui s'occupe - j'y reviendrai - de la partie distribution. Les grosses lignes bleues, c'est la partie transport qui est gérée par nos cousins du transport, donc NaTran. Et la petite singularité du réseau de gaz, c'est qu'il a des capacités de stockage qui représentent à peu près un tiers des consommations annuelles ; ce sont les ronds bleus. Tout cela, ce sont des parties régulées, donc ce qui se passe avant la production, et en aval de la commercialisation, est ouvert à la concurrence, mais cette partie-là est un service public.*

GRDF, nous avons trois autorités concédantes :

- *Vous, puisque le réseau vous appartient ; on a un contrat qui court jusqu'à 2033 ;*
- *Une deuxième autorité qui est l'État, puisque l'on est un service public ;*
- *Et la troisième est la Commission de régulation de l'énergie qui fixe nos tarifs.*

On a cinq missions :

- *La première est de s'assurer de la sécurité de ce réseau ;*
- *La deuxième est d'exploiter pour s'assurer du bon fonctionnement de ce réseau ;*
- *Une troisième qui peut aussi vous intéresser, c'est vous accompagner sur la performance énergétique, notamment dans le cadre du décret tertiaire, - on en a parlé lundi - vous accompagner à moins consommer sur ces aspects gaz. Il y avait d'ailleurs un projet, une réflexion en cours avec vous sur une école ;*

- Un quatrième aspect qui est d'acheminer de manière neutre pour tous les fournisseurs ;
- Et le dernier est d'accompagner l'émergence des projets de méthanisation, donc la production de gaz à partir de déchets.

Pour rappel, quelques éléments sur le fonctionnement du réseau gaz et des éléments énergétiques au niveau national. Le gaz est la troisième énergie consommée en France, et cela représente la moitié des consommations dans les bâtiments collectifs, un tiers dans les maisons individuelles, et la moitié dans les bâtiments tertiaires. C'est quand même une énergie qui est très présente ; et c'est une énergie qui est aussi nécessaire à la résilience du système énergétique. La résilience est un terme qui est un peu à la mode aujourd'hui avec les conséquences du changement climatique, mais là, sur des besoins de froid, on voit bien qu'entre l'hiver et l'été, il y a un écart assez important de besoin d'énergie. Là, c'est un graphique qui illustre les appels de puissance ; ce ne sont pas des consommations, ce sont des appels de puissance. Vous ne voyez peut-être pas très bien la légende, mais les différents traits représentent la somme des modes de production énergétique, et l'on voit à droite que la somme des modes de production d'électricité représente 90 gigawatts de puissance au plus froid dans l'année, alors que les systèmes gaz représentent 125 gigawatts. Ce qu'illustre ce graphique, c'est que le réseau gaz est nécessaire au bon équilibre et au bon fonctionnement du système énergétique français. Cela, c'est illustré à l'année.

Au niveau quotidien, sur une journée, on voit qu'entre une journée d'été, qui est illustrée là par le 4 août 2024, en rouge, et une journée d'hiver, donc mi-janvier 2025, on a un rapport de 24 en appel de puissance cette fois-ci. On voit bien que le réseau gaz est une réponse aux besoins de flexibilité des usages énergétiques au niveau national et au niveau local.

Votre patrimoine ; là pareil, je ne sais pas si les couleurs rentrent bien, mais vous aurez de toute façon la version en numérique. On voit le réseau gaz sur la commune, cela représente 49 km de réseau, pratiquement exclusivement des réseaux moyenne pression, et majoritairement des réseaux en polyéthylène - c'est une forme de plastique qui a l'avantage de nécessiter assez peu d'entretien et qui est assez résistant - et un petit peu moins de 1 000 clients.

M. le Maire : Excusez-moi, je peux vous poser une question ?

M. Carlioz : Avec plaisir.

M. le Maire : On voit que les réseaux sont extrêmement importants au niveau des fuites, notamment sur les réseaux principaux. Est-ce que vous avez des détecteurs de fuite ? Et ma deuxième question est : un peu sur le même principe que VEOLIA avec la télérelève où l'abonné peut vérifier directement s'il y a des fuites d'eau sur son réseau, est-ce que, pour les abonnés, vous avez prévu un système de détection de fuite ?

M. Carlioz : Oui. Alors vous anticipez mes slides.

M. le Maire : Excusez-moi, continuez.

M. Carlioz : C'est du contrôle. Chez nous, c'est du contrôle. Vous allez voir. Les ouvrages sur la commune n'ont pas évolué. Vous avez là le répertoire, avec le glossaire qui est à droite, qui indique un petit peu la partie qui est publique et la partie qui est privée à partir du coffret gaz, qui est le petit carré jaune qu'il y a sur le schéma. Voilà pour votre patrimoine, et je reviendrai en septième partie sur les aspects de sécurité.

Le gaz vert. Le gaz vert, comme je l'ai dit tout à l'heure, c'est du gaz qui est produit à partir de déchets. Il y a cinq modes de production, disons trois modes de production de gaz vert. Aujourd'hui, il y a un seul site qui injecte du gaz vert sur les Alpes-Maritimes, c'est Cagnes-sur-Mer, à partir des boues de la station d'épuration.

Sachez qu'il y a un projet au niveau de la CASA et de la CAPG de mutualiser les boues de STEP pour produire du gaz. C'est un projet, mais une réflexion est en cours. GRDF a un projet d'entreprise, donc c'est une slide GRDF. La base, c'est la sécurité, mais notre projet d'entreprise a aussi trois ambitions autour de la décarbonation. La première est de multiplier par cinq l'injection de gaz renouvelable qui divise par cinq ses émissions de gaz à effet de serre par rapport au gaz fossile, deux fois cinq entre 2024 et 2030, pour avoir 20 % de gaz renouvelable en 2030.

En jaune, le deuxième objectif est de diviser par deux nos émissions de gaz à effet de serre, notamment en réduisant les fuites, bien sûr.

Et le troisième point qui vous intéresse forcément, c'est d'accompagner la baisse et la maîtrise des consommations chez l'ensemble de nos usagers, donc une Collectivité, un industriel ou un particulier. Vous n'entendrez pas d'autres énergéticiens dire qu'ils accompagnent la baisse des consommations, mais cela fait partie de notre projet d'entreprise.

La méthanisation illustrée par ce schéma, on a différents types d'intrants, des boues de Station d'épuration, des déchets agricoles ou des biodéchets. Ils vont être collectés dans un méthaniseur, donc l'espèce de cuve que l'on a au

milieu de l'image. On va produire deux choses : un digestat - c'est cette partie-là - qui va, quand c'est des déchets agricoles, pouvoir se substituer à des engrais chimiques. C'est ce qui va notamment intéresser les agriculteurs. Vous me direz qu'il n'y a pas d'agriculteurs sur PACA, mais j'y reviendrai après. Si, tout simplement sur PACA, les déchets que l'on peut méthaniser sont des boues de STEP, donc avec la méthanisation, on réduit de 30 % le volume. Et l'autre solution, c'est les biodéchets, donc là, on va réduire de 10 % le volume. Et après, il y a deux technologies qui permettent de réduire jusqu'à 95 % le volume de déchets.

Et l'autre externalité que l'on a, c'est la production d'un biogaz, qui est une somme de différents gaz, dont du CO₂ biogénique et dont du CH₄ qui a la même propriété que le gaz fossile. En fait, on va remplacer le CH₄ qui est produit par méthanisation du gaz qui est présent dans le réseau, et l'on n'a pas besoin de changer les usages en aval, et diviser par 5 les émissions de gaz à effet de serre.

Rapidement, je vous ai parlé de méthanisation. Les autres technologies permettent de traiter des déchets inertes, solides ou liquides. Je vous épargne les noms. Mais sachez que le potentiel, comme vous voyez dans cette colonne à droite, est six fois plus important sur les Alpes-Maritimes pour la pyrogazéification et la gazéification hydrothermale que pour la méthanisation. La différence étant que là, on monte à haute température et à haute pression des déchets. On n'a pas d'incinération, et donc on réduit, comme je l'ai dit, de 95 % le volume des déchets.

Pour la partie en vert, la gazéification hydrothermale, on va pouvoir traiter des déchets inertes liquides. Par exemple, il y a une réflexion en cours avec les parfumeurs qui sont regroupés au sein de PRODAROM, pour traiter leurs déchets, et donc notamment neutraliser potentiellement les PFAS, les polluants éternels.

Tout cela pour dire qu'il y a différentes technologies qui permettent d'atteindre l'objectif de 100 % de gaz renouvelable à horizon 2050. Mais cela nécessite une structuration. GRDF dans tout cela, on n'est pas développeurs, mais on accompagne la structuration des filières et l'émergence des technologies.

Je vous ai parlé des cinq missions aussi de la performance énergétique. Très rapidement, il y a quatre manières de faire des économies d'énergie et quatre modes d'accompagnement aussi côté GRDF. La première, c'est d'avoir une bonne connaissance de ces données de consommation. Pour rappel, vous avez une plateforme qui vous permet de suivre les consommations sur chacune de vos factures via le portail Collectivité de GRDF. Cela, c'est un peu la base, mais on peut facilement identifier des dérives s'il y en a.

Le deuxième point est l'optimisation des chaufferies. C'est un peu aller challenger les services d'un exploitant pour s'assurer que la performance théorique est au rendez-vous. Et là, avec un retour sur investissement très rapide, - sous-entendu : en quelques mois - on peut faire des gains assez importants. Cela fait aussi partie des choses que GRDF ne va pas faire, mais pour lesquelles on peut vous aider et vous accompagner. Et quand on va changer de système, soit en remplaçant une chaudière ancienne par une chaudière à condensation, et donc là, on va récupérer les calories des produits de condensat, donc gagner en efficacité énergétique. Et surtout, la nouveauté est l'hybridation des systèmes ; on illustre ici l'hybridation d'une pompe à chaleur et d'une chaudière classique. C'est une piste qui est envisagée au niveau de la commune sur une école. Plutôt qu'avoir le système électrique qui va recouvrir 100 % des besoins, il va couvrir 20 % des besoins en termes de puissance, mais il va couvrir 60 % des consommations. En fait, en ayant un système électrique qui est dimensionné cinq fois avec cinq fois moins de puissance, on va couvrir jusqu'à 70 % des consommations, et donc on peut atteindre une partie des ambitions du décret tertiaire. C'est peut-être un peu technique, est-ce qu'il y a des questions ou cela vous va ?

M. le Maire : Hors micro.

M. Carlioz : Votre patrimoine, on a à gauche les clients qui sont détaillés par année entre 2023 et 2025, et à droite l'évolution des consommations. C'est plutôt de bonnes nouvelles, le solde de clients est relativement stable. Il y a une baisse côté résidentiel, un bâtiment tertiaire qui s'est rajouté. Et à droite, par contre, il y a une baisse assez importante des consommations. C'est plutôt une bonne nouvelle en termes d'émissions de gaz à effet de serre proportionnellement, donc c'est une bonne chose.

Encore une fois, nous accompagnons, côté GRDF, cette optimisation des consommations et cette baisse des consommations. Après, savoir la cause, on ne la connaît pas. Cela peut être de la sobriété subie ou souhaitée. Il peut y avoir différentes causes à cela, mais en tout cas, nous accompagnons cette optimisation des consommations.

On en arrive à vos questions sur la manière de contrôler votre réseau. Là, peut-être, je vais attirer votre attention sur les différentes prestations que nous avons pu réaliser cette année. Sur la troisième ligne, il s'agit des interventions pour impayés. Vous constaterez qu'il y a une hausse assez importante des impayés pour demandes de coupures à cause d'impayés. Ce sont des demandes des fournisseurs d'énergie. Je ne sais pas s'il faut s'en alerter, d'avoir 10 coupures, c'est plutôt une mauvaise nouvelle. On vous la porte à connaissance. Voilà, sinon, s'il n'y a pas d'autres questions, je continue.

Pour rappel, nous, distributeurs, on est sur la partie gauche du schéma, donc on s'occupe de la partie distribution. Le contrat est vraiment avec le fournisseur. Nous faisons le lien notamment s'il y a une mise en service ou s'il y a une demande de coupure ou de changement.

On en arrive aux appels liés aux incidents. Il y a eu un petit peu plus d'appels, en lien avec les pompiers ou pas, notamment pour des fuites, comme vous le voyez sur la ligne du bas. Rien de majeur. Il n'y a eu aucune Procédure de gaz renforcé, donc ces fameuses PGR que vous voyez en bas à gauche ; c'est quand il y a besoin de mettre une espèce de périmètre un peu renforcé d'experts pour traiter un problème entre les pompiers et GRDF. Là, il n'y en a pas eu sur les 33 interventions de sécurité gaz qu'il a pu y avoir sur votre territoire.

Là, on en arrive à votre question. Est-ce que l'on a, à l'instar de ce que l'on peut avoir sur l'eau, du comptage qui permet d'éviter les fuites ? Non. Par contre, on a différents modes de surveillance du réseau, notamment ce véhicule qui passe là où la taille le permet. On ne le voit pas bien sur cette image, mais il faut imaginer des petits tuyaux qui sont sous le pare-chocs, ce que l'on appelle des renifleurs, qui vont donc détecter les fuites puisque le gaz est indolore, mais il est odorisé. Cette odorisation permet de savoir quand il y a une fuite. L'odeur du gaz est vraiment pour identifier les fuites. On odore notamment le biométhane. Quand on va produire du biométhane, avant de l'injecter, on va l'odoriser.

Et pour répondre à votre question, on a un programme annuel de surveillance des réseaux, donc tous les trois ans - avant c'était tous les quatre, maintenant on bascule à tous les trois ans - on va vérifier l'ensemble de votre réseau pour s'assurer qu'il n'y a pas de fuite sur le réseau. Comme je vous l'ai dit, avant c'était quatre ans, donc en 2022, on a surveillé 51 km. C'est le petit point, la longueur réalisée, ici.

On avait en début 2025 prévu de n'en faire que quatre, mais comme on est passé à une surveillance tous les trois ans, on en a fait 51. C'est-à-dire que l'on a surveillé plus de longueurs que votre patrimoine total, puisqu'en fait il y a des passages où l'on est allé plusieurs fois. Donc c'est soit avec un véhicule un peu large, soit à la main, soit avec une espèce de Twizy, on peut faire cette surveillance réseau. Cela, c'est au niveau du réseau, des tuyaux. Et après, une surveillance qui est faite au niveau des branchements collectifs ou au niveau des robinets de réseau. Voilà pour répondre à votre question.

On n'a pas le même système que l'eau. Au niveau national, on a un taux de fuite qui est de 0,2 %. C'est trop important par rapport au volume que l'on a et par rapport au pouvoir de gaz à effet de serre du CH₄, mais on est très loin des volumes de pertes qu'il y a sur les réseaux d'eau. Est-ce que cela répond à la question ?

M. le Maire : Oui.

M. Carlioz : J'avais dit que c'était en point 7, mais c'était en point 6 que j'ai répondu.

Et pour finir, les aspects comptables, deux slides. La première est que l'on a répertorié sur ce tableau :

- D'une part, les recettes - c'est la première ligne - liées à l'acheminement via ce réseau ;
- Et d'autre part, les charges, qui sont les charges nettes d'exploitation et les charges d'investissement, ce qui nous fait un produit négatif ; sous-entendu : le réseau sur la commune a plus coûté qu'il n'a rapporté, donc la commune bénéficie d'une solidarité nationale.

Globalement, les communes du Nord vont plus consommer, donc contribuer à un principe de péréquation. C'est un service public, c'est un peu le principe du timbre-poste. Il y a une solidarité entre les territoires en fonction que l'on consomme plus ou moins. Donc la commune est bénéficiaire du système de péréquation tarifaire.

Combien coûte ce réseau qui est sous vos pieds ? Pas exactement, mais en tout cas, sur la commune. Il a un coût total de 5 M€ ; et vous noterez que dans tout cela, la commune n'a rien investi puisque c'est soit il été financé par GRDF, soit par des tiers à l'occasion de raccordements ou d'extensions. La valeur nette réévaluée est une forme d'amortissement, pour faire simple, qui est liée jusqu'à la fin du contrat. Voilà, c'est terminé.

Sébastien est encore là, il est encore Directeur territorial des Alpes-Maritimes ; et je lui transmettrai vos salutations.

M. le Maire : Est-ce que vous avez des questions ou des interventions sur ce rapport qui concerne l'exercice 2025 ? Allez-y, Madame Moureaud.

Mme Moureaud : Oui, je voulais savoir si - parce que c'est très intéressant cette histoire de méthanisation - vous savez s'il y a un projet en cours pour la station, la STEP des Bouillides, éventuellement inspiré par Halieutis ? Voilà.

M. Carlioz : Merci. Je peux parler de gaz vert longtemps, donc il faudra m'arrêter. La réponse est qu'il y a un projet, comme je l'ai dit, entre les Communautés d'agglomération de Pays de Grasse et de Sophia Antipolis, il y a une réflexion de mutualisation de l'ensemble des boues des deux territoires pour ne faire qu'une seule méthanisation. Pour différentes raisons : la première est que pour qu'il y ait un équilibre économique, on parle à peu près de 10 000

tonnes minimum de volume de déchets pour l'équilibre économique de cette station. Et par ailleurs, il y a des enjeux de foncier et d'ICPE puisque les stations de méthanisation sont classées ICPE.

La réponse est plutôt oui, mais pas forcément sur Antibes. Cela pourrait être ailleurs. Comme je l'ai indiqué tout à l'heure en introduction, on avait moins de temps donc j'ai plus développé lundi. Je l'ai dit tout à l'heure, il y a trois gisements sur PACA. Le deuxième, c'est les biodéchets. Et là, on peut aussi envisager des réflexions sur la valorisation des biodéchets en méthanisation. Il est possible, et comme je l'avais indiqué - je ne sais plus si je vous avais envoyé le lien - il y a une association au niveau régional qui s'appelle Metha'synergie, qui accompagne l'émergence des projets de méthanisation. Et sur ce site de Metha'synergie, vous pouvez faire des extractions sur les gisements disponibles ; les gisements disponibles et les gisements mobilisables parce que, forcément, tout n'est pas mobilisable. Voilà.

M. le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Monsieur La Spesa.

M. la Spesa : Oui, je vais faire une petite intervention, mais je vais commencer par une courte digression que je ne renouvellerai plus dans les prochains comptes rendus de GRDF dans les prochaines années.

C'est juste pour rappeler qu'il y a quelques semaines, le 8 avril 2026, nous fêtons les 80 ans de la loi de nationalisation de l'électricité et du gaz. Les deux entreprises ont été le fleuron et la fierté de la France : des tarifs au plus juste, une sécurité maximum, et des approvisionnements pour le gaz, assurés par des contrats à long terme.

Depuis un peu plus de 20 ans, cela a été signalé dans le rapport, l'ouverture à la concurrence et les démantèlements des différents secteurs d'activité sont passés par là, et le service public s'en est ressenti, fortement ressenti. Les factures des usagers du gaz - je reviens donc sur le sujet - ont explosé et continuent leur progression. Ce n'est pas la faute à GRDF, on parle bien d'un fournisseur. Et contrairement à ce que l'on veut nous faire croire, les conflits de par le monde n'en sont pas les seules raisons. Aujourd'hui, l'achat du gaz se fait au jour le jour par des entreprises qui ne sont plus au service des usagers, mais à celui des actionnaires. Et bien évidemment, les factures en pâtissent, et cela sans compter les 30 % de taxes sur les factures.

GRDF est encore le dernier qui est resté dans le giron de la nationalisation. Il est vrai que la distribution du gaz était bien moins intéressante que la fourniture et le transport. Mais aujourd'hui, avec les développements des biogaz, - on vient d'en parler - le réseau de distribution de GRDF, qui nous appartient, mais qui est géré par GRDF, devient une pièce maîtresse afin de délivrer les molécules à partir des différents points de production qui ont été en partie cités. Aussi, l'avenir de GRDF peut être remis en question, comme le seront les services et la proximité de l'entreprise auprès des communes.

En attendant et pour finir, une petite remarque en page 49 sur le taux de satisfaction pour l'accueil des distributeurs, le taux est à 84,2 %. C'est un taux important ; il était de 86 % pour 2024. Mais l'ensemble des autres taux de satisfaction tournent autour des 95 %. Je voulais juste signaler que c'était un mauvais retour pour le manque criant de points d'accueil clients. C'est ma seule critique, il fallait bien que j'en trouve au moins une.

Pour terminer, pouvez-vous rapidement évoquer l'action CIVIGAZ et si vous avez des chiffres pour le secteur ? Simplement pour expliquer qu'il y a des possibilités pour les gens qui sont en difficulté. Merci.

M. Carlioz : Merci pour les questions. Je vais les prendre dans l'ordre. CIVIGAZ est un appel à projets porté par GRDF, qui vise à mobiliser des services civiques en lien avec des bailleurs sociaux pour accompagner les locataires du parc social sur des aspects de précarité énergétique globalement, en gros, en travaillant sur la sobriété énergétique. Il se trouve qu'il est assez peu probable que les Alpes-Maritimes soient lauréates cette année, donc malheureusement, c'est un service que l'on ne pourra pas renouveler. Pour autant, moi, je note qu'il y a un intérêt, donc cela facilitera notre candidature sur l'année prochaine, donc plutôt 2027.

Sachez, par ailleurs, - je fais une légère digression aussi - qu'à l'instar de l'accompagnement que l'on peut faire sur votre patrimoine, sur les écoles, sur l'efficacité énergétique, on accompagne aussi les bailleurs sociaux. Clairement, on a des actions d'assistance à maîtrise d'usage que l'on essaie de mettre en place pour accompagner le locataire. Cela peut se faire dans le cadre de CIVIGAZ, mais cela peut se faire avec d'autres acteurs. Et si la commune a des besoins sur son patrimoine social, il ne faut pas hésiter à nous solliciter. Cela, c'est la première réponse.

Deuxième question, heureusement que je suis aidé. Il y avait une remarque sur l'évolution des primes, et entre les deux, il y en avait une.

Sur le pourcentage de satisfaction, j'essaierai d'apporter une réponse dans un second temps, mais je n'ai pas d'éléments. Et pour ce qui est de l'évolution des prix, vous avez raison. De toute façon, on s'en est parlé lundi. Je n'aurai pas de commentaire sur l'ouverture à la concurrence des différents services énergétiques, c'est sûr qu'il y a peut-être moins de vision de long terme.

Là, ce que j'ai projeté, c'est un observatoire d'évolution des prix des différentes énergies. Cela ne comprend pas les taxes ni la partie acheminement, mais comme cela a été dit, l'acheminement sur la partie gaz, c'est un tiers, donc c'est transport, distribution, stockage. Les trois sont encore services publics. Les taxes, c'est un tiers. Et la molécule que l'on voit ici en vert, effectivement elle a monté. C'est sûr, on garde. Cela dit, toutes les factures ont augmenté. Et comme je l'ai dit lundi, je n'ai pas de boule de cristal, mais a priori, toutes les énergies vont augmenter parce qu'il y a un besoin d'investissement et que, comme on l'a dit lundi, la production de gaz renouvelable est plus coûteuse que l'extraction de gaz fossile. Pour autant, elle a beaucoup d'externalité positive pour le territoire et pour l'environnement, donc elle est, dans tous les cas, souhaitable, même si cela augmente les factures. Ce qu'il faut faire, c'est comme le disent tous les fournisseurs : la meilleure énergie est celle que l'on ne consomme pas, donc la priorité, c'est cela, et l'on vous accompagne à cela.

M. le Maire : Parfait. Pas d'autres interventions. Je vous remercie. Nous prenons acte de la communication du rapport annuel d'activité de la concession de gaz pour l'année 2025 ; et l'on vous libère et l'on vous remercie de votre intervention.

M. Carliz : Merci pour votre attention et vos questions.

M. le Maire : On va reprendre le fil de l'ordre du jour.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1413-1,

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.3131-5 et R3131-2 à R3131-4,

VU la présentation du rapport à la Commission Consultative des Services publics Locaux en date du 22 juin 2026,

VU l'avis de la commission Environnement, Urbanisme et Aménagement en date du 11 juin 2026,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel d'activité de la concession de gaz pour l'année 2025.

L'ordre du jour ayant été modifié en séance pour permettre aux intervenants extérieurs une priorité de passage. Il convient de replacer ces derniers échanges en toute fin de Conseil Municipal afin de refléter, dans la mesure du possible, le déroulement de la séance.

M. le Maire : Sur les tribunes libres, à partir du moment où ce n'est pas diffamatoire, ce n'est pas insultant, je n'ai pas de souci. Si c'est mensonger, je publie. Après, l'art de convaincre, on est tous passés devant les urnes, c'est plus ou moins facile pour les uns, plus ou moins difficile pour les autres.

Par contre, j'ai un petit souci avec la tribune qui s'intitule « Sécurité dans les écoles de Biot, la vigilance citoyenne a payé ». Qui a écrit cela ? D'accord, je lis. Je lis parce que c'est important et cela concerne la sécurité des enfants. « Au moment où nous écrivons ces lignes, nous apprenons que la porte coupe-feu de la maternelle du Moulin Neuf vient d'être réparée ». Elle n'a jamais été en panne. Jamais. Elle n'avait pas besoin d'être réparée, elle fonctionnait très bien. Un.

Deux. « Il s'agissait d'une porte qui restait ouverte, maintenue par une grosse pierre ». C'est vrai. « Faute d'un système de ventouse à déclenchement automatique en cas d'incendie ». C'est faux. C'est interdit. Jamais on ne doit faire cela. Si vous avez fait un peu de sécurité incendie, si vous savez un peu comment fonctionnent les ERP, un escalier est la colonne vertébrale de sécurité d'un immeuble. Jamais, au grand jamais une porte qui donne sur un escalier ne doit être sur des ventouses. La porte doit toujours être fermée. Comment ? Avec un système de sélecteur de porte quand vous avez plusieurs vantaux, ou avec un ferme-porte de manière à ce que cette porte soit toujours fermée.

« Signalement dès novembre sur 2025, sans effet, tribune Facebook de la Présidente de l'APE. En mars 2026, scandale, promesse d'intervention. Finalement, les enfants auront passé presque toute l'année scolaire avec ce risque a priori corrigé ce 10 juin. S'il est navrant de constater cette lenteur, on voit aussi que la pression citoyenne porte ses fruits ». Je regrette de ne pas avoir suivi ce dossier parce que je vais être obligé de faire tout démonter. « Que se serait-il passé si les parents et nous-mêmes n'avions pas insisté ? À l'approche de la rentrée, nous invitons les APE, les parents, etc. ». Je répète que l'on n'a pas le droit - en plus, vous écrivez quelque chose que manifestement vous ne connaissez pas. On n'est pas sur un système à commande automatique. C'est quoi un système à commande

automatique ? Ce sont des détecteurs de fumée, des détecteurs ioniques, des détecteurs optiques de fumée, des détecteurs de flammes. Cela, c'est un système automatique. Là, ce qui a été fait, c'est n'importe quoi. C'est-à-dire que c'est seulement sur une action humaine en appuyant sur un déclencheur que l'on va fermer la porte.

Le problème, Monsieur Broner et toute l'équipe, puisque vous êtes associés sur cette tribune, c'est que bien souvent, quand il y a un incendie, les gens ont tellement peur qu'ils n'ont pas forcément toujours le réflexe d'appuyer sur un DAS, sur un déclencheur manuel.

Donc attention, les portes coupe-feu, je vais être obligé de faire une note que je distribuerai à tous les Conseils, notamment que lira mon adjointe Laura Pavan. Les escaliers doivent toujours être protégés ; jamais de ventouse, c'est interdit. Les portes doivent toujours être fermées. C'est une des conditions élémentaires pour pouvoir faire de la sécurité pour nos enfants. C'est indispensable et j'insiste.

J'arrive aux trois questions orales, dont je vous fais lecture. Et comme je le disais tout à l'heure, Monsieur Broner et son équipe, franchement, vous pouvez poser ces questions aux services, il n'y a rien de politique. Vous les avez déjà posées ?

Mme Anger : On en a posé par mail, on n'a pas eu de réponse. Pas toutes, mais la plupart.

M. le Maire : À partir de maintenant, il n'y a plus de débat puisque c'est notre Règlement intérieur que l'on a approuvé tout à l'heure.

M. Broner : Monsieur le Maire, juste un petit mot. De fait, sur cette porte coupe-feu à Moulin Neuf, quels sont les travaux qui ont été réalisés le 10 juin ?

M. le Maire : C'est très simple, je vous l'ai dit. Qu'est-ce que l'on a fait ? On a mis des ventouses.

M. Broner : Le DAS, c'est cela ?

M. le Maire : On a mis des ventouses. C'est interdit. Dans aucun ERP en France, quelles que soient les thématiques, scolaires, santé, distribution, c'est interdit de mettre des ventouses sur une porte coupe-feu qui donne dans un escalier. Pourquoi ? Parce que vous avez un étage, et l'escalier est ce qui est le plus emprunté quand arrivent les pompiers, quand on veut évacuer les personnes qui se situent à l'étage ou au rez-de-chaussée. Il doit toujours être hermétique. C'est pour cela qu'il est interdit de stocker des matériaux. Il ne doit pas y avoir de locaux. Ces portes, il y a deux portes coupe-feu, elles sont toujours fermées, elles doivent toujours être fermées. Donc qu'est-ce que l'on a fait comme travaux ? On a fait un peu ce qui a été demandé manifestement dans un Conseil d'école, par qui ? J'imagine par la Présidente de l'APE. Par qui, je ne sais pas. En tout cas, ce qui a été fait, moi, j'ai pris connaissance avec cette tribune, on n'a pas le droit de le faire. Et je mets cela sur une méconnaissance des textes et de la sécurité incendie. Je ne veux pas faire de polémique, mais je dis que c'est surtout ce qu'il ne faut pas faire. Voilà. Je continue.

Questions. Il n'y a pas d'intervention, il n'y a pas de débat. Il y a trois questions et elles sont très simples.

Question numéro une : « Comptes rendus, procès-verbaux. Nous avons constaté des erreurs dans les comptes rendus de Commissions ou les PV de Conseils municipaux. Lorsque nous avons demandé que les corrections soient apportées, nous n'avons pas eu de réponse. Comment comptez-vous corriger cela ? ».

La réponse est très factuelle ; je ne vais pas la dérouler verbalement pour rester dans le texte par rapport au procès-verbal puisque cela doit figurer dans le procès-verbal. « À ce jour, aucune observation formelle n'a été portée à ma connaissance concernant une erreur affectant les procès-verbaux des séances du Conseil municipal.

Pour rappel, les procès-verbaux sont établis conformément aux dispositions du CGCT. Lorsqu'une erreur matérielle, une omission ou une inexactitude est constatée avant leur diffusion définitive, celle-ci fait l'objet de corrections nécessaires afin que le document publié reflète fidèlement les débats et décisions de l'Assemblée.

La même démarche est appliquée aux comptes rendus des Commissions municipales. Lorsqu'une observation est formulée et qu'elle est jugée fondée, la correction est intégrée à la version définitive du document avant sa diffusion aux membres concernés via la plateforme STELA ».

Mme Anger : Cela n'a pas été fait.

M. le Maire : S'il vous plaît, vous n'avez pas le droit d'intervenir, vous le savez. « Actuellement, une seule demande de rectification a été formulée » - effectivement, il y en a eu une - « concernant le compte-rendu de la Commission des Finances. Cette observation, portant sur la différenciation des débats tenus en séance et des informations complémentaires apportées à la demande des membres à l'issue de la séance, a été prise en compte, et la version rectifiée sera diffusée aux membres dans le cadre habituel de transmission des documents de la Commission ». Là, on parle de la Commission Finance.

Question numéro 2 : « Fiabilité des informations publiées dans Biot Info sur le Facebook de la Ville. Les informations de Biot Info, dont le directeur de publication est le Maire, peuvent-elles être considérées comme fiables et validées par le Maire ? En est-il de même pour les informations sur les réseaux sociaux de la Ville ? ».

Réponse : « Les informations diffusées par la commune, qu'il s'agisse du magazine municipal Biot Info ou des supports numériques institutionnels, tels que le site internet et les réseaux sociaux de la Ville, relèvent de la communication officielle de la Collectivité ». (J'ai un compte Facebook, c'est mon compte Facebook personnel).

« Conformément aux dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et de la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, le Maire exerce les fonctions de directeur de la publication pour tous les supports de communication de la commune. À ce titre, il assume la responsabilité éditoriale des contenus publiés. Cette responsabilité implique que les informations diffusées fassent l'objet d'un processus de préparation et de vérification avant leur publication. Elles engagent la Collectivité et constituent l'expression de sa communication institutionnelle. Les contenus publiés dans le magazine municipal, sur le site internet et sur les réseaux sociaux de la Ville traitent de sujets d'information générale concernant la commune, ses acteurs et ses partenaires institutionnels ou d'information réglementaire et de vigilance.

Par conséquent, les informations publiées dans le magazine municipal, comme celles diffusées sur les réseaux sociaux officiels de la Ville, sont réputées validées dans le cadre de la chaîne éditoriale placée sous l'autorité du directeur de la publication, et ce, quel que soit le support utilisé ».

Moralité : je suis responsable de tout, et j'assume.

Question numéro 3 : « Transparence, communication des pièces comptables. Nous avons demandé des pièces comptables qui, pour certaines, nous sont parvenues avec des occultations ; et pour d'autres, ne nous sont pas parvenues du tout. Quelle est la procédure et quelles sont les conditions de transmission que la Mairie applique, en vertu de quelles dispositions ?

Par ailleurs, les textes stipulent que les documents administratifs, informations publiques et données doivent être publiés dans un format ouvert, aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé. Ce n'est le cas ni pour les documents mis en ligne sur biot.fr, ni pour le grand livre pourtant extrait du logiciel CIVIL Finances Publiques qui permet en quelques secondes des extractions facilement exploitables pour les lecteurs. Quand la municipalité compte-t-elle se mettre en conformité avec les textes ? »

Réponse : « Les demandes de communication de documents administratifs adressées à la commune sont instruites conformément aux dispositions du Code des relations entre le public et l'administration - on appelle cela le CRPA - qui encadre le droit d'accès aux documents administratifs, ainsi que les modalités de leur communication.

S'agissant des documents sollicités, la commune a procédé à leur transmission dans les délais prévus par la réglementation applicable. Pour rappel, en matière de communication de documents administratifs, l'administration dispose d'un délai d'un mois pour répondre à une demande, conformément aux dispositions du CRPA (Code des relations entre le public et l'administration).

Aussi, vos demandes tendant à la communication des délibérations et rapports de présentation portant sur le Débat d'orientation budgétaire, les comptes administratifs, les budgets, ainsi que les maquettes budgétaires et les grands livres comptables dans le format exigé pour les années 2020 à 2025 vous ont été transmises dans les délais. Votre dernière demande datant du 1^{er} juin 2026, le délai précité n'est donc pas expiré.

Par ailleurs, celle-ci portant sur la communication d'informations contenues d'ores et déjà dans les grands livres communiqués, une demande d'avis a été formulée auprès de la Commission d'accès aux documents administratifs, ce que l'on appelle la CADA. Nous sommes en attente de leur décision pour pouvoir vous répondre. Pourquoi ? Parce que l'on estime que vous avez déjà eu ces informations.

Par ailleurs, lorsque certains documents comportent des informations couvertes par un secret protégé par la loi, notamment des données à caractère personnel ou des éléments relevant de la vie privée de tiers, la Commune est tenue de procéder à leur occultation préalablement à toute communication. Cette pratique résulte directement des dispositions du CRPA et de la doctrine constante de la CADA, laquelle impose à l'administration de concilier le droit d'accès aux documents administratifs avec la protection des données personnelles, et des intérêts légalement protégés.

Aussi, les occultations opérées sur certains documents transmis répondent exclusivement à cette obligation légale et ne remettent pas en cause le principe de communication des documents administratifs.

Enfin, concernant les modalités de publication et de mise à disposition des documents administratifs, la commune veille au respect des obligations résultant de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la

République (c'est la fameuse loi de NOTRe), de la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique, ainsi que des dispositions aujourd'hui codifiées au sein du CRPA. Ces textes imposent effectivement une mise à disposition des informations publiques dans un format ouvert et réutilisable lorsqu'elles entrent dans le champ des obligations de publication prévues par la réglementation.

Toutefois, la notion de format ouvert et exploitable n'implique nullement l'obligation de transmettre ou de publier les documents dans un format modifiable ou directement éditable. Elle implique que les données puissent être consultées, lues, téléchargées, réutilisées dans des conditions permettant leur exploitation au sens de leur compréhension, tout en garantissant l'intégrité, la sécurité et l'authenticité des documents administratifs diffusés.

Les documents financiers actuellement transmis ou publiés par la commune le sont sous leur forme exécutoire, et répondent à ces exigences de consultation et de réutilisation ; le grand livre vous ayant été transmis dans le format exigé. La réglementation n'impose donc pas la communication systématique des extractions issues des logiciels métiers dans leur format natif, ni la fourniture de fichiers modifiables ; cela allant même à l'encontre de la protection de l'authenticité des données publiées sur les sites internet officiels ».

Je vous confirme donc que la municipalité est en conformité avec les textes encadrant la transparence de la vie municipale.

Je vous souhaite à toutes et à tous un excellent été. Moi, je suis impressionné par la taille des radis. Je ne sais pas ce qu'il a mis dans la terre, mais franchement, des radis comme cela, je n'en vois pas beaucoup. Excellent été à tout le monde !

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 18 heures et 45 minutes.

Le Maire,



Secrétaire de séance

A blue ink signature, likely of the Secretary of the meeting, written in a stylized, cursive manner.